

# Bulletin du Conseil communal

N° 12



**Lausanne**

Séance du 26 février 2013 – Première partie



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 26 février 2013

12<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 26 février 2013, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Janine Resplendino, présidente

### Sommaire

<b>Ordre du jour</b> .....	347
<b>Première partie</b> .....	357
<b>Communications</b>	
Affaires courantes .....	357
Détermination de la préfète sur les conclusions N <sup>os</sup> 13 et 14 du préavis sur la mendicité à Lausanne .....	357
<b>Prestation de serment de M<sup>me</sup> Anne-Lise Ichters</b> .....	357
<b>Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M<sup>me</sup> Christelle Allaz (Soc.), démissionnaire</b> .....	358
<b>Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (PLR), démissionnaire</b> .....	358
<b>Communications</b>	
Démission de M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) du Conseil communal .....	358
Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2012/58, 2012/47 et 2012/54.....	359
Réponse à la Question N <sup>o</sup> 110 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Répression des acheteurs, notamment des acheteurs dits festifs » .....	360
<b>Communications – Dépôts</b>	
Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Difficultés d'ALPIQ : quelles conséquences pour la Ville de Lausanne et ses Services industriels ? » .....	361
Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Hôtel de Ville ou salle de spectacle pour les proches de la Municipalité ! » .....	361
<b>Questions orales</b> .....	361
<b>Motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! »</b>	
Discussion – reprise .....	365
<b>Estacade de l'avenue du Léman. Réfection de l'ouvrage : assainissement du béton, renforcement et étanchéité de la structure</b>	
Préavis N <sup>o</sup> 2012/54 du 8 novembre 2012.....	369
Rapport.....	376
Discussion .....	376

**Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public. Réponses aux : Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? ». Postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? ». Motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité ». Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes ». Postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau ». Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public ». Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne »**

Rapport-préavis N° 2012/58 du 29 novembre 2012.....	377
Rapport.....	411
Discussion .....	425

**Ordre du jour****A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Prestation de serment de M<sup>m</sup>e Anne-Lise Ichters (PLR), remplaçant M<sup>m</sup>e Martine Fiora-Guttmann (PLR), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M<sup>m</sup>e Christelle Allaz (Soc.), démissionnaire.
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions, en remplacement de M<sup>m</sup>e Martine Fiora-Guttmann (PLR).

**B. QUESTIONS ORALES****C. RAPPORTS**

- R99. *Motion de M. David Payot* : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » (FIPAV). ROLAND OSTERMANN. (*Reprise de la discussion.*)
- R101. *Postulat de M. Florian Ruf* : « Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l'horizon 2030 ? » (SiL). FABRICE MOSCHENI.
- R102. *Préavis N° 2012/08* : Pierre-Henri Loup, route de Montheron 51. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (LSP). JEAN-LUC CHOLLET.
- R1. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ». (LSP). BENOIT GAILLARD.
- R2. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Centre du village de Verschez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration ». (TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- R3. *Postulat de M<sup>m</sup>e Evelyne Knecht* : « 'Haut les masques !' pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». (AGC). YVES ADAM.
- R4. *Préavis N° 2012/10* : Modification du plan général d'affectation approuvé le 6 juin 2006 concernant les terrains compris entre la Place de Bellerive, la limite nord-ouest de la parcelle 20091, la Jetée-de-la-Compagnie et le Quai du Vent-Blanc. (TRX). EDDY ANSERMET.
- R5. *Motion de M. Philipp Stauber et consorts* : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne ». (LSP). MATHIEU BLANC.
- R6. *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne ». (LSP). JEAN-LUC LAURENT.
- R8. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). LAURENT REBEAUD.
- R9. *Postulat de M<sup>m</sup>e Rebecca Ruiz* : « Du logement d'utilité publique sur les zones d'utilité publique ». (TRX, LSP). ELIANE AUBERT.
- R11. *Motion de M<sup>m</sup>e Anne-Françoise Decollogny et consorts* : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville ». (TRX). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- R12. *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! » (LSP). ESTHER SAUGEON.

- R13. *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » (SIPP, TRX, AGC). ANDRE MACH.
- R17. *Pétition de Marie-Claude et Alain Garnier* : « Taxe d'épuration : déduction forfaitaire pour l'eau d'arrosage des jardins privés ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R20. *Pétition des habitants et usagers du quartier de St-Roch (261 sign.)* : « Halte aux dealers dans le quartier St-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! » (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R21. *Pétition de l'UDC Lausanne (400 sign.)* : « Qualité de vie à Lausanne ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- R30. *Pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon (146 sign.)* contre la présence des dealers. (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R33. *Pétition du Collectif Gare et consorts (env. 750 sign.)* : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R34. *Préavis N° 2012/25* : Déploiement de quatre piles à combustible dans des chaufferies d'immeubles d'habitation. (SiL). CHARLES-DENIS PERRIN.
- R35. *Préavis N° 2012/31* : Liaison Vigie–Gonin dans le cadre du réseau-t. Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Conventions d'échanges fonciers. (LSP, TRX). MARIA VELASCO.
- R47. *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* : « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R48. *Postulat de M. Henri Klunge* : « Récusation en commission ». (AGC). GAËLLE LAPIQUE.
- R49a. *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ». (LSP).
- R49b. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans ». (LSP).
- R49c. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés ». (LSP).
- R49d. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique ». (LSP).
- R49e. *Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina et consorts* : « Un suivi 'post-biture' avec les TSHM ». (EJCS, LSP).
- R49f. *Motion de M. Vincent Rossi et consorts* : « Des spotters pour les 'nuits lausannoises' ». (LSP).
- R49g. *Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina et consorts* : « 'Foule + alcool + attente' = mauvais cocktail pour 'les nuits lausannoises' ! » (LSP).
- R49h. *Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts* : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises » (EJCS, LSP).
- R49i. *Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts* : « Pour que la nuit reste festive ». (LSP).

- R49j. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent ». (SIPP).
- R49k. *Rapport-préavis N° 2012/58* : Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public. Réponses aux : postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? » ; postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? » ; motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité » ; postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes » ; postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau » ; postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public » ; postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne ». (LSP, SIPP). SYLVIANNE BERGMANN.
- R50. *Pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 sign.)* : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! » (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R51. *Pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 sign.)* : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale ». (TRX, LSP). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R53. *Pétition de Tamara Primmaz, Cristina Kupfer-Roque et consorts (2030 sign.)* pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises ». (LSP, EJCS, SIPP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- R55. *Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina* pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération. (TRX, LSP). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).
- R56. *Pétition de Dominique Gabella et consorts (168 sign.)* : « Pour un plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Verschez-les-Blanc et un nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R57. *Pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 sign.)* : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! » (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R58. *Préavis N° 2012/47* : Modification de la structure tarifaire du gaz. (SiL). FABRICE MOSCHENI.
- R59. *Préavis N° 2012/54* : Estacade du Léman. Réfection de l'ouvrage : assainissement du béton, renforcement et étanchéité de la structure. (TRX). JEAN-LUC CHOLLET.

#### **D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

##### INITIATIVES

- INI25. *Postulat de M<sup>me</sup> Muriel Chenaux Mesnier et consorts* : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (7<sup>e</sup>/11.12.12). DISCUSSION PREALABLE.
- INI26. *Motion de M. Pierre Oberson* : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière ». (9<sup>e</sup>/29.1.13). DISCUSSION PREALABLE.

INI27. *Postulat de M. Denis Corboz* : « De la boîte au lit, en pyjama ! » (9<sup>e</sup>/29.1.13).  
DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

INT9. *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « Le Canton paie, la Ville engage ! » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [SIPP/28.6.12]. DISCUSSION.

INT10. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « 80<sup>e</sup> anniversaire de La Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [LSP, SIPP/23.8.12]. DISCUSSION.

INT15. *Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts* : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments ». (6<sup>e</sup>/8.11.11) [TRX/12.1.12]. DISCUSSION.

INT16. *Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz* : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [TRX/3.5.12]. DISCUSSION.

INT17. *Interpellation de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L. (16<sup>e</sup>/8.5.12) [EJCS, AGC/6.9.12]. DISCUSSION.

INT21. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « Luna Park : la Police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [SIPP/13.9.12]. DISCUSSION.

INT22. *Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts* : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? » (16<sup>e</sup>/8.5.12) [LSP/27.9.12]. DISCUSSION.

INT23. *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la Police lausannoise au 30 juin 2012 ? » (19<sup>e</sup>/19.6.12) [LSP/11.10.12]. DISCUSSION.

INT24. *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Travaillez où vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le canton de Vaud ? » (19<sup>e</sup>/19.6.12) [AGC/11.10.12]. DISCUSSION.

INT25. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [AGC, TRX/27.9.12]. DISCUSSION.

INT26. *Interpellation de M. Vincent Rossi* : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? » (2<sup>e</sup>/25.9.12) [LSP/11.10.12]. DISCUSSION.

INT29. *Interpellation de M. Philippe Ducommun* : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d'harmoniser des loyers ». (1<sup>re</sup>/11.9.12) [LSP/8.11.12]. DISCUSSION.

INT30. *Interpellation de M. Vincent Rossi* : « Quel avenir pour la digue olympique en face du Quai d'Ouchy ? » (3<sup>e</sup>/9.10.12) [TRX/8.11.12]. DISCUSSION.

INT31. *Interpellation de M. Philippe Ducommun* : « Un havre de paix coupé du monde ». (1<sup>re</sup>/11.9.12) [AGC/15.11.12]. DISCUSSION.

INT32. *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts* : « Pour un bilan des activités de l'entité 'Unités spéciales' ». (2<sup>e</sup>/25.9.12) [LSP/15.11.12]. DISCUSSION.

INT33. *Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo* : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaz ! » (4<sup>e</sup>/30.10.12) [AGC/22.11.12]. DISCUSSION.

- INT34. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! » (4<sup>e</sup>/30.10.12) [AGC, LSP/22.11.12]. DISCUSSION.
- INT35. *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts* : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie ». (5<sup>e</sup>/13.11.12) [EJCS/22.11.12]. DISCUSSION.
- INT36. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Contrairement à de nombreux fêtes noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15<sup>e</sup>/12.4.11) [LSP, FIPAV/6.12.12]. DISCUSSION.
- INT37. *Interpellation de M. Benoît Gaillard* : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10<sup>e</sup>/17.1.12) [SIPP/29.11.12]. DISCUSSION.
- INT38. *Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz* : « A la gare CFF à pédibus ! » (2<sup>e</sup>/25.9.12) [TRX/20.12.12]. DISCUSSION.
- INT39. *Interpellation de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon* : « Mise en évidence de l'efficacité environnementale des subventions ciblées ». (3<sup>e</sup>/9.10.12) [SiL/29.11.12]. DISCUSSION.
- INT40. *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer* : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d'impacter les aménagements à venir ? » (4<sup>e</sup>/30.10.12) [TRX/6.12.12]. DISCUSSION.
- INT41. *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts* : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? » (5<sup>e</sup>/13.11.12) [EJCS/29.11.12]. DISCUSSION.
- INT42. *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel* : « La campagne 'moi & les autres' se fait-elle le chantre de la télé réalité ? » (6<sup>e</sup>/27.11.12) [EJCS/13.12.12]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 12.3 (18 h et 20 h 30), 26.3 (18 h et 20 h 30), 16.4 (18 h et 20 h 30), 30.4 (18 h et 20 h 30), 14.5 (18 h et 20 h 30), 28.5 (18 h et 20 h 30), 11.6 (18 h et 20 h 30), 25.6 (18 h et 20 h 30) et 26.6 (19 h 30), 10.9 (de 18 h à 20 h), 24.9 (18 h et 20 h 30), 8.10 (18 h et 20 h 30), 5.11 (18 h et 20 h 30), 19.11 (18 h et 20 h 30), 3.12 (18 h et 20 h 30) et 4.12 (19 h 30), 10.12 (19 h 30) en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Janine Resplendino*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

## POUR MEMOIRE

### I. RAPPORTS

- 19.6.12 *Projet de règlement de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). SYLVIANNE BERGMANN.
- 19.6.12 *Pétition du Collectif « NON à l'antenne UI orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 sign.)* contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement. (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (EVELYNE KNECHT).
- 11.9.12 *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Ecoles, établissements pré - et parascolaires, jardins d'enfants et places de jeux libres de toute consommation d'alcool, de tabac et de drogues ». (EJCS). ALAIN HUBLER.
- 25.9.12 *Préavis N° 2012/35* : Bilan du contrat de quartier de Montelly. (SIPP, TRX). GIANFRANCO GAZZOLA.



- 25.9.12 *Rapport-préavis N° 2012/37* : Piscine de Mon-Repos. Réponses aux postulats de M. Benoît Biéler et de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon. (SIPP). CHRISTIANE JAQUET-BERGER.
- 9.10.12 *Rapport-préavis N° 2012/39* : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées ». Réponse au postulat de M. Jean Tschopp. (AGC). BERTRAND PICARD.
- 9.10.12 *Préavis N° 2012/40* : Gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne. Mise en œuvre des recommandations de l'audit, clarification des procédures et amélioration du contrôle interne. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan et consorts : « Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne ». (LSP). DAVID PAYOT.
- 13.11.12 *Rapport-préavis N° 2012/43* : Bellerive-Plage. Réponses aux postulats de M. Guy Gaudard et de M. François Huguenet, ainsi qu'aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). EVELYNE KNECHT.
- 27.11.12 *Pétition du collectif « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » et consorts (718 sign.)* : « Opposition aux demandes de permis de construire (P) au ch. des Cottages 1, 3 et 5 ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 11.12.12 *Préavis N° 2012/50* : Immeuble de la rue de l'Industrie 6 à Lausanne. Cession du bâtiment et octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Coopérative d'habitants en formation I6. (LSP). ALAIN HUBLER.
- 11.12.12 *Préavis N° 2012/52* : Réaménagement de diverses places de jeux (2<sup>e</sup> étape). (FIPAV, EJCS). FRANCOISE LONGCHAMP.
- 11.12.12 *Préavis N° 2012/53* : Plan partiel d'affectation « Praz-Gilliard » concernant les parcelles N<sup>os</sup> 15291 et 15292 et une partie de la parcelle N° 15293 à la route de Praz-Gilliard et au chemin du Grand-Bois. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. (TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 11.12.12 *Postulat de M. Jean-Luc Laurent* : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs ». (AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 11.12.12 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts* : « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! » (LSP, EJCS). THERESE DE MEURON.
- 11.12.12 *Postulat de M. Nicolas Gillard* : « Deux hectares pour un stade ». (LSP). ALAIN HUBLER.
- 11.12.12 *Motion de M. Hadrien Buclin* : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP, AGC, SiL). SARAH NEUMANN.
- 11.12.12 *Motion de M. Guy Gaudard* : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville » (LSP). FABRICE GHELFI.
- 11.12.12 *Motion de M. Bertrand Picard* : « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). ROLAND RAPAZ.
- 11.12.12 *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller* : « Et si on reparlait du péage urbain ? » (AGC). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).
- 11.12.12 *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts* : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé ». (AGC). MARIA VELASCO.

- 11.12.12 *Postulat de M. Julien Sansonnens* : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! » (SIPP). DIANE WILD.
- 11.12.12 *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur écoquartier des Plaines-du-Loup ? » (TRX). ROLAND PHILIPPOZ.
- 11.12.12 *Pétition de Jean-Jacques Bort et consorts (14 sign.)* demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant. (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 29.1.13 *Rapport-préavis N° 2012/55* : Réponse au postulat de Charles-Denis Perrin et consorts : diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments. (TRX). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- 29.1.13 *Préavis N° 2012/56* : Plan partiel d'affectation « En Cojonnex » concernant les parcelles comprises entre les routes de Berne et de Cojonnex, la limite est de la parcelle N° 15'347 et la limite ouest de la parcelle N° 15'655. Radiation du plan d'extension cantonal N° 242 (N° 557), du plan partiel d'affectation N° 659 et radiation partielle du plan N° 599. Etude d'impact sur l'environnement. Conventions foncières. (TRX). MARTINE FIORA-GUTTMANN.
- 29.1.13 *Rapport-préavis N° 2012/57* : Réponse à la motion Pierre-Yves Oppikofer « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote 'Mentorat Emploi Migrants' de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants ». (EJCS, AGC). MARIA VELASCO.
- 29.1.13 *a. Motion de M. Nkiko Nsengimana et consorts* : « Lausanne consommerait-elle autant de coke qu'Amsterdam ? Pour un état des lieux et le développement de stratégies de lutte répressives contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent issu de la drogue ». (LSP).
- b. Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts* : « Nous avons la loi, ils ont le temps ! La lutte contre le trafic de drogue de rue passe aussi par la réappropriation de l'espace public et par la mobilisation citoyenne ». (SIPP, LSP). MAGALI ZUERCHER.
- 29.1.13 *Motion de M. Hadrien Buclin* : « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 29.1.13 *Motion de M. Julien Sansonnens* : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHRISTELLE ALLAZ.
- 29.1.13 *Motion de M. Hadrien Buclin* : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 29.1.13 *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ». (TRX). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 29.1.13 *Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina et consorts* : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).
- 29.1.13 *Motion de M. Jean-Daniel Henchoz* : « A qui le 'trop-plein' d'impôt résultant de l'introduction des taxes liées à l'élimination des déchets ? » (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 29.1.13 *Pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 sign.)* concernant la pose d'un grillage. (LSP, EJCS). COMMISSION DES PETITIONS.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/59* : Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Beaulieu, la rue du Maupas, la rue du Petit-Rocher et les limites

- sud des parcelles N<sup>os</sup> 1073 et 1077. Radiation partielle du plan d'affectation N° 646 du 22 août 1990. (TRX). ISABELLE PACCAUD.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/60* : Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N<sup>os</sup> 1558, 1603, 4721, 4725, 4773 et (4794) sises entre l'avenue de Rhodanie et le chemin du Muguet. Radiation du plan partiel d'affectation N° 653 du 6 décembre 1991. Inscription d'une servitude de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce sur les parcelles N<sup>os</sup> 4773, 4794 et 20043. Inscription d'une servitude de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce et pour petits véhicules d'entretien sur les parcelles N<sup>os</sup> 4721 et 4725. (TRX). JEAN-LUC CHOLLET.
- 26.2.13 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant de transformer l'impôt sur les divertissements en une taxe affectée à la sécurité lausannoise. (SIPP). PHILIPPE CLIVAZ.
- 26.2.13 *Projet de règlement de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron* : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 26.2.13 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ». (FIPAV). CLAUDE BONNARD.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/61* : Modification de l'article 7 du Règlement pour la Municipalité (Syndic et CPCL). (AGC). PIERRE-YVES OPPIKOFER.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/62* : Chemin de Bon-Abri 1 à Lausanne. Parcelle 4774. Cession à l'Etat de Vaud de la part de la Communauté héréditaire en mains de la Commune de Lausanne. (LSP). MARIA VELASCO.
- 26.2.13 *Pétition des Jeunes libéraux-radicaux Vaud et consorts (2423 sign.)* : « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 26.2.13 *Préavis N° 2013/1* : Métamorphose. Stade olympique de la Pontaise. Assainissement, réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- 26.2.13 *Préavis N° 2013/2* : Extension des droits distincts et permanents de superficie N° 7438 et N° 7440 octroyés sur les parcelles de base N° 7430 et N° 7431 de l'avenue de Provence 10-12-22-24 et 14-16-18-20 à Lausanne. (LSP). GILLES MEYSTRE.
- 26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/3* : Domaine agricole des Saugealles. Construction d'une nouvelle étable et d'une nouvelle fosse à lisier, transformations intérieures d'une écurie et aménagement d'un local de conditionnement du lait. Réfection des dessertes autour de la ferme. Installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures destinées à l'installation de biogaz. Pose de panneaux solaires photovoltaïques par SI-REN. Réponse partielle au postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait ». (FIPAV, SiL). JEAN-LUC CHOLLET.
- 26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/4* : Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp : Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « conciliation extrajudiciaire ». (AGC, LSP, EJCS). ROLAND OSTERMANN.
- 26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/5* : Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville ». (EJCS, TRX). ANDRE MACH.

26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/6* : Politique sociale de la vieillesse. Réponses aux postulats Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés » et « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne » et au postulat Wermelinger « Espace Riponne : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés ». (EJCS). ELISABETH MÜLLER.

## II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz* : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12<sup>e</sup>/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16<sup>e</sup>/11.5.10) [LSP]. DISCUSSION.

8.5.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Gestion lacunaire des cabanons de Vidy – L'heure des comptes a sonné ». (16<sup>e</sup>/8.5.12) [TRX]. DISCUSSION.

22.5.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? » (17<sup>e</sup>/22.5.12) [TRX]. DISCUSSION.

5.6.12 *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d'ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d'une convention avec la Ville ». (18<sup>e</sup>/5.6.12) [SIPP]. DISCUSSION.

5.6.12 *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? » (18<sup>e</sup>/5.6.12) [LSP, SIPP]. DISCUSSION.

11.9.12 *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Accumulation de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les eaux de la baie de Vidy et dans les sédiments du lac – Quels sont les risques à court et à long terme ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [TRX]. DISCUSSION PREALABLE.

11.9.12 *Interpellation de M. Mathieu Blanc* : « Insalubrité, deal, injections : que fait la Municipalité pour lutter contre les zones de non-droit telles que le passage reliant la rue du Tunnel à celle de Riant-Mont ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [LSP]. DISCUSSION.

11.9.12 *Interpellation de M. Philippe Ducommun* : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle ». (1<sup>re</sup>/11.9.12) [SIPP]. DISCUSSION.

11.9.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Véhicule de service, qui paie quoi ? » (1<sup>re</sup>/11.9.12) [LSP]. DISCUSSION.

25.9.12 *Interpellation de M. Benoît Gaillard* : « Taxis lausannois : comment garantir un salaire décent ? » (2<sup>e</sup>/25.9.12) [SIPP]. DISCUSSION.

9.10.12 *Interpellation de M. Nkiko Nsengimana* : « Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ? » (3<sup>e</sup>/9.10.12) [LSP]. DISCUSSION.

13.11.12 *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « L'automobiliste : une vache à lait ou un simple pigeon ? » (5<sup>e</sup>/13.11.12) [LSP]. DISCUSSION.

11.12.12 *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « Explosion de l'aide sociale : le pourquoi ». (7<sup>e</sup>/11.12.12) [EJCS]. DISCUSSION.

29.1.13 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « La CPCL n'est pas la vache à lait d'organismes affiliés ou de certains rentiers privilégiés ! » (9<sup>e</sup>/29.1.13) [AGC]. DISCUSSION.

- 29.1.13 *Interpellation de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny* : « Quelle place pour les transports publics ? » (9<sup>e</sup>/29.1.13) [TRX]. DISCUSSION.
- 29.1.13 *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* : « La révision de la LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? » (9<sup>e</sup>/29.1.13) [TRX]. DISCUSSION.

## Première partie

Membres absents excusés : M<sup>mcs</sup> et MM. Raphaël Abbet, Matthieu Carrel, Philippe Clivaz, Nicole Graber, Alain Hubler, Manuela Marti, Sophie Michaud Gigon, Isabelle Paccaud, Solange Peters, Jacques-Etienne Rastorfer.

Membre absent non excusé : M. Florian Ruf.

Membres présents 89

Membres absents excusés 10

Membre absent non excusé 1

**Effectif actuel 100**

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

---

## Communication

Affaires courantes

**La présidente** : – Je vous annonce d'abord que M. le syndic aura quelques minutes de retard et que M. Oscar Tosato sera absent ; il est à l'étranger dans le cadre des Jeux olympiques des écoliers. M. Pidoux assurera son remplacement.

Je me permets également de vous annoncer le décès de la maman de M. Tétaz, secrétaire de notre Conseil. Nous allons observer un instant de silence.

*Les membres du Conseil se lèvent et une minute de silence est observée.*

## Communication

Détermination de la préfète sur les conclusions N<sup>os</sup> 13 et 14 du préavis sur la mendicité à Lausanne

**La présidente** : – Enfin, une dernière information concernant les conclusions nouvelles 13 et 14 du préavis sur la mendicité. A la demande du Bureau du Conseil, la préfète, M<sup>me</sup> Klein, s'est déterminée en précisant que les conclusions 13 et 14 ne peuvent être que des vœux et que seul un Conseil communal ou la Municipalité peuvent déposer un recours. Cette information a été transmise aux membres du Bureau ainsi qu'à M. le syndic. Finalement, aucun recours n'a été déposé – c'est une information de M<sup>me</sup> Klein de ce matin. Le délai de recours était jusqu'à hier. M<sup>me</sup> Klein m'a confirmé cela ce matin et la Municipalité se déterminera sur la manière d'envisager la mise en œuvre de ces vœux ; elle le fera prochainement. Cette affaire est donc close.

---

## Prestation de serment de M<sup>me</sup> Anne-Lise Ichters

*L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée de la nouvelle conseillère.*

**La présidente** : – Madame Anne-Lise Ichters, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelée à prêter serment. A l'appel de votre nom, levez la main droite et répondez : je le promets.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des

biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

**M<sup>me</sup> Anne-Lise Ichters (PLR)** : – Je le promets.

**La présidente** : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle selon vos convenances.

---

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M<sup>me</sup> Christelle Allaz (Soc.), démissionnaire**

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Le groupe socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny. M<sup>me</sup> Decollogny est membre du Conseil communal depuis deux ans ; elle y est entrée avec cette législature. Dans son dernier emploi, elle était directrice du réseau de soins coordonnés de la région lausannoise, association regroupant le CHUV, les soins à domicile, les EMS et autres établissements de soins de notre région ; elle a eu notamment à traiter des questions de budget et de comptes. Bien qu'elle soit partisane du 30 km/h en ville, c'est quelqu'un qui réfléchit très vite et qui est d'une grande fluidité de pensée. Je la recommande chaudement à vos suffrages.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny est élue avec 1 abstention.**

---

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (PLR), démissionnaire**

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – J'ai le plaisir de vous proposer une personne entrée très récemment au Conseil communal, M<sup>me</sup> Anne-Lise Ichters. C'est une jeune retraitée active de l'Etat de Vaud. Elle a occupé la présidence de l'Union des sociétés de développement lausannois et est très intégrée dans la vie lausannoise. Je me réjouis de pouvoir compter sur elle, et je pense que le Conseil pourra compter sur elle au sein de la Commission des pétitions. Je la recommande à vos suffrages.

**M<sup>me</sup> Anne-Lise Ichters est élue à l'unanimité.**

---

**Communication**

Démission de M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) du Conseil communal

Lausanne, le 7 février 2013

Madame la Présidente,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Cher-e-s collègues,

Je vous fais part de ma démission du Conseil communal, à l'issue de sa séance du 26 février 2013. Mes charges professionnelles, comme mes divers engagements politiques, m'amènent aujourd'hui à faire le choix de quitter le Conseil communal. Cela fait sept années que je siége dans le législatif lausannois. J'y ai défendu les positions du groupe A Gauche toute !, puis de La Gauche, avec détermination. Engagé politiquement depuis 1966 dans la gauche radicale, celle qui garde l'espoir et la conviction qu'il est nécessaire et possible de changer ce monde « à la racine », je continuerai à défendre les valeurs de



solidarité, d'égalité et de respect des droits fondamentaux pour chacune et chacun. La crise économique, sociale et écologique que nous vivons met en lumière les contradictions d'un système qui nous conduit droit dans le mur. Construire une alternative de civilisation, fondée sur une production répondant à nos véritables besoins, décidée démocratiquement, dans le respect des équilibres dynamiques de la nature, est un défi. Il n'y a certainement ni solution toute faite ni réponse simple. Et pourtant, il y a urgence... Puissent les débats de votre Conseil et les décisions prises contribuer à relever ce défi, même très modestement et à une échelle très limitée !

Recevez mes cordiales salutations,

(Signé) *Jean-Michel Dolivo*

**La présidente** : – M. Dolivo est entré au Conseil communal le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et le quitte le 26 février 2013. Il a donc participé à deux législatures et a été membre de la Commission de recours en matière d'impôt communal. Il est par ailleurs député au Grand Conseil depuis la législature commencée en 2007 et son mandat a été renouvelé en 2012. Je relèverai l'engagement de M. Dolivo : fidèle, honnête, constant, sincère, courageux, obstiné, persévérant, patient, inlassable ; cela suffit, je n'en rajouterai pas. M. Ferrari n'est pas là ; j'étais prête à lui passer la parole... (*Rires dans la salle.*) Nous prenons donc acte de la démission de M. Dolivo et le remercions.

*Applaudissements.*

---

## Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N<sup>os</sup> 2012/58, 2012/47 et 2012/54

Lausanne, le 7 février 2013

Madame la Présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes pour la séance du Conseil communal du 26 février 2013 :

*Pour mémoire, selon notre courrier du 31 janvier 2013*

**R49k**      **Préavis No 2012/58 – « Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public - Réponses à six postulats et une motion »**

Motif : Comme annoncé en novembre 2012, la Municipalité souhaite faire entrer en vigueur le premier train de mesures liées à sa politique en matière d'animation, de sécurité nocturne et de préservation de l'espace public.

*Objets inscrits dans les « Pour mémoire » de l'ordre du jour des séances des 29 janvier, 5 et 12 février 2013:*

**27.11.12**    **Préavis N° 2012/47 – « Modification de la structure tarifaire du gaz »**

Motif : la Municipalité demande à votre Conseil d'approuver sans délai la nouvelle structure tarifaire proposée par les SiL en matière de distribution et de fourniture de gaz naturel, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

*N.B. La commission s'est réunie le 9 janvier 2013 et le rapport du président de séance a été déposé le 11 janvier.*



**11.12.12 Préavis N° 2012/54 – « Estacade du Léman. Réfection de l'ouvrage : assainissement du béton, renforcement et étanchéité de la structure. »**

Motif : une intervention urgente sur cet ouvrage est impérative, compte tenu de l'état de dégradation alarmant de la dalle et de la structure, et des risques encourus par les usagers et les riverains.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

---

**Communication**

Réponse à la Question N° 110 de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Répression des acheteurs, notamment des acheteurs dits festifs »

Lausanne, le 5 février 2013

*La notion même d'un marché de la drogue implique l'interaction de vendeurs et d'acheteurs. Quelles sont les statistiques policières en la matière ? Combien d'infractions constatées et dans combien de cas les acheteurs sont-ils inquiétés au regard des chiffres disponibles pour les vendeurs, selon les derniers chiffres disponibles en moyenne annuelle ? Quelles sont les peines encourues par les acheteurs sur le domaine public pour les doses achetées en moyenne ? Quels montants sont en jeu ?*

**Réponse de la Municipalité**

***Peines encourues***

Les peines encourues pour les consommateurs de drogues dites « douces » (haschich, marijuana) sont des peines pécuniaires de Fr. 150.– pour la 1<sup>re</sup> infraction, peine pouvant aller jusqu'à Fr. 500.– en cas de récidives. Pour les drogues dites « dures » (cocaïne, héroïne, drogues de synthèse), les peines sont aussi pécuniaires, de Fr. 300.– pour la 1<sup>re</sup> infraction jusqu'à Fr. 700.– en cas de récidives. A noter qu'il n'existe pas, au niveau de la justice, de barème spécifiquement défini concernant les montants appliqués pour les récidivistes. Finalement, il n'est pas possible d'articuler un nombre d'acheteurs dits festifs. En effet, la cocaïne, par exemple, peut aussi bien être consommée par des citoyens dans un but dit festif que par des polytoxicomanes.

***Infractions – Statistiques en matière de stupéfiants***

Les valeurs communiquées à l'Office fédéral de la statistique, pour l'année 2011 et pour la ville de Lausanne, font état de 3152 infractions pour consommation à la Loi sur les stupéfiants pour consommations. Ces infractions se répartissent comme suit :

- 1692 infractions pour marijuana/cannabis
- 605 infractions pour l'héroïne
- 545 infractions pour la cocaïne
- 16 infractions pour l'ecstasy
- 195 infractions pour le cumul de plusieurs produits stupéfiants
- 99 infractions pour diverses drogues (LSD, GHB, Psilocybes ou médicaments).

Toujours durant l'année 2011 sur le territoire lausannois, 325 trafiquants ont été déférés au Ministère Public par les services de police. La majorité d'entre eux l'ont été pour la vente de stimulants (182), pour la vente de chanvre/cannabis (74) et la vente d'opiacés (50).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions écrites de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 31 janvier 2013.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

---

### **Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Difficultés d'ALPIQ : quelles conséquences pour la Ville de Lausanne et ses Services industriels ? »

Lausanne, le 5 février 2013

(Signé) *Benoît Gaillard*

---

### **Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Hôtel de Ville ou salle de spectacle pour les proches de la Municipalité ! »

Lausanne, le 8 janvier 2013

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

---

### **Questions orales**

Question

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts)** : – A l'heure où les dérives de la surconsommation de viande sont évoquées abondamment un peu partout dans le monde, et également en Suisse, ceci au détriment des consommateurs et des animaux, j'aimerais savoir où en est la réponse au postulat que j'ai déposé il y a trois ans sur les ces dérives, qui demandait d'instaurer une journée par semaine sans viande et sans poisson dans les réfectoires scolaires.

J'aimerais aussi savoir pourquoi cette réponse tarde autant, vu qu'on m'avait dit à l'époque que quasi tout était déjà mis en place pour que cela puisse être effectif. Je rappelle que ce postulat demandait aussi de faire attention à ce qu'on met dans les assiettes de nos enfants, de baisser un peu leur consommation de viande pour qu'ils puissent avoir une viande de qualité, et qu'on les éduque au goût ; il demandait en outre que l'on fasse attention à l'éthique vis-à-vis des animaux derrière la consommation de viande.

Réponse de la Municipalité

**M. Jean-Yves Pidoux, Services industriels** : – J'ai vu M. Tosato avant son départ ; nous avons passé en revue un certain nombre de sujets qui pourraient donner lieu à des interventions dans ce Conseil. Malheureusement, ce sujet nous a échappé. Je prends donc l'engagement de transmettre à M. Tosato les inquiétudes de M<sup>me</sup> Mayor, ainsi que sa demande, qui me paraît tout à fait légitime, qu'il soit répondu à son intervention parlementaire.

Question

**M. Daniel Bürgin (UDC) :** – Depuis bientôt deux mois, des sacs-poubelle et autres déchets encombrants jonchent les rues lausannoises et rendent la ville insalubre. La Municipalité a-t-elle l'intention de gérer les déchets comme dans certaines villes d'Italie ? Pourquoi laisse-t-elle la situation telle quelle, qui appellera bientôt les rats à la rescousse ?

Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Chacun a son appréciation sur la qualité de l'entretien du domaine public. En tout cas, ce matin encore, je suis passé par une bonne cinquantaine de kilomètres – et non pas sur les 200 kilomètres de la voirie lausannoise – et j'ai l'impression que les choses se passent bien, statistiques à l'appui, sauf sur certains points de collecte sur lesquels il y a des incivilités – je prends le cas de Chailly –, voire sur des domaines privés, comme à la Pontaise, dans lequel des gens laissent les déchets sur le domaine privé. Le dernier exemple en date est à Montelly, où il y a eu des dépôts sauvages. Quand on a eu cette information, on a réagi immédiatement. Les chauffeurs aussi réagissent quand ils voient des incivilités. Il n'est donc pas du tout dans l'intention de la Municipalité de laisser les choses aller à l'image que l'interpellateur décrit. Nous avons pour mission de garantir la sécurité et l'hygiène publiques.

Question

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – La piscine à fond mobile du collège de Grand-Vennes est hors service depuis novembre 2012. Etant donné le degré de saturation des trois autres piscines couvertes de la Ville, de nombreux utilisateurs se voient ainsi totalement privés de bassin. Sans connaître à ce jour la durée de cette fermeture, je demande quelles sont les raisons qui ont motivé les directions concernées à ne pas assurer un minimum de maintenance technique et pourquoi on a laissé les installations se dégrader, au point que seule la solution de fermer l'accès à cette piscine restait envisageable.

Réponse de la Municipalité

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :** – Cette piscine est avant tout à usage scolaire et nous ne manquerons pas de renseigner M. Gaudard sur les raisons de la non-réalisation de ces travaux dans des délais raisonnables.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – Monsieur Vuilleumier, cette piscine est utilisée également par des associations sportives, par des clubs d'initiation à la natation. Les trois autres piscines à disposition des utilisateurs sont toutes saturées. Il est donc quasi impossible pour un utilisateur de la piscine de Grand-Vennes d'aller soit dans celle des Bergières, soit dans celle de la Vallée de la Jeunesse ou à Mon-Repos. La question n'est pas anodine. On peut également se demander pour quelles raisons on n'arrive pas à bloquer le fond mobile à 1,2 m ou à 1,4 m de profondeur et remplir cette piscine pour la restituer aux utilisateurs le temps de procéder aux réparations.

Question

**M. Jean-Luc Laurent (UDC) :** – Lors de la séance du 25 septembre 2012, deux interpellations urgentes ont été déposées. La première de M. Ferrari s'intitulant *RedBull Crashed Ice 2 – Une décision de la Municipalité gelée ?* et la deuxième de moi-même : *RedBull Crashed Ice – le retour*. A cette occasion, une résolution avait été déposée par les deux interpellateurs, qui disait : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente une évaluation de l'édition 2009 et, en fonction de cette dernière, qu'elle revoie son accord avec la société organisatrice ». La nouvelle édition va se dérouler le week-end prochain. Est-ce qu'on pourrait avoir une réponse ?

Réponse de la Municipalité

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :** – (*Début de l'intervention hors micro.*) Suite à la résolution du Conseil communal, on a

mandaté une entreprise locale pour évaluer l'impact d'une telle manifestation, comme on pouvait le lire dans la presse locale il y a quelques jours. Ce rapport a été présenté il y a environ deux semaines ; il a été traduit de l'anglais en français et une communication sera soumise à la Municipalité cette semaine. Elle sera envoyée au Conseil communal et le rapport sera mis en ligne cette semaine encore.

Question

**M. Hadrien Buclin (La Gauche) :** – Il y a quelques mois, la presse parlait d'un vaste projet commercial et immobilier de Mobimo, impliquant notamment la construction d'une immense tour de quelque cent mètres dans le cadre des rénovations des parcelles situées à côté de la Gare et au niveau de l'ancienne Poste. J'aimerais savoir si ce projet est toujours d'actualité. Est-ce que des discussions ont lieu entre la Municipalité et l'entreprise Mobimo à ce sujet ? Le Conseil communal sera-t-il informé dans les semaines ou mois à venir ? La question s'adresse plutôt à M. Français.

Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – C'est dommage que cette image ait été publiée dans la presse, puisque c'est un document de travail à usage de Mobimo ; nous n'étions pas au courant et nous avons donc découvert cette image comme vous, dans la presse.

Je peux vous rassurer, cela n'est pas conforme aux droits à bâtir actuels, donc, dans tous les cas, le Conseil communal devrait se déterminer à l'amont de cette opportunité, puisque la Municipalité vous consulterait probablement dans la CCUT politique. Ce projet n'est pas à l'ordre du jour, il n'a jamais été déposé formellement par Mobimo. Les renseignements que j'ai obtenus lors de la séance de coordination la semaine passée allaient dans le sens d'un travail d'échange entre les CFF et Mobimo, mais on n'a absolument pas parlé de projet de ce type – ce qui ne les empêche pas d'y réfléchir. Mais, pour le moment, il n'y a pas de projet déposé, même pour avis, auprès de l'autorité exécutive.

Question

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Ma question s'adresse à M. le syndic. Cela date peut-être un peu ; c'est à propos de la communication sur la mise à disposition de terrains à Chavannes pour l'extension de l'EPFL. A en croire la presse locale, tout le mérite revient au Canton, voire à certains conseillers nationaux. Quelle a été la communication de la Ville à ce propos ? Il faut quand même rappeler que ces terrains sont propriété de la Ville de Lausanne.

Réponse de la Municipalité

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Il y a à peu près quatre ans – voire un peu plus – que ce dossier chauffe à feu doux, si j'ose dire, suite à des contacts divers entre la Municipalité et la présidence de l'EPFL. Des discussions ont eu lieu sur d'éventuels terrains de remplacement. Des études ont été faites, mais cela a avancé à un rythme vaudois, c'est-à-dire pas beaucoup, jusqu'au moment où le projet fédéral de recherche est né, puisqu'il s'agit à la fois d'aller sur la Suisse alémanique, mais aussi d'avoir un pôle de développement en Suisse romande. L'EPFL souhaitait agrandir simultanément son centre de recherches sur son territoire, qui devenait saturé, et pour lequel elle avait de nombreuses demandes supplémentaires. Ces deux éléments ont créé toutes sortes de discussions dans les médias, y compris au Conseil national.

Puisque la Confédération est concernée et que la Ville suivait ce dossier depuis longtemps déjà, elle a estimé qu'elle devait prendre position et ne pouvait plus se contenter de laisser parler en son nom une fois le Canton, une fois l'EPFL, une fois un conseiller national, une fois la Commune de Chavannes. C'est pourquoi nous avons décidé d'une position qui a été communiquée dans les médias – en tout cas dans un, puisque les autres ne se sont pas passionnés pour le sujet. Notre position est la suivante : la Ville n'est pas opposée a priori

à ce qu'une partie de ces terrains trouvent place ailleurs. Elle veut garantir la fonctionnalité sportive, que ce soit par d'autres terrains ou éventuellement par des réalisations en partie en gazon synthétique, ce qui permet une amélioration légère au moins de la fréquentation. Les besoins de base pour les clubs étant garantis, elle part du principe que tout ou partie – peut-être 25 % ou la moitié – est attribué à d'autres fonctionnalités liées à l'EPFL. Le tout, on n'y croit pas, parce qu'on sait quel est l'enthousiasme général de la région pour fournir des terrains de remplacement, mais une partie, c'est possible. En sachant qu'au début cela va partir un peu dans le brouillard, que le projet va se préciser, mais qu'il faudra au moins deux ou trois ans de négociations, la Municipalité est partie du principe, comme elle le fait souvent – mais là, elle l'a communiqué de manière qui a pu prêter à confusion – que, pendant dix ans au moins, elle mettrait ces terrains à disposition de l'EPFL gratuitement, pour peu que la fonctionnalité de remplacement soit assurée par la Confédération et le Canton ; la Ville ne veut pas payer deux fois et c'est quelque part sa contribution au projet. Dès le moment où les besoins seront précisés – usage du sol et autre – on partira pour un droit de superficie de longue durée, qui devra être soumis à votre Conseil communal. Voilà pour ce qui a été dit.

Nous pensons que c'est une solution raisonnable. On garde la maîtrise du sol, mais on concède le terrain gratuitement au début pour permettre le développement du projet. Ceci dit, on verra à quel rythme et avec quel enthousiasme ce projet avancera. Il est exclu de laisser récupérer l'ensemble des terrains et de se demander ensuite où l'on pourrait bien mettre ces gens, alors qu'on a les projets que vous connaissez au nord-ouest et au sud-ouest, qui n'entrent pas en concurrence avec d'éventuels terrains de remplacement de Chavannes.

#### Question

**M. Charles-Denis Perrin (PLR) :** – Ma question s'adresse à la Municipalité, mais aussi indirectement à certains groupes politiques.

Dans les actes politiques importants que nous sommes chargés de mettre en place, il y a évidemment le Plan directeur communal. Les études du futur Plan directeur communal ont commencé il y a environ une année et je suis surpris de voir à quel point les partis de gauche sont souvent absents de ces réunions. Ils trouveront les réponses qu'ils voudront, mais, normalement, des municipaux sont censés être présents. Or depuis le début de nos travaux, il n'y a que le municipal des Travaux qui est présent. Nous travaillons sur des projets de logements et d'infrastructures et je suis étonné que l'on nous dise à chaque fois que les personnes concernées se font excuser.

Ma question est très générale. Est-ce la méthode de travail ? Ou est-ce qu'on aura la chance un jour de pouvoir parler logement et stratégie d'utilisation des terrains dans le cadre de Lausanne ? Je rappelle que la dernière fois il y a eu des réflexions extrêmement importantes sur la valorisation de certains terrains au sud de la ville. Bien sûr qu'il y a des problèmes techniques d'urbanisme à régler, mais il y a aussi des problèmes politiques. Je souhaiterais qu'il y ait une participation active de la Municipalité, mais également des groupes de travail.

**La présidente :** – Je ne suis pas sûre qu'il y avait une question. Et personne ne s'est inscrit pour y répondre.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR) :** – La question est très claire : M. Junod, qui est en charge du logement et qui est censé participer à cette commission, va-t-il nous faire l'honneur de participer à nos travaux et amener aussi les inputs dont nous avons besoin pour travailler ?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Il a été convenu récemment entre la Direction des travaux et moi-même que je ne prendrai plus part aux séances de la CCUT.

**M. Charles-Denis Perrin (PLR) :** – (*Début de l'intervention hors micro.*) A voir le visage de certains municipaux, ils n'avaient pas l'air d'être au courant ; maintenant, la chose est dite. Personnellement, je regrette qu'on ne traite que des aspects d'urbanisme et pas de l'ensemble des sujets, y compris l'énergie, qui a aussi des volets extrêmement importants ; c'est simplement de la technique urbanistique.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique :** – Je reprends la parole de manière moins laconique, monsieur Perrin, puisque vous le souhaitez. Ma direction participe activement à la préparation du Plan directeur par le biais des services concernés. Il y a énormément de séances internes à ce sujet.

Comme vous le savez, il y a eu quelques changements dans les directions et des modifications des agendas des uns et des autres, ce qui fait qu'on ne participe pas à toutes les séances et qu'effectivement on a convenu avec M. Français que, pour ce qui est du volet CCUT et des implications vis-à-vis des partenaires extérieurs du Plan directeur, c'est lui qui en assumerait l'entière responsabilité. Pour ma part, je m'implique dans les séances internes de gestion du Plan directeur.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – La Municipalité attache une très grande importance aux éléments soulevés par M. Perrin. Au niveau du Plan directeur, nous avons des séances à trois : M. Français, M. Junod et moi-même. Et pour les grands éléments, comme Métamorphose, qui sont des projets d'une très grande importance, nous avons des séances plénières de la Municipalité plusieurs fois par année pour débattre des choix, des options et de la manière dont nous allons de l'avant. C'est donc un projet qui concerne clairement l'ensemble de la Municipalité. Même si l'aspect urbanistique se discute en CCUT, nous n'oublions ni l'énergie ni l'aspect économique et financier, je vous rassure.

Question

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts) :** – Ma question s'adresse à M. le municipal Vuilleumier. Lors d'une cérémonie à la chapelle B du Centre de Montoie, beaucoup de personnes se sont plaintes de n'avoir pas entendu les paroles de la pasteure et d'autres intervenants. Certes, ces personnes n'avaient peut-être pas une voix particulièrement forte et elle était peut-être voilée par l'émotion, mais aux dires de certains, qui ont déjà participé à d'autres cérémonies, il est difficile de comprendre ce qui se dit selon le lieu où l'on se trouve. En l'occurrence, la chapelle était occupée jusque dans les moindres recoins. Ma question est la suivante : Y a-t-il, de manière générale, un problème d'acoustique ou de micro dans la chapelle B ?

Réponse de la Municipalité

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :** – Effectivement, ces problèmes existaient. Des musiciens se sont aussi plaints de la mauvaise qualité des retransmissions musicales lorsqu'elles sont faites par CD ou de manière technique ; un certain nombre d'aménagements ont été faits et je n'ai plus entendu ce type de critique depuis un certain temps. Je me renseignerai pour savoir si c'est redondant et si les travaux effectués sont suffisants.

---

**Motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! »**

Discussion – reprise

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts) :** – La majorité des Verts soutiendra la prise en considération de cette motion. Les budgets de la Ville sont en effet systématiquement déficitaires – les trois derniers dans des proportions importantes, même si on fait abstraction des contributions extraordinaires versées à la Caisse de pensions. Pour le ménage courant, la justification se fait souvent en imputant la faute au Canton, qui reporte des charges sur les communes. Alors, lorsque ce report permet au Canton de baisser les



impôts qu'il perçoit, ne serait-il pas légitime pour les communes de récupérer ces sommes pour leur compte ? Cela semble tomber sous le sens. Cela se ferait en outre sans charge supplémentaire pour les contribuables, car, comme l'a rappelé le motionnaire, la non-récupération d'un point d'impôt abandonné par le Canton est un gain qui passe complètement inaperçu pour le contribuable, tant la somme qui le concerne est faible ; alors que, pour notre Commune, cela représente 4,7 millions de francs. Par les temps qui courent, ce n'est pas négligeable ; ceux qui finiront par devoir payer les dettes que nous accumulons nous sauront gré d'avoir au moins saisi cette occasion.

Gageons que le fait de ne pas avoir pu récupérer ce point pour 2012 et 2013 ne changera pas la perception que les contribuables peuvent avoir de la question, tant l'impact sur eux est faible, comme rappelé précédemment. Il est donc important de demander à la Municipalité de présenter cet automne un projet de modification du taux d'imposition communal pour 2014.

Par ailleurs, nous aimerions obtenir des précisions sur l'information qui nous a été fournie en commission et signalée dans le rapport, à savoir la reconnaissance des charges spécifiques des villes-centres, qui a conduit la Confédération à verser 60 millions de francs aux cantons. Non seulement ce dernier les garde pour lui, mais, en plus, il contribue à augmenter les charges qui pèsent sur notre Ville. C'en est trop, d'où la question que nous posons à la Municipalité : quelles raisons le Canton invoque-t-il pour conserver cette manne fédérale pour lui ? Et quand compte-t-il restituer ces 60 millions aux communes concernées ?

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Je ne voudrais pas allonger le débat, mais je crois qu'on en prend le chemin vu l'intervention précédente. Sans surprise, comme cela a été annoncé, le groupe PLR votera non et nous demanderons un vote nominal. Pour exposer brièvement notre position, nous rappelons que les différentes mesures prévues dans le budget que nous avons votées en décembre prévoient déjà une augmentation de la pression fiscale lausannoise. De plus, différentes discussions sont en cours avec le Canton par rapport aux mesures qui ont été ou qui seront prises. Enfin, si nous nous préoccupons des finances de la Ville, nous nous préoccupons également au moins, sinon plus, des finances des contribuables lausannois. Si l'on suit le raisonnement de ma préopinante, un petit prélèvement de plus est facile et rapporte beaucoup à la Ville ; mais ce raisonnement peut être multiplié et nous ne croyons pas à cette logique. Dès lors, nous refuserons cette proposition.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – La majorité du groupe socialiste soutiendra cette motion. Le groupe socialiste entend mener une réflexion globale sur les finances de la Commune de Lausanne et n'entend fermer aucune porte ni aucune piste de réflexion dans ce cadre. La contribution par l'impôt doit être évoquée dans le futur arrêté d'impôt.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Il est clair que diminuer le taux d'imposition cantonal d'un point n'a pas une importance phénoménale sur le porte-monnaie du contribuable moyen et nous sommes parfaitement conscients que nous tenons là davantage de la symbolique que de l'effet réel. Tout aussi symbolique est le fait de vouloir récupérer ce point d'impôt pour la Ville de Lausanne ; il n'y a pas l'ombre d'une réflexion sur comment diminuer et compresser les dépenses en ayant une gestion plus efficace. Au contraire, le Canton abandonne un point, on le récupère et on continue comme avant. Non, ce n'est décidément pas la philosophie de l'UDC et nous ne nous joindrons pas à vous.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Je ne suis guère surpris de constater qu'en deux semaines, la sagesse que le groupe socialiste semblait vouloir afficher en annonçant qu'il se prononcerait majoritairement contre cette motion a été retournée. J'imagine que les besoins en prélèvements supplémentaires, qui ont déjà été annoncés dans le budget 2013 que nous avons voté, s'expriment en toute liberté tant par la bouche des représentants du Parti socialiste à la Municipalité que par la bouche des représentants du Parti socialiste. On en prend acte.

On prend acte du fait qu'après avoir augmenté de manière substantielle les prélèvements obligatoires au détriment des Lausannois – contrairement à ce que M. le syndic laisse penser en dodelinant de la tête – que vous ressentez comme étant insignifiants, c'est-à-dire quelques dizaines de francs pour les contribuables lausannois, eh bien, vous récupérez ce pont d'impôt. Vous n'avez même pas le geste de considérer qu'il n'y a pas que la Ville qui fait des efforts, mais aussi les classes moyennes, qui ont été sinon frappées, du moins beaucoup sollicitées durant ces dernières années, ne serait-ce que par la non-augmentation des salaires ; et vous payez votre budget avec cette récupération sur le dos des classes moyennes. Dont acte.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert** : – Je ne veux pas répéter les différents éléments que j'ai évoqués la dernière fois, mais je vous en rappelle toutefois un ou deux. Nous regrettons la façon dont travaille le Canton sur ce dossier, puisqu'il met les communes devant le fait accompli, purement et simplement. Les éléments auxquels M. Payot fait référence dans sa motion, ainsi que de nouvelles décisions qui touchent la fiscalité des communes sont prises sans aucune concertation avec les communes. Ce point d'impôt n'a pas d'impact direct sur les communes, mais deux autres décisions – les points d'impôt sur le capital et, prochainement, des pertes de recettes sur les personnes morales – ont été prises sans concertation aucune avec les communes, pour lesquelles les impacts sont très importants. Les représentants des communes sont unanimes pour regretter cette situation.

Sur le fond, cette motion est légitime, dans le sens où elle questionne nos besoins financiers en regard de nos charges et de notre situation financière. Encore une fois, comme M<sup>me</sup> Mayor l'a relevé, plusieurs éléments font que la situation financière est fragile, notamment la question des reports de charges liés à la facture sociale, ou différents éléments qui font que c'est relativement difficile, quand il y a quatre points d'impôt supplémentaires de la part des charges cantonales que l'on doit encaisser dans un budget, comme c'était le cas pour 2013 ; c'est difficile de travailler dans ce contexte.

En ce qui concerne les 60 millions de la péréquation financière fédérale, qui reconnaît les charges des villes-centres, je crois être intervenue personnellement dans ce Conseil il y a longtemps. C'est un sujet qui me tient à cœur et c'est bien évidemment extrêmement important que les villes suisses – de manière générale – fassent reconnaître leurs charges spécifiques. C'est reconnu par tous les spécialistes ; tous les économistes et politologues connaissent la problématique de ces charges spécifiques de villes-centres, mais peu de cantons les reconnaissent financièrement par des transferts adéquats. Nos collègues de Zurich ont le même problème ; Elmar Ledergerber, l'ancien maire de Zurich, l'avait plusieurs fois souligné : le Canton de Zurich reçoit des millions de la Confédération, mais ne les transmet pas aux collectivités qui en assument les charges, c'est-à-dire les villes. Des négociations financières sont par ailleurs en cours entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et le Conseil d'Etat. Ce problème devra, entre autres, être mis sur la table.

Par rapport aux dépenses, je suis un peu étonnée de vous entendre, monsieur Chollet. On a assez travaillé dans ce Conseil au mois de décembre dans le cadre du budget 2013 et on a évoqué longuement les décisions en lien avec la diminution des dépenses. Pas assez, selon certains, trop, selon d'autres ; mais il y a eu en tout cas des propositions et des travaux sur les dépenses de la Ville ont été menés, comme vous le savez. Dans le cadre du budget 2013, la Municipalité a souhaité vous présenter un paquet équilibré, avec un travail sur les recettes et sur les dépenses. Mais on ne peut pas affirmer que l'on n'a pas travaillé sur le niveau de dépense de la Ville.

En ce qui concerne les prélèvements substantiels, j'imagine que M. Gillard fait référence à la taxe poubelle, entre autres. Je relève à ce sujet que la Ville de Lausanne est une des seules communes du Canton, avec quelques autres, qui rétrocède une partie de la taxe. Nous avons certes opté pour un système de rétrocession en francs par habitant, parce que



nous pensons qu'il est plus juste pour les familles et pour la classe moyenne, mais rétrocession il y a.

Enfin, pour revenir à la motion de M. Payot, cette question est légitime et elle devra être examinée dans le cadre de l'arrêté d'imposition l'année prochaine. L'actuel arrêté d'imposition est valable jusqu'à fin 2014 ; cette proposition pourrait être mise en œuvre, le cas échéant, en 2015. Nous aurons donc l'occasion de réfléchir en 2014, en fonction de la situation financière, s'il est pertinent ou non de faire cette proposition au Conseil.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Veuillez m'excuser de prendre la parole après la conseillère municipale, mais chacun de nous sait que la rétrocession des 80 francs n'équivaut pas à l'ensemble des recettes liées à la politique en matière de déchets.

La discussion est close.

**M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur :** – La motion a recueilli 3 avis favorables, 3 défavorables, 3 abstentions, et il y avait un absent.

**La présidente :** – Nous procédons à un vote nominal, qui a été accepté lors de la séance précédente.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

**A l'appel nominal, la motion David Payot est prise en considération par 43 voix contre 35 et 7 abstentions.**

*Ont voté oui :* M<sup>mes</sup> et MM. Adam Yves, Alvarez Henry Caroline, Beaud Valéry, Biéler Benoît, Bonnard Claude, Bovet Laurianne, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Buclin Hadrien, Chenaux-Mesnier Muriel, Corboz Denis, Crausaz Mottier Magali, Dolivo Jean-Michel, Faller Olivier, Ferrari Yves, Frund Sarah, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gebhardt André, Grin Claude Nicole, Guidetti Laurent, Jaquet-Berger Christiane, Knecht Evelyne, Knecht Mirelle, Lapique Gaëlle, Litzistorf Spina Natacha, Mayor Isabelle, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Neumann Sarah, Nsengimana Nkiko, Oppikofer Pierre-Yves, Ostermann Roland, Payot David, Philippoz Roland, Rebeaud Laurent, Rossi Vincent, Ruiz Vazquez Francisco, Thambipillai Namasivayam, Trezzini Giampiero, Velasco Maria, Voutat Marlène, Zuercher Magali, Zürcher Anna.

*Ont voté non :* M<sup>mes</sup> et MM. Allaz Christelle, Aubert Eliane, Bettschart-Narbel Florence, Blanc Christiane, Blanc Mathieu, Bürgin Daniel, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Fracheboud Cédric, Gaudard Guy, Gendre Jean-Pascal, Gillard Nicolas, Graf Albert, Henchoz Jean-Daniel, Hildbrand Pierre-Antoine, Ichtters Anne-Lise, Jeanmonod Alain, Klunge Henri, Laurent Jean-Luc, Longchamp Françoise, Meystre Gilles, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Picard Bertrand, Schlienger Sandrine, Stauber Philipp, Voiblet Claude-Alain, Wild Diane.

*Se sont abstenus :* M<sup>mes</sup> et MM. Bergmann Sylvianne, Chautems Jean-Marie, Decollogny Anne-Françoise, Mach André, Rapaz Roland, Salzmann Yvan, Wermelinger Elisabeth.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. David Payot : « Un Point pour la Commune de Lausanne ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

**Estacade de l'avenue du Léman****Réfection de l'ouvrage : assainissement du béton, renforcement et étanchéité de la structure**

Préavis N° 2012/54 du 8 novembre 2012

Travaux

**1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **1 580 000 francs** pour financer la réfection de l'estacade du Léman.

Ce préavis répond à la nécessité d'entreprendre des travaux de maintenance urgents sur l'estacade en béton armé situé au sud de l'avenue du Léman. En effet, le rapport d'inspection de l'ouvrage, du 21 septembre 2011, précise que cet ouvrage présente un état de dégradation alarmant. Dans l'immédiat, des mesures urgentes destinées à empêcher l'accès des véhicules de livraison (mazout, déménagement, etc.) et d'entretien lourd sur l'ouvrage ont été prises pour prévenir tout risque d'accident grave.

Bien que la structure ne semble pas particulièrement atteinte en surface, les diverses investigations effectuées ont démontré que la dalle supportant le trottoir et une partie de la chaussée sont tellement détériorées qu'une simple réfection n'est pas envisageable. En effet, lors de sondages, des pertes de section du béton de près de 50 % ont été décelées, laissant apparaître par endroits une épaisseur de la dalle de l'ordre de 6 à 7 cm. Le phénomène de dégradation ne peut pas être contenu et la garantie structurale n'est de loin plus assurée. Aussi, la démolition totale et la reconstruction de la dalle s'avèrent les seules mesures adéquates. Actuellement, des utilisateurs du domaine public, inconscients du danger, contournent les mesures restrictives mises en place afin d'accéder avec leurs véhicules sur le trottoir. Le risque qu'un effondrement local de la structure se produise sous ce type de charge, entraînant des conséquences graves et imprévisibles, est de plus en plus probable. Une intervention urgente est impérative.

**2. Descriptif de l'ouvrage****2.1 Généralités**

L'estacade du Léman est un ouvrage composé d'une dalle d'environ 83.00 x 3.50 mètres. Il repose partiellement sur le mur de soutènement de l'avenue du Léman, situé sous la chaussée, et sur des poteaux en béton. La dalle soutient essentiellement le trottoir sur lequel trois passerelles privées viennent s'appuyer, permettant l'accès aux bâtiments n°48, 50 et 54.

**2.2 Contexte**

Située sur un axe du réseau principal urbain, l'avenue du Léman va faire face à un développement important du réseau de transports publics (Axes forts) qui prévoit, dès 2018, le passage de bus bi-articulés, voire d'une éventuelle ligne de tramway à long terme. Une analyse a permis de démontrer que le gabarit de la voirie ne sera pas modifié par le projet.

**2.3 Analyse**

Réalisé entre les années 1946 et 1948 en vue de l'élargissement de l'avenue du Léman, cet ouvrage n'a jamais fait l'objet d'un entretien constructif ou d'une modification. En 2009, diverses dégradations du béton de peau (éclats avec chute de matériaux) ont été annoncées par les responsables du secteur du Service des routes et de la mobilité. Suite à une brève vérification sur le site, un mandat d'inspection a été confié à un expert qui a souligné l'état alarmant de la structure. De plus, il précise le risque élevé de poinçonnement de la dalle soutenant le trottoir, dans le cas où une charge ponctuelle moyenne viendrait s'y appuyer. Il conclut sur la nécessité d'instaurer une restriction d'utilisation de la dalle à tous les véhicules de plus de 300 kg. Cette recommandation a conduit à la mise en place de

bordures en granit entre la chaussée et le trottoir, afin d'empêcher toute tentative de stationnement (même de courte durée) sur l'ouvrage.

Afin de répondre aux besoins des riverains qui souhaitent pouvoir effectuer une pose/dépose rapide d'objets, faciliter les déménagements et autres livraisons, des possibilités de renforcement provisoire des parties d'ouvrage ont été étudiées en vue d'une exécution rapide début 2012. En raison du coût particulièrement élevé d'une telle opération (100'000 francs), le Service des routes et de la mobilité a renoncé à cette dépense jugée inopportune et à un investissement réalisé à perte.

Démuni de système d'étanchéité, cet ouvrage pont a subi, durant plus de 50 ans, les agressions chimiques des sels de déverglaçage. De plus, la disposition des aciers d'armatures ne respectait pas les enrobages minimaux selon la norme en vigueur lors de sa construction et ceux-ci présentent des valeurs limites largement inférieures à celles recommandées actuellement. Par conséquent, la corrosion des armatures a provoqué le gonflement des aciers à l'origine de l'éclatement du béton. Ce processus crée de nouvelles faiblesses et expose directement les armatures aux intempéries et aux sels de déverglaçage, favorisant ainsi le développement de nouvelles dégradations de la structure et la propagation rapide des dégâts (voir photos en annexe).

#### **2.4 Interventions**

Les principaux travaux à effectuer se résument aux opérations suivantes :

- 1) *démolition de la dalle en béton* soutenant principalement le trottoir existant. Cette phase nécessite la mise à nu de la face supérieure de l'ouvrage et implique la démolition de l'enrobé bitumineux et des bordures ainsi que la dépose du garde-corps ;
- 2) *assainissement du béton des piliers et contreforts* effectué au moyen d'un jet à très haute pression (hydrodémolition). Ce procédé permet d'éliminer le béton en mauvais état tout en préservant les zones saines. Cette technique favorise également un dégagement des aciers d'armatures afin de vérifier leur état ;
- 3) *vérification et traitement des aciers* afin d'éliminer la corrosion. Les barres trop atteintes seront coupées et remplacées par des armatures soudées ;
- 4) *réfection des piliers et contreforts et traitement de surface* avec un produit hydrophobe afin de prolonger la durée de vie de l'ouvrage ;
- 5) *reconstruction de la dalle en béton et mise en place d'un système d'étanchéité* sur l'ensemble de cette dernière afin d'empêcher le processus de dégradation de s'amorcer à nouveau ;
- 6) *reconstruction des revêtements de surface*, soit la pose des enrobés sur le trottoir et une partie de la chaussée ;
- 7) *installation de nouveaux garde-corps*.

#### **2.5 Circulation**

L'avenue du Léman est un axe du réseau principal urbain dont la charge de trafic est particulièrement élevée. Une grande attention sera portée à limiter les entraves à la circulation durant les travaux. Toutes les mesures seront prises afin d'optimiser la durée des interventions tout en assurant un résultat durable et de qualité. Afin de permettre une circulation bidirectionnelle le long du chantier, les places de stationnement en bordure de la chaussée nord devront être provisoirement supprimées.

#### **2.6 Programme des travaux**

Compte tenu de l'urgence, le chantier est prévu dans le courant de l'année 2013 pour une durée approximative de 8 à 10 mois. Cette planification favorise également la coordination avec les futures interventions des CFF sur les ouvrages franchissant leur domaine qui provoqueront des reports de trafic supplémentaires sur l'avenue du Léman.

L'efficacité et la durabilité d'un système d'étanchéité dépendant fortement des conditions climatiques lors de sa mise en œuvre, la durée des interventions est susceptible d'être allongée en cas de conditions météorologiques défavorables.

### 3. Agenda 21 – Développement durable

Comme la plupart des aménagements du domaine public réalisés ces dernières années, ce projet est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la « Mise en place d'un Agenda 21 en ville de Lausanne ». En effet, les travaux de maintenance sur l'estacade du Léman permettent de maintenir cet ouvrage dédié à la mobilité douce dans des conditions de sécurité conformes aux normes en vigueur. De plus, il prend en compte la possibilité d'intégrer un axe fort de transports publics conformément au Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012).

## 4. Aspects financiers

### 4.1 Coût du projet

Le coût des travaux est estimé à **1 580 000** francs sur la base des prix en vigueur en 2012. Cet investissement se répartit comme suit : (en francs)

Service de l'électricité	TTC	TTC
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation de raccords et introductions</li> </ul>	30'000.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de tiers (CG et matériel)</li> </ul>	20'000.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Main-d'œuvre interne</li> </ul>	9'500.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêts intercalaires</li> </ul>	500.-	
Sous-total du Service de l'électricité		30'000.-
<b>Service des routes et de la mobilité</b>	<b>TTC</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes et expertise (projet d'exécution)</li> </ul>	81'000.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction locale des travaux</li> </ul>	27'000.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installations de chantier, phasage et sécurité</li> </ul>	284'000.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démolitions diverses</li> </ul>	105'800.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Micro-pieux, terrassements, fondations et piliers</li> </ul>	275'400.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assainissement mur de soutènement existant</li> </ul>	70'200.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dalle en estacade</li> </ul>	264'600.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revêtements routiers, bordures, joints de chaussée, écoulement des eaux, marquage</li> </ul>	194'400.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements de sécurité, signalisation</li> </ul>	103'700.-	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Divers et imprévus (10% des travaux)</li> </ul>	143'900.-	
Sous-total du Service des routes et de la mobilité		1'550'000.-
<b>Total du crédit demandé (TTC)</b>		<b>1'580'000.-</b>

### 4.2 Plan des investissements

Ce projet est inscrit au Plan des investissements pour un montant de **1 580 000** francs à dépenser sur les exercices 2013 et 2014.

### 4.3 Conséquences sur le budget d'entretien constructif

Avec la mise en œuvre d'un système d'étanchéité, la durabilité de l'ouvrage sera augmentée. Calculé sur une période de 65 ans (1948 à 2012), le coût de la remise en état générale de l'ouvrage représente une dépense de quelque 23'000 francs par année.

La nouvelle stratégie d'entretien planifiée consistera à exécuter les travaux de maintenance dans des intervalles plus restreints allant de 25 à 30 ans. Cette fréquence, déterminée en fonction d'une analyse visant à optimiser les charges d'entretien, permettra de réduire de 1.2 % les charges constructives pour passer de 23'000 à 19'000 francs par an.

### 5. Conséquences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
<i>Estacade du Léman</i>							
Dépenses d'investissements	1'000	580	0	0	0	0	1'580

### 6. Incidences sur le budget

#### 6.1 Charges d'amortissement

En fonction de la durée d'amortissement retenue, les charges d'amortissement s'élèvent à 77 500 francs par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2014.

Service de l'électricité « réseau souterrain », pendant 40 ans en fonction des dépenses réelles.

Service des routes et de la mobilité, pendant 20 ans.

#### 6.2 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 3.00% pour la Direction des travaux et de 3,50% pour celle des Services industriels, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à 26'200 francs à compter de l'année 2014.

#### 6.3 Charges d'exploitation

Tenant compte de la nouvelle stratégie ponctuelle (25 à 30 ans) de maintenance, le coût de réfection général sera réduit, sans incidence sur le budget de fonctionnement.

#### 6.4 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus durant la période 2013- 2017 sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF) Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Charges d'exploitation</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Charge d'intérêts</b>	0.0	26.2	26.2	26.2	26.2	<b>104.8</b>
<b>Amortissement</b>	0.0	30.0	77.5	77.5	77.5	<b>262.5</b>
<b>Total charges suppl.</b>	<b>0.0</b>	<b>56.2</b>	<b>103.7</b>	<b>103.7</b>	<b>103.7</b>	<b>367.7</b>
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total net</b>	<b>0.0</b>	<b>56.2</b>	<b>103.7</b>	<b>103.7</b>	<b>103.7</b>	<b>367.7</b>

#### 7. Mise à l'enquête

Selon le règlement d'application de la loi sur les routes (article 3, alinéa 2 et article 4) une procédure de mise à l'enquête n'est pas nécessaire car il s'agit de travaux d'entretien d'un ouvrage existant. Les propriétaires des immeubles voisins dont les passerelles sont directement liées à l'ouvrage considéré seront néanmoins informés de la démarche par courrier. Une coordination des travaux avec une éventuelle réfection des passerelles privées sera proposée.

#### 8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2012/54 de la Municipalité, du 8 novembre 2012 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1 550 000 francs (Service des routes et de la mobilité) pour financer la réfection de l'estacade du Léman ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 30 000 francs (Service de l'électricité) pour financer les travaux de rénovation de raccords et introductions ;
3. d'amortir annuellement les dépenses prévues sous chiffre 1 ci-dessus à raison de 77 500 francs par la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
4. d'amortir annuellement les dépenses prévues sous chiffre 2 ci-dessus en fonction des dépenses réelles par la rubrique 331 du Service de l'électricité ;
5. de faire figurer, sous la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité et 322 du Service de l'électricité, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffres 1 et 2 ci-dessus.



Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexes : ment.

**Annexe 1**

Préavis n° 2012/54

Estacade du Léman – Réfection de l'ouvrage



**Annexe 2**

Préavis n° 2012/54

Estacade du Léman – Réfection de l'ouvrage





## Rapport

Membre de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Claude Bonnard (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Jean-Marie Chautems (Soc.), Muriel Chenaux Mesnier (Soc.), Nicole Graber (Les Verts), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Manuela Marti (Soc.), Marlène Voutat (La Gauche).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

### **Rapport polycopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur**

La commission nommée pour étudier l'objet cité en titre s'est réunie le lundi 28 janvier 2013 à la direction des travaux au Port-Franc.

Assistaient à nos travaux M<sup>mes</sup> et MM. Muriel Chenaux Mesnier, Manuela Marti, Nicole Graber, Marlène Voutat, Jean-Marie Chautems, Maurice Calame, Jean-François Cachin, Claude Bonnard, ainsi que le rapporteur sous-signé.

Monsieur Olivier Français, directeur des travaux, était accompagné de Monsieur Patrick Etournaud, chef de service routes et mobilité, Monsieur Pierre Treyvaud, chef de la division travaux au service sus-mentionné, et de Madame Ghyslaine Fertitta, qui a rédigé les notes de séance et nous l'en remercions.

L'estacade du Léman, qu'est-ce donc ? Vraisemblablement un objet en rapport avec le lac, un ponton ou le port. Eh bien pas du tout, il s'agit d'un trottoir sur pilotis bordant l'avenue du Léman du même type que celui qu'on trouve en bordure de l'avenue Jean-Jacques Mercier.

Cela fait plus de dix ans qu'on savait l'ouvrage malade, nous dit Monsieur Français, mais voilà, le temps passe, on ne voit rien en surface et il a fallu une série de photos éloquentes pour en apprécier la détérioration et l'urgence d'une intervention. A certains endroits, la dalle en béton, initialement épaisse de 12 cm, n'en mesure plus que 8, avec, à la clé, des fers à béton totalement corrodés.

Il faudra ériger une plate-forme provisoire pour permettre l'accès piétonnier aux immeubles et il est vraisemblable ou tout le moins souhaitable, que les trois passerelles privées permettant l'accès aux habitations seront rénovées. Il serait également opportun, dicit un commissaire d'aménager durant ces travaux, une place de dépôt pour les containers à déchets. L'arrêt de bus se verra déplacé en amont et sur la chaussée (arrêt bloquant).

L'étude point par point du préavis ne soulève aucune question ou remarque particulière et c'est à l'unanimité que vos commissaires votent en bloc les cinq conclusions du préavis. Bien entendu, ils vous recommandent d'en faire le même.

## Discussion

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur** : – Mon rapport est bref, tout comme le problème et les délais. Cette estacade a plus de soixante ans ; elle risque sérieusement de s'effondrer cette fois. Il n'y a donc pas de temps à perdre.

La discussion n'est pas utilisée.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur** : – Les conclusions ont été acceptées en bloc et à l'unanimité des membres de la commission.

**Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.**

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2012/54 de la Municipalité, du 8 novembre 2012 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

6. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1 550 000 francs (Service des routes et de la mobilité) pour financer la réfection de l'estacade du Léman ;
7. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 30 000 francs (Service de l'électricité) pour financer les travaux de rénovation de raccords et introductions ;
8. d'amortir annuellement les dépenses prévues sous chiffre 1 ci-dessus à raison de 77 500 francs par la rubrique 331 du Service des routes et de la mobilité ;
9. d'amortir annuellement les dépenses prévues sous chiffre 2 ci-dessus en fonction des dépenses réelles par la rubrique 331 du Service de l'électricité ;
10. de faire figurer, sous la rubrique 390 du Service des routes et de la mobilité et 322 du Service de l'électricité, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés sous chiffres 1 et 2 ci-dessus.

### **Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public**

**Réponses aux :**

**Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? »**

**Postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? »**

**Motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité »**

**Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes »**

**Postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau »**

**Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public »**

**Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne »**

Rapport-préavis N° 2012/58 du 29 novembre 2012

Logement et sécurité publique, Sports, intégration et protection de la population

#### **1. Objet du rapport-préavis**

La dégradation de la sécurité, principalement nocturne, ainsi que l'importance prise par le trafic de drogue en ville nécessitent que des mesures soient renforcées ou initiées rapidement. Le présent rapport-préavis détaille les mesures réglementaires proposées par la Municipalité pour améliorer la sécurité et pacifier les nuits lausannoises. Ce premier train de mesures s'inscrit dans un plan global d'actions d'amélioration de la sécurité et de recentrage des missions de la Police municipale lausannoise (PML), qui sera soumis au Conseil communal en 2013. Le deuxième train de mesures confirme d'ores et déjà l'engagement de nouveaux agents de police, ainsi que la redéfinition des priorités opérationnelles de la PML.

Lausanne est connue pour être la ville la plus festive de Suisse romande. Le dynamisme nocturne est cité par l'office du tourisme et la diversité de l'offre culturelle et des manifestations est activement soutenue par les autorités. Elle attire ainsi les noctambules bien au-delà du périmètre de l'agglomération. Si le dynamisme de la vie nocturne

lausannoise constitue pour une part un atout, notamment pour les jeunes, pour les acteurs de la vie nocturne et pour certains commerçants (appoint touristique, vente de boissons, etc.), elle pose aussi d'importants problèmes.

L'attractivité festive génère des coûts pour la collectivité et une notoriété négative en raison des excès inhérents à la forte concentration de noctambules. Une meilleure réglementation de la vie de nuit est ainsi devenue nécessaire, afin d'éviter que les grands titres des médias, relatifs aux nuisances et à la sécurité, ne faisant fuir les habitants et les visiteurs de Lausanne, au détriment, aussi bien des finances publiques et de l'ambiance urbaine que du commerce en général. Si Lausanne n'a nullement l'intention de devenir une ville musée, la Municipalité a la ferme intention de pacifier les nuits, d'améliorer la sécurité et de veiller à une meilleure cohabitation entre logement et animation.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond, de manière groupée, à six postulats et une motion, qui, sous des angles différents et en proposant des pistes distinctes, traitent tous de sécurité, de gestion de la vie de nuit et de tranquillité au centre-ville.

## **2. Table des matières**

[Supprimée.]

## **3. Evolution de la vie de nuit lausannoise**

### ***3.1 Modifications législatives de 1995 et croissance de l'offre***

La révision de la loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB) abrogeait la clause du besoin en 1995, au moment où Lausanne voyait nombre de locaux commerciaux, aux loyers abordables et aisément aménageables en établissements publics, mis en location.

La même année, le report d'une heure de la fermeture des établissements de nuit (fermeture à 5 h à la place de 4 h) était majoritairement accepté par les acteurs politiques, économiques et sociaux de la cité. De nombreuses autres villes suisses, comme Genève, Zurich, Bâle et Berne autorisaient déjà des fermetures à 5 h. Par conséquent, la Municipalité a décidé une prolongation d'une heure, en fixant que cette dernière ne peut être accordée que soir après soir, sur demande des exploitants, qui doivent par ailleurs s'acquitter du paiement d'une taxe.

Aucune crainte quant à une trop forte croissance de l'offre n'est apparue à l'époque. L'expérience des autres cantons ayant supprimé la clause du besoin était positive et un éventuel déséquilibre entre l'offre et la demande devait, en théorie, être régulé par la loi du marché. Il était également présupposé que le bruit des personnes attendant l'ouverture des établissements de jour (entre 4 h et 5 h) n'existerait plus et que le bruit des sorties d'établissements (à 5 h) se noierait dans le bruit ambiant du début de matinée.

Un peu plus de quinze ans après ces modifications, il apparaît que l'offre s'est considérablement accrue dans les conditions de marché propres à cette branche d'activité. Les changements au sein de l'exploitation sont fréquents sans pour autant impliquer de disparition d'établissements (environ 35 % des établissements sont concernés chaque année par un changement de licence, notamment en lien avec une rentabilité insuffisante). A quasi chaque fois, un repreneur, convaincu que son concept d'exploitation se révélera meilleur que celui développé par le précédent tenancier, ouvre une nouvelle enseigne.

Depuis 1995, une augmentation de 30 % des établissements de jour a été enregistrée, ce qui correspond à une offre de 63 380 places, au 31 décembre 2011. En ce qui concerne les établissements de nuit, une vingtaine de nouveaux clubs ont été ouverts, faisant ainsi passer le nombre de discothèques et de night-clubs de 18 à 36. En quinze ans, l'offre a doublé pour atteindre une capacité de 8200 places.

La vitalité de l'offre est un phénomène qui touche aussi bien Zurich que Lausanne, qui ont en commun d'attirer de nombreux noctambules. Les autres villes suisses, comme Genève,

Bâle et Berne n'ont pas connu de tels développements. Au contraire, une large part de la jeunesse de ces localités se plaint du manque d'animation nocturne de proximité. Suite à diverses pressions, Genève envisage ainsi d'autoriser la fermeture des établissements de nuit à 7 h, alors que Berne met en consultation un concept « vie nocturne », qui prévoit des modifications majeures, parmi lesquelles l'abandon de l'heure de police (actuellement fixée à 3 h 30 pour la plupart des établissements de nuit)<sup>1</sup>. Quant à Bâle, elle expérimente l'ouverture de nombreux petits débits de boissons sur les rives du Rhin, afin d'intensifier leur fréquentation et, par ce biais, augmenter le contrôle social.

### ***3.2 Evolution des pratiques festives, intensification de l'usage du domaine public et effets collatéraux***

Les pratiques en matière de sortie ont considérablement changé depuis le début des années nonante. Les générations sortant régulièrement, les soirées ou nuits de week-end, se sont étendues aux trentenaires et aux quadragénaires. Les amateurs de concerts et de soirées thématiques sortent également en semaine et les dimanches soir. Par conséquent, la « sortie du samedi soir » s'est élargie, pour nombre de personnes, à environ deux autres soirées ou nuits par semaine.

Lausanne est aussi devenue le lieu où il faut être pour faire la fête en Suisse romande. Si seule une minorité de noctambules pose des problèmes directs de sécurité, il n'en reste pas moins que l'importance de la fréquentation de la ville pose des difficultés de gestion de la foule et de confrontation entre divers groupes. Par ailleurs, l'anonymat conféré par les flux de personnes favorise la commission d'actes délictueux, tels que les vols par exemple.

L'évolution des mœurs passe également par l'intensification de l'utilisation du domaine public, notamment par l'organisation de nombreux rassemblements en plein air. L'interdiction municipale des « botellones », en 2008, a été couronnée d'un succès certain, puisque la ville n'a plus connu de telles manifestations de grande ampleur. Cependant, les regroupements spontanés, de plus petite taille, ont régulièrement lieu, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres villes. Si les conditions météorologiques sont favorables, ce ne sont pas moins de 200 personnes qui se réunissent régulièrement les nuits de week-end, par petits groupes, sur l'esplanade de Montbenon. Sur le principe, les rencontres nocturnes dans les parcs publics ne posent pas de problème, pour autant que la tranquillité du voisinage, les ornements floraux et le mobilier urbain soient respectés. Or, il se trouve que ces rassemblements débouchent trop souvent sur des déprédations.

La consommation d'alcool, qui accompagne le plus souvent de tels rassemblements, complique l'entretien du domaine public et génère des nuisances sonores pour le voisinage. La banalisation des fêtes en plein air a été favorisée par la baisse du prix des boissons alcooliques, ainsi que par l'augmentation du nombre de commerces vendant de telles boissons. Actuellement, à Lausanne, 213 magasins vendent de l'alcool, dont 81 sont au bénéfice d'ouvertures prolongées en soirée jusqu'à 22 h, sept jours sur sept. La différence de prix entre une boisson alcoolique à l'emporter et la même consommation dans un établissement public pouvant aller du simple au décuple dans certains cas, le choix des consommateurs les plus jeunes, et donc les moins fortunés, est vite fait.

Les conséquences financières sont également importantes. Pour les jardiniers responsables de l'entretien des parcs publics, 10 000 heures annuelles de nettoyage non horticole sont nécessaires (les débris de verre dans l'herbe devant, par exemple, être ramassés à la main). Le Service des routes et de la mobilité estime, quant à lui, le surcoût annuel dû aux nettoyages du petit matin à 6000 heures de travail. Enfin, le vandalisme des préaux d'école, des ascenseurs publics et des divers aménagements urbains ne cesse de croître. Pour les seuls préaux, les coûts du vandalisme dépassent 300 000 francs par an depuis quelques années.

<sup>1</sup> Concept nocturne de la Ville de Berne : [http://www.bern.ch/mediencenter/aktuell\\_ptk\\_sta/2012/09/konzeptnacht](http://www.bern.ch/mediencenter/aktuell_ptk_sta/2012/09/konzeptnacht)

En y ajoutant les charges de police, les coûts imputables à la gestion des nuits de week-end se chiffrent, selon les méthodes de calcul, entre 5 200 000 francs ou 6 500 000 francs par année<sup>2</sup>. L'impôt sur les divertissements versé par les établissements de nuit a rapporté un peu plus de 980 000 francs en 2011, auxquels il convient d'ajouter des taxes de prolongation, de l'ordre de 270 000 francs, ainsi que les émoluments administratifs, qui se montent à 40 000 francs, soit un total d'un peu moins de 1 300 000 francs pour 2011.

### 3.3 Principales causes de la dégradation de la vie de nuit

En préambule, il est utile de rappeler que le nombre de personnes est en tant que tel un facteur qui augmente les risques de dégradation de la situation sécuritaire. Si la nuit est souvent perçue comme un temps de liberté, de socialisation et de décompression, le monde et les effets de groupe peuvent conduire à des situations problématiques.

Cela dit, les actes commis sous l'emprise de l'alcool constituent une des principales causes des difficultés auxquelles Lausanne est confrontée. Ainsi, alors que la consommation globale d'alcool a baissé ces dernières années en Suisse, les modalités de consommation des jeunes de moins de 25 ans ont changé et la quantité absorbée par occasion a crû, aussi bien chez les filles que chez les garçons. Un des problèmes récurrents réside dans les alcoolisations expresses et ponctuelles, qui peuvent déboucher, au niveau individuel, sur des difficultés d'intégration et de santé, et engendrer, au niveau collectif, des problèmes de tranquillité et de sécurité publiques.

Le sondage d'Addiction Info Suisse « *Buvons jeune, buvons mobile : étude sur les lieux de consommation d'alcool préférés des jeunes adultes grâce aux téléphones portables* », portant sur la consommation de 175 jeunes, en grande majorité des étudiant-e-s de Suisse romande, montre que les jours de consommation s'étalent du jeudi au samedi et que les lieux de consommation les plus souvent cités sont les débits de boissons, suivis des parcs et lieux extérieurs, du domicile et des lieux d'activités culturelles et sportives<sup>3</sup>.

Cette recherche résume diverses études qui « *ont conclu à l'existence d'une culture de consommation aiguë d'alcool en week-end parmi les jeunes adultes de Suisse, ceux-ci recherchant plaisirs et sensations en soirée. Ces résultats sont particulièrement inquiétants en termes de santé publique, sachant que ces modes de consommation d'alcool augmentent notablement les risques de conséquences négatives comme par exemple échecs scolaires, rapports sexuels à risque, violences et accidents.* ». Elle se réfère aussi à une étude menée auprès des jeunes recrues suisses montrant que 70 % de la consommation hebdomadaire des répondants se faisait sous forme de consommation épisodique excessive, à savoir 4 à 5 verres d'alcool ou plus par occasion.

Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique, Addiction Info Suisse a également analysé la situation des jeunes, entre 10 et 23 ans, admis aux urgences après une alcoolisation massive dans les années 2006/2007<sup>4</sup>. Il en ressort, qu'en Suisse :

- chaque jour environ 6 adolescents ou jeunes adultes sont hospitalisés pour cause d'intoxication alcoolique ou de dépendance à l'alcool ;
- ces hospitalisations sont en forte augmentation par rapport aux années précédentes. Le chiffre total, pour les années 2006 et 2007, s'établit à environ 2100 cas par année ;
- dans 60 % des cas, il s'agit de garçons et de jeunes hommes, mais l'augmentation est plus visible chez les filles et les jeunes femmes.

<sup>2</sup> Addition des frais de personnel de police en plus, de la police du commerce, de la quote-part liée aux frais de formation des aspirants et des frais supplémentaires de voirie et d'entretien des parcs.

<sup>3</sup> Florian Labhart et Emmanuel Kuntsche in *Dépendances*, N° 42, février 2011 : [http://www.grea.ch/sites/default/files/art7\\_42\\_dependances.pdf](http://www.grea.ch/sites/default/files/art7_42_dependances.pdf)

<sup>4</sup> Addiction Info Suisse- octobre 2009 – Alkohol-Intoxikationen Jugendlicher und junger Erwachsener. Ein Update der Sekundäranalyse der Daten Schweizer Spitäler bis 2007



Par ailleurs, le dernier monitoring suisse des addictions, datant d'octobre 2012, nous apprend que 63,7 % des 15 à 29 ans interrogés déclarent avoir, au cours du week-end précédant l'enquête, consommé de l'alcool<sup>5</sup>. Les alcools les plus consommés sont la bière (3,3 verres par soirée), les alcools forts (2,8 verres par soirée), le vin (2,6 verres par soirée) et les mélanges de cocktails du type alcopops (2,4 verres par soirée). Les filles consomment en moyenne un peu moins de 4 verres et les garçons un peu plus de 5 verres par soirée. Les Romands ingèrent une plus grande quantité d'alcool par rapport aux autres régions, soit 5,5 verres en Suisse romande, 4,6 verres en Suisse alémanique et 2,8 verres en Suisse italienne. 13,5 % des 15 à 29 ans disent avoir bu de l'alcool avant de sortir. Les jeunes qui ont bu avant de sortir ont consommé 6,5 verres au cours de la soirée, alors que ceux qui n'ont pas bu avant de sortir se limitent en moyenne à 4,2 verres. Cette étude confirme les résultats d'autres recherches tendant à prouver que « la soif vient en buvant » et que l'idée de boire à bon compte, avant de sortir, est un leurre, car, une fois pris dans l'ambiance, la consommation de pré-soirée est complétée par celle de la soirée proprement dite.

Notons également que la Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL) organise régulièrement, conjointement avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Régie fédérale des alcools (RFA), une journée consacrée aux Plans d'actions cantonaux alcool (PAC). La dernière édition traitait du thème « *Disponibilité de l'alcool: quelle marge de manœuvre pour les cantons et les villes ?* ». L'exposé du chercheur Emmanuel Kuntsche a notamment mis en évidence les conclusions suivantes, basées sur l'analyse de 112 études<sup>6</sup> :

- « *On peut démontrer de façon convaincante l'utilité de restreindre la disponibilité de l'alcool grâce à une politique de taxation efficace, à la limitation du nombre des débits de boissons alcooliques et à la limitation des heures de vente. Cela s'applique aux établissements où l'alcool est consommé sur place et aux magasins dans lesquels de l'alcool est vendu. (...)*
- *L'éducation et l'information doivent être combinées avec d'autres mesures dans le cadre d'une stratégie globale. (...) Les travaux de recherche sur l'efficacité à long terme des informations scolaires sur le comportement ont donné des résultats décevants, mais les programmes destinés aux parents semblent plus prometteurs. Ces programmes, qui portent sur les facteurs de risque et les facteurs de protection, mettent l'accent sur l'importance du soutien parental pour les enfants, ainsi que sur la nécessité de fixer des limites et l'importance de retarder le début de la consommation d'alcool. »*

Finalement, nombre de villes françaises ont adopté des arrêtés municipaux interdisant la vente ou la consommation d'alcool au centre-ville en soirée et durant la nuit (200 rues à Paris, Strasbourg, Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, Calais, Rennes, Toulouse, Nantes et Aix-en-Provence). En Suisse, Coire, Dübendorf et Uster ont également prononcé de telles interdictions. L'alcool sera également prochainement prohibé lors des matchs de football et de hockey à risque.

Le deuxième problème prégnant est lié à l'usage de stupéfiants, qui se banalise dans les sociétés occidentales depuis le début des années septante. Certains pays semblent plus touchés que d'autres, notamment la Suisse, les Pays-Bas et l'Espagne. Ce terreau déjà malheureusement favorable est encore rendu plus fertile par la tendance des « clubbers » à expérimenter des produits illégaux, notamment dans un but énergisant et/ou décontractant. Ainsi, le « deal » a tendance à se localiser là où la demande de stupéfiants à but récréatif est régulière.

<sup>5</sup> Monitoring suisse des addictions, octobre 2012, Office fédéral de la santé publique : <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00042/13457/index.html?lang=fr>

<sup>6</sup> <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00039/10916/10922/12509/index.html?lang=fr>



Le séminaire « Safer clubbing », du 19 septembre 2012, a réuni près de 270 personnes intéressées par la problématique<sup>7</sup>. Plusieurs spécialistes ont présenté diverses données faisant apparaître que la consommation de produits psychotropes en milieu festif est sensiblement plus élevée que dans des circonstances normales.

Le monitoring suisse des addictions, auquel il a déjà été fait référence, nous apprend que 17 % de la tranche d'âge des 15 à 24 ans a consommé au moins une fois du cannabis au cours des 12 derniers mois. Près d'un cinquième d'entre eux en consomme quotidiennement. La première consommation de cannabis a généralement lieu avant l'âge de 18 ans. Les champignons hallucinogènes sont la deuxième drogue la plus consommée (3,2 % de la population l'a testée). La troisième drogue la plus consommée est la cocaïne (3 % de la population résidante suisse âgée de 15 ans et plus a déjà goûté à ce produit).

Il faut considérer ces données avec la plus grande prudence. Il sera cependant possible d'en savoir plus sur les consommations des noctambules lausannois, d'ici une année, quand les résultats de l'étude « NightLife Vaud » seront connus.

Cette recherche-action est menée par Rel'ier, la Fondation vaudoise de lutte contre l'alcoolisme (FVA), la Fondation A Bas Seuil (ABS), la Fondation Profa et l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive.

Le Service de la santé publique du Canton de Vaud, Lausanne-Région et la Ville de Lausanne financent le projet. Le but de la recherche est de mieux cerner la réalité des pratiques en cours dans le milieu festif nocturne. L'information est directement récoltée auprès des usagers, soit en soirée sur le terrain, soit par Internet<sup>8</sup>. Dans un second temps, les acteurs de la vie de nuit seront également interrogés (chargé-e-s de prévention, ambulanciers, policiers, urgentistes, nettoyeurs, responsables de soirées, gérants de clubs, etc.).

Ce projet-pilote permettra de définir le profil sociodémographique des personnes, les niveaux de consommation de substances légales et illégales, les problèmes liés à ces consommations, les lieux et les horaires de consommation, l'importance des prises de risques (violence, relations sexuelles non protégées, etc.), la perception et l'intérêt de ce public particulier par rapport aux mesures de prévention et de réduction des risques, ainsi que la connaissance et l'utilisation réelle desdites mesures.

Le dernier problème, à mettre en relation évidemment avec la consommation d'alcool et de stupéfiants, a trait à l'évolution de la sécurité<sup>9</sup>. Ainsi, pendant la période 2005-2008, la police a enregistré en moyenne 13'000 infractions par an à Lausanne, soit 101 pour mille habitants, contre 55 dans le canton. Ce score élevé est surtout dû à l'attractivité du quartier du Centre, où l'on dénombre 432 infractions pour mille habitants. Dans l'ensemble des autres quartiers lausannois on n'a relevé, en moyenne, que 68 infractions pour mille habitants.

Bien que le quartier du Centre ne regroupe que 9,0 % de la population lausannoise et 1,7 % de la population vaudoise, il a concentré 38,8 % des délits commis à Lausanne et 13,8 % de ceux perpétrés dans le canton de Vaud. Même si l'étude en question ne distingue par les délits commis de jour ou de nuit, l'importance de la vie de nuit joue un rôle vraisemblablement significatif sur la surreprésentation du centre-ville.

En ce qui concerne les interventions de Police-secours, sur les 35 000 sollicitations qui ont été enregistrées en 2011, la moitié s'est déroulée entre 20 h et 6 h, et, pour deux tiers

<sup>7</sup> Voir : <http://infodrog.ch/index.php/milieu-festif-activites.html>

<sup>8</sup> Voir : [www.nightlifevaudois.ch](http://www.nightlifevaudois.ch)

<sup>9</sup> Lausanne déchiffrée N° 2 - octobre 2010.

d'entre elles, durant les nuits de jeudi, vendredi et samedi. Les interventions caractérisées par un certain degré de violence représentent environ 850 interventions par année<sup>10</sup>.

#### 4. Actions de régulation déjà entreprises

En réponse aux effets négatifs du développement de la vie nocturne, la Police du commerce, la Police municipale lausannoise (PML) et l'Observatoire de la sécurité, ainsi que les neuf plus importants établissements de nuit de la ville<sup>11</sup> ont initié, en 2004, un renforcement de leur collaboration sur une base volontaire. Les buts poursuivis étaient de préserver la tranquillité publique, la sécurité des noctambules, ainsi que l'image de la ville. Dans ce cadre, une clarification des responsabilités de chacun a été opérée. Cette coopération a permis d'unifier les méthodes de travail et de définir les pratiques professionnelles propres à limiter les débordements et les nuisances, principalement les bagarres de grande ampleur.

Le processus de coopération a été étendu à plusieurs autres établissements, sans que la démarche ne soit validée officiellement. La PML a mis sur pied plusieurs cours de formation pour le personnel de sécurité des établissements de nuit. La qualité des services privés de sécurité est particulièrement fluctuante selon les personnes impliquées. Sur le terrain, il a été constaté à plusieurs reprises qu'un bon élève en la matière peut, en quelques semaines, ne plus répondre aux standards de sécurité fixés et vice-versa. Malheureusement, l'important tournus de personnel de sécurité ne permet pas toujours de disposer en permanence de personnel compétent.

Comme cette démarche se basait sur une participation volontaire, elle a montré ses limites. C'est pour cette raison que des actions de nature réglementaire sont maintenant proposées.

Par ailleurs, l'application de l'article 77 du Règlement du plan général d'affectation (RPGA), prévoyant que « *lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire* », a été, à plusieurs reprises, un succès (voir chapitre 6.3).

Le report de l'ouverture des établissements de jour les samedis et dimanches matins à 6 h 30 a également permis de mettre fin aux prolongations de fête au petit matin.

Enfin, la Police municipale lausannoise a décidé de se doter d'un nouveau répondant pour la vie nocturne, qui devra coordonner les contrôles des établissements et conseiller les exploitants sur les bonnes pratiques de sécurité.

#### 5. Consultation sur l'animation et la sécurité nocturnes

Le dynamisme des entrepreneurs de la nuit a mis Lausanne sur le devant de la scène nocturne de Suisse romande. Dans un premier temps, une telle évolution fut considérée positivement avant que le revers de la médaille ne se fasse lourdement sentir. Dès lors, la question : « Quelle vie de nuit les Lausannois-es souhaitent-ils ? »

Afin de dresser un état des lieux des réponses apportées à cette question, une délégation municipale a auditionné, le 31 août 2012, des représentants des partis socialiste, libéral-radical, La Gauche et Les Verts, ainsi que des représentants de la Fondation vaudoise de

<sup>10</sup> A savoir : bagarres, scandales, différends, indésirables, perturbateur, litiges entre service privé de sécurité et clients, brigandages, mœurs, agressions, menaces, voies de fait et lésions corporelles.

<sup>11</sup> Les neuf plus grandes discothèques correspondaient à plus de la moitié de l'offre nocturne. Il s'agissait de l'Amnésia (n'existant plus aujourd'hui), du Mad, du D !, du Cult, du Bleu Léopard (La Cave du Bleu), du Loft, de l'Atelier Volant, du 13<sup>e</sup> Siècle et du Lapin vert. Le concept de sécurité n'a pas été signé avec ces deux derniers établissements. Les Dock's ont également rejoint la démarche.

Même si aucune signature de charte n'a eu lieu, un travail conséquent a été effectué par les services « leaders » avec les exploitants des établissements sis à la rue Saint-Martin (le Tropicana Club - anciennement La Bomba), le Rio Amazonas, le Boulevard des stars et le Kadok Klub - Tucano), à la place du Tunnel et à la rue de la Borde (le Château - Bar public, le G7, Sasha Club - anciennement I'm shy), le Vinyl Club, le D3 et le V.O.) et à la rue Centrale (Le Chic - anciennement The Grail), le Central et les Brasseurs). Le total des clubs, avec lesquels une démarche a été entreprise, représente 72 % de l'offre lausannoise en termes de places en discothèques et en night-clubs.

lutte contre l'alcoolisme (FVA), de Rel'ier, de l'Association des commerçants (ACL), du Pool – Lausanne la nuit, de GastroVaud et du Conseil des jeunes<sup>12</sup>. Lors d'une autre séance, des représentants de la Police communale du commerce, de la Police municipale lausannoise, du Groupe sanitaire, du Service des routes et de la mobilité et du Service des parcs et domaines (SPADOM) ont également été auditionnés.

La majorité des personnes entendues représentant des partis ou des associations estime qu'il faut conserver le caractère festif de la ville de Lausanne, qui est un atout et un besoin des jeunes, en le gérant et le contrôlant mieux. Une meilleure coordination avec les transports publics est notamment demandée par nombre de personnes auditionnées, alors qu'une prolongation des horaires d'ouverture des établissements de nuit jusqu'à 6 h du matin est demandée par les exploitants de clubs et le Conseil des jeunes. Un soutien aux activités culturelles et sociales est également demandé, car l'offre actuelle est souvent considérée comme trop commerciale.

La cause des problèmes rencontrés est identifiée comme étant liée soit à l'abus d'alcool, soit au manque de policiers présents en ville durant les nuits de week-end. Les occupations massives et dommageables du domaine public et la saleté qui en résulte sont également souvent mentionnées comme étant problématiques.

Les propositions qui ont été le plus souvent entendues sont les suivantes :

- effectuer plus de contrôles des établissements et appliquer les règles déjà existantes avec plus de rigueur ;
- réorganiser la police et/ou engager des policiers, afin de développer la présence nocturne durant les nuits de week-end, voire collaborer avec des entreprises de sécurité privées ;
- interdire les livraisons d'alcool à domicile ;
- interdire la consommation d'alcool sur tout ou partie du domaine public ;
- limiter l'accès aux boissons alcooliques, par exemple dès 19 h dans les magasins et / ou tenter d'obtenir des autorités du Canton de Vaud la possibilité de travailler en double horaire (voir développement au chapitre 6.1) ;
- fermer les établissements de nuit, plus tôt ou plus tard selon les intervenants, en fixant plus de conditions d'exploitation ;
- exiger des formations pour les agents de sécurité privés ;
- engager des médiateurs nocturnes ;
- installer de la vidéosurveillance sur le domaine public.

La Municipalité estime que cette consultation a été ouverte, consensuelle et instructive.

A la même période que celle de la consultation, les résultats de la première campagne d'achats-tests d'alcool, menée en 2011 sur l'ensemble du territoire vaudois auprès de 245 débits de boissons servant de l'alcool, 100 commerces vendant de l'alcool à l'emporter et 40 manifestations, ont été rendus publics. Il en ressort que la loi, interdisant le service et la vente de vin et de bière aux personnes de moins de 16 ans révolus et de boissons distillées aux personnes de moins de 18 ans révolus, est rarement respectée :

- 100 % des commandes passées dans des manifestations par de jeunes clients mystères, âgés de 14 à 17 ans, ont été honorées ;
- 93,9 % des débits de boissons ont accepté de servir les jeunes testeurs ;
- 80 % des petits commerces indépendants n'ont pas été attentifs aux âges légaux ;

---

<sup>12</sup> Diverses associations de quartier, ainsi que le parti de l'Union démocratique du centre n'ont pas souhaité donner suite à l'invitation.

- 42,5 % des commerces de la grande distribution ont servi les jeunes participants.

Au total, dans plus de huit cas sur dix, la loi n'a pas été appliquée.

## 6. Actions municipales proposées

Après un peu plus de quinze ans de développement de l'offre nocturne et une progression de l'attractivité, aussi bien diurne que nocturne de la ville, les autorités estiment qu'il est temps de redéfinir les règles d'encadrement de l'offre nocturne, pour assurer une meilleure sécurité et pondérer les inconvénients liés au statut de « capitale romande de la fête ». La Municipalité se sent soutenue par la population de la ville et plus particulièrement par les 12 000 habitants du centre-ville, qui subissent avec régularité diverses nuisances. Même en réduisant l'ampleur de la vie de nuit, Lausanne ne subira pas un couvre-feu dès la tombée de la nuit. Il s'agit de pacifier les nuits lausannoises et de mieux concilier l'animation nocturne avec la sécurité, la qualité de vie et la santé publique, Lausanne n'ayant pas pour vocation de devenir Ibiza ou Illet de Mar.

Les actions municipales proposées se déclinent en quatre axes :

- axe N° 1 : conditions d'ouverture et de prolongation d'horaire des établissements de nuit
- axe N° 2 : horaires de vente d'alcool réduits dans les commerces
- axe N° 3 : protection des quartiers à habitat prépondérant (article 77 du RPGA)
- axe N° 4 : modifications du Règlement général de police et préservation de l'espace public

Les actions municipales présentées ici impliquent des modifications de trois règlements, à savoir le Règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME de compétences exclusivement municipales), le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) et le Règlement général de police (RGP).

### 6.1. Axe N° 1 : Conditions d'ouverture et de prolongation d'horaire des établissements de nuit

#### 6.1.1 Objectifs

Les mesures présentées ici visent notamment à préciser les conditions d'exploitation des établissements de nuit, à fixer l'heure de police et les possibles heures de prolongation ainsi qu'à définir les conditions auxquelles les établissements de nuit peuvent obtenir des prolongations d'horaire. Aucune modification des modalités de fixation des horaires des manifestations n'est en revanche prévue.

#### 6.1.2 Modifications du Règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME)

Conformément à la législation fédérale (art. 41a de la loi fédérale sur l'alcool – Lalc), la vente de boissons alcooliques est soumise à une autorisation cantonale. Dans le canton de Vaud, les règles relatives à ces autorisations sont régies par la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).

En outre, sur le plan cantonal, l'Etat est également compétent, à l'exclusion des communes, pour légiférer en matière de politique économique (art. 58 Cst-VD).

La loi sur les auberges et les débits de boissons actuelle a été adoptée en 2002. Elle a abrogé celle de 1984, mais celle-ci avait préalablement fait l'objet de modifications successives, en particulier en 1995 pour supprimer la clause du besoin. La loi actuelle a supprimé la notion d'établissements publics, en abrogeant l'obligation qui était faite à chaque exploitant d'admettre dans son établissement, et de servir tout un chacun se comportant correctement et disposé à payer le prix de ses consommations. Tous les établissements sont donc aujourd'hui des établissements privés, d'où la suppression de l'adjectif « public » les concernant. Ils sont néanmoins soumis aux règles du droit public.

La LADB règle en particulier les conditions d'exploitation des établissements, impose l'obligation de se pourvoir d'une licence, définit les catégories de licences et ce que celles-ci permettent. Elle impose également l'obligation de se munir d'une autorisation simple en cas de vente d'alcool à l'emporter ou d'un permis temporaire de vente alcoolique (à consommer sur place) pour l'organisation de manifestations.

Cette loi et son règlement d'application ne laissent qu'une marge de manœuvre limitée aux communes. Celles-ci sont toutefois compétentes en vertu de l'art. 22 LADB, pour fixer les heures d'exploitation des établissements et fixer des conditions particulières visant à protéger les riverains des nuisances excessives. En outre, l'art. 53 LADB délègue aux communes la compétence de prescrire les mesures de police pour empêcher, dans les établissements, tout acte de nature à troubler le voisinage ou à porter atteinte l'ordre et à la tranquillité publics. La LADB fait également référence aux heures d'ouverture communales pour les commerces (soit les magasins) au bénéfice d'une autorisation simple de vente d'alcool à l'emporter (art. 25 LADB).

Cependant, à ce jour, une autorité communale n'a pas la compétence d'imposer dans un même établissement ou magasin, un horaire autre et plus réduit pour le service ou la vente d'alcool que celui fixé pour l'ouverture et la fermeture de ce même établissement ou magasin. Le « double horaire » obligatoire n'est donc pas possible sans une modification de la LADB. Seul un horaire volontaire serait possible (l'exploitant décide lui-même de ne plus servir ou vendre de l'alcool à partir d'une certaine heure). Cependant, la Municipalité ne croit guère à la pertinence et aux effets réels d'une mesure permettant un double horaire découlant de la seule volonté de l'exploitant, qui n'encourrait aucune sanction en cas de non-respect de sa propre décision.

Quant aux permis temporaires délivrés pour les manifestations, l'autorité communale ne peut pas autoriser la vente et le service de boissons alcooliques entre 04h00 et 10h00 du matin (art. 22 RLADB). En outre, un permis temporaire ne permet pas la vente à l'emporter, les boissons alcooliques vendues devant être consommées sur place, dans le cadre de la manifestation.

A Lausanne, le règlement général de police (RGP) du 27 novembre 2001 délègue à la Municipalité la compétence d'établir les dispositions réglementaires nécessaires en matière d'établissements publics et d'arrêter les taxes (art. 117). La Municipalité a fait usage de cette compétence en adoptant le règlement municipal du 17 août 2011 sur les établissements et les manifestations (RME).

Aussi, sur la base des possibilités qui sont octroyées aux communes par le droit, tant fédéral que cantonal, la Municipalité a décidé de retenir des modifications d'horaires et d'imposer un certain nombre de règles concernant ce qu'il est possible d'appeler communément des « bonnes pratiques » aux établissements, s'ils veulent pouvoir bénéficier d'heures d'ouverture plus tardives.

### *6.1.3 Modification de l'heure de police pour les établissements de nuit<sup>13</sup>*

**Article 5 (nouveau) du RME – heure de police : « établissements de nuit : de 17 heures à 3 heures. »**

Les établissements de nuit sont ceux au bénéfice d'une licence de discothèque (art. 16 LADB), d'une licence de night-club (art. 17 LADB) ou d'une autorisation spéciale au sens de l'article 21 LADB, si le choix s'est porté sur un horaire de nuit.

Les établissements de jour sont ceux au bénéfice d'une licence d'hôtel (art. 11 LADB), de café-restaurant (art. 12 LADB), d'agritourisme (art. 13 LADB), de café-bar (art. 14 LADB), de buvette (art. 15 LADB), de salon de jeux (art. 18 LADB), de tea-room (art. 19 LADB), de bar à café (art. 20 LADB), ainsi que ceux au bénéfice d'une autorisation spéciale au sens de l'article 21 LADB, si le choix s'est porté sur un horaire de jour, de

<sup>13</sup> Un tableau de comparaison des dispositions actuelles et modifiées figure en annexe du présent rapport-préavis.



même que les établissements comprenant moins de dix lits ou accueillant moins de dix personnes au sens de l'article 3, lettre h LADB.

La modification qui sera introduite dans ce règlement vise à ramener l'heure de police de 4 h à 3 h, tout en autorisant, sous conditions, des prolongations jusqu'à 5 h ou 6 h du matin (voir plus loin). L'alinéa 2 concernant les établissements de jour restera inchangé. Ainsi, l'ouverture des établissements au bénéfice d'une licence permettant de servir des boissons alcooliques restera fixée à 6 h 30 les samedis, dimanches et jours fériés.

La Municipalité s'est fondée sur les articles 22 LADB et 117 RGP pour fixer un tel horaire. En effet, une certaine flexibilité étant nécessaire en la matière, le Conseil communal l'a mise au bénéfice d'une délégation de compétence, laquelle justifie qu'elle dispose d'une entière marge de manœuvre pour fixer les horaires des établissements.

La limitation prévue par la Municipalité a notamment pour but de préserver l'ordre et la tranquillité publics, et vise aussi à un but de santé publique en agissant, dans une certaine mesure, sur la consommation d'alcool. Elle est donc largement dictée par des buts relevant de l'intérêt public. Enfin, elle est proportionnée, dès lors qu'elle ne réduit que d'une heure l'heure de police et qu'il demeure possible pour les établissements de bénéficier de prolongations jusqu'à 5 h, moyennant le respect de certaines conditions.

Enfin, sous réserve de modifications du droit cantonal (loi sur les auberges et les débits de boissons), les établissements pourront bénéficier, aux mêmes conditions, d'une ouverture jusqu'à 06h00, pour autant qu'ils ne servent plus de boissons alcooliques à consommer sur place ou à l'emporter, depuis l'heure qui sera alors fixée par la Municipalité. Les discussions engagées à ce propos entre le Conseil d'Etat et la Municipalité laissent penser qu'une modification de la LADB autorisant un double horaire, et rendant ainsi possible une prolongation jusqu'à 06h00 telle qu'évoquée ci-dessus, pourrait être présentée au Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2013.

*6.1.4 Prolongations et/ou ouvertures avancées possibles pour les établissements de nuit – conditions posées à l'octroi des heures de prolongation*

***Alinéa 1 de l'article 6 du RME (nouveau) – Prolongations et / ou ouverture avancées possibles pour les établissements de nuit :***

*<sup>1</sup>Les établissements de nuit peuvent bénéficier sur demande d'une ouverture avancée entre 14 heures et 17 heures ou prolongée entre 03 heures et 05 heures moyennant le paiement d'une taxe selon le tarif établi par la Municipalité et pour autant qu'ils respectent les prescriptions cantonales, fédérales et communales relatives à l'exploitation des établissements ainsi que les conditions posées par les articles 9 et 22 du présent règlement.*

*Toute demande d'ouverture avancée ou de prolongation est refusée en cas de non paiement de la taxe ou lorsque les conditions posées par l'alinéa 1 ne sont pas réunies.*

*Le refus d'accorder une prolongation peut être notifié oralement le jour même et doit être confirmé par écrit.*

*Dans la mesure où le droit cantonal le permet, les établissements de nuit peuvent bénéficier aux mêmes conditions d'une ouverture prolongée jusqu'à 06 heures pour autant qu'ils ne servent plus de boissons alcooliques à consommer sur place ou à l'emporter depuis l'heure fixée par la Municipalité.*

***Article 8 du RME (alinéa 2 abrogé) – Application de l'horaire à l'ensemble des activités dans les locaux concernés :***

*Les horaires découlant du type d'établissement selon l'article 4 ci-dessus sont valables pour l'ensemble des activités se déroulant dans les lieux régis par la licence ou l'autorisation spéciale.*

*alinéa 2 : abrogé*



**Alinéa 1 de l'article 9 du RME (nouveau) – Restrictions d'horaires :**

<sup>1</sup>La direction peut imposer un horaire d'ouverture plus restrictif que celui correspondant aux heures de police notamment pour les motifs suivants :

- a. lorsque l'exploitation de l'établissement est susceptible de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant (art. 77 RPGA) ;
- b. lorsque l'ordre public, la tranquillité publique ou la sécurité publique sont menacées, notamment  
lorsque les exigences fixées par l'art. 22 du présent règlement en matière de sécurité ne sont pas remplies ;
- c. lorsque des incivilités ou des problèmes de propreté de la voie publique existent dans les abords immédiats de l'établissement définis dans le périmètre fixé par la direction ;
- d. lorsque l'établissement est en retard dans le paiement des taxes auxquelles il est assujéti en vertu de la législation en matière d'auberges et de débits de boissons ou dans le paiement d'autres contributions publiques.

*alinéa 2 : inchangé*

Les articles 6, 8 et 9 du RME sont modifiés de manière à pouvoir fixer des conditions plus complètes au refus de l'octroi des prolongations d'horaires après 3 h et à permettre d'intégrer une règle de « double horaire », si le droit cantonal venait à être modifié.

**6.1.4.1 Etablissements de nuit**

Des conditions devront être respectées en tout temps par les exploitants des établissements pour pouvoir bénéficier des heures de prolongation après 03h00. Il s'agit d'un condensé des principales « bonnes pratiques » que chaque exploitant doit assurer quotidiennement dans le cadre de son activité professionnelle. Ces conditions sont cumulatives.

**1) Agents de sécurité**

L'établissement devra engager, par un contrat de travail conforme à la CCNT de la branche, des agents de sécurité au bénéfice d'une courte formation reconnue par la Direction du logement et de la sécurité publique. Ces agents ne doivent pas avoir d'enquête pénale en cours et bénéficier d'un casier judiciaire vierge ou ne présentant pas de condamnations inconciliables avec leur activité dans la sécurité. Il convient à ce propos de préciser que la CCNT a été déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral et s'applique de fait à l'ensemble du personnel œuvrant dans le domaine de la sécurité privée.

S'agissant de la formation, une première série de cours, mis sur pied par l'Observatoire de la sécurité, a d'ores et déjà été proposée aux exploitants.

Le nombre d'agents présents et engagés durant les heures d'ouverture des établissements sera fixé, si possible en concertation avec les établissements, par la Direction du logement et de la sécurité publique, notamment en fonction de la capacité de l'établissement, de la fréquentation prévue et/ou du type de soirée ou de musique. Le cas échéant, il peut être imposé des moyens de liaison entre les agents.

Les agents de sécurité devront collaborer avec la police et les fonctionnaires communaux et obtempérer aux ordres qui leurs sont donnés (lien de subordination).

**2) Ordre et tranquillité publics, ainsi que propreté publique aux abords immédiats de l'établissement**

Les exploitants de l'établissement devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout acte de nature à troubler le voisinage ou à porter atteinte à l'ordre ou à la

tranquillité publics, ainsi qu'à la propreté publique, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords immédiats.

Un périmètre, comprenant deux zones, soit une zone de conciliation et une zone d'observation, sera déterminé en fonction des circonstances locales par la Direction du logement et de la sécurité publique, en principe d'entente avec les exploitants ; il peut être imposé si besoin est.

Les exploitants doivent procéder à une fouille de chaque personne souhaitant entrer dans l'établissement, même en cas de forte affluence, et doivent refuser l'entrée à quiconque refuse de s'y soumettre. Ils sont tenus de disposer à l'entrée un système de détection des métaux (portique ou bâton).

Les exploitants seront tenus de saisir tous les objets pouvant présenter un quelconque danger pour autrui. Sont considérés comme objets dangereux tous les objets propres à porter atteinte à l'intégrité corporelle ou à causer un dommage matériel, notamment les objets piquants, tranchants, contondants, explosibles ou projetant des substances (art. 17, al. 1 let. B de la loi pénale vaudoise du 26 mai 2009).

Il en va de même à l'intérieur de l'établissement.

Aucun de ces objets ne devra être restitué à leur détenteur, même lorsque celui-ci quitte l'établissement. Ils doivent être remis à la police pour destruction. Ces dispositions seront clairement indiquées à l'entrée des établissements et notifiées aux clients concernés.

Tous les produits stupéfiants et illicites devront également être immédiatement saisis par les exploitants, lorsqu'ils en constatent la vente ou l'usage dans leurs établissements. Ils seront remis à la police.

Le nettoyage de la zone de conciliation du périmètre sera imposé à la fermeture des établissements.

Les règles en matière de respect des capacités d'accueil fixées par la licence, des niveaux sonores, des âges de fréquentation et de service d'alcool, des mesures de police du feu, etc., demeurent inchangées. Leur non-respect entraînera un refus d'octroi des heures de prolongation d'ouverture au-delà de 3 h.

### 3) *S'acquitter des cotisations sociales et des redevances publiques*

Pour bénéficier des heures d'ouverture avancées ou de prolongations d'ouverture, les établissements de nuit devront en outre être à jour avec :

- a. le paiement des cotisations sociales de leurs employés ;
- b. le paiement des redevances publiques (en particulier les taxes de prolongation d'ouverture, les émoluments, l'impôt sur les divertissements, etc.).

Ces conditions sont calquées sur l'art. 60 LADB et constituent également un motif de retrait de licence et de fermeture de l'établissement. Il est donc logique que les établissements, qui demeurent ouverts plus tardivement et bénéficient ainsi de la possibilité de réaliser certains avantages économiques, offrent des garanties quant au respect de leurs obligations envers leur personnel et soient également en ordre à l'endroit des collectivités publiques.

### 4) *Sanctions*

Ces exigences seront reprises dans les préavis communaux, afin d'être incluses dans la licence délivrée par le Département de l'économie, si cela est possible pour la Police cantonale du commerce.

En cas de non-respect, les contrevenants seront dénoncés. Ils encourront donc les condamnations pénales habituelles (soit des amendes), prononcées, soit par la Commission de police, soit par le Préfet, selon l'infraction commise.

En outre, sur le plan administratif, la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population adressera, par le Service de la police du commerce, un avertissement fixant une date de reprise en main de ces conditions, sous peine de refus d'octroi des heures de prolongation.

En parallèle, le Département de l'économie, par la Police cantonale du commerce agira, également selon ce qui est reproché aux exploitants, en ouvrant, le cas échéant, une procédure en retrait de la licence, laquelle peut aboutir à la fermeture de l'établissement.

#### *6.1.4.2 Etablissements de jour et manifestations*

Pour les établissements de jour et les manifestations, le système actuel serait maintenu, en ce sens que les conditions sont fixées, si besoin est, en fonction de l'analyse au cas par cas de la situation de l'établissement ou de l'organisation de la manifestation.

Des conditions analogues à celles décrites ci-dessus peuvent être imposées, si les circonstances l'exigent, en particulier le recours à un service de sécurité, une limitation d'horaires, etc.

Actuellement, aucune prolongation n'est accordée au-delà de 4 h au maximum, et seulement dans certains cas spécifiques. Ce principe sera maintenu.

### **6.2. Axe N° 2 : Horaires de vente d'alcool réduits dans les commerces**

#### *6.2.1 Objectifs*

Comme déjà expliqué, la législation cantonale actuelle n'offre pas la possibilité aux communes d'imposer un « double horaire » permettant de fixer, dans un même magasin ou un même établissement, un horaire d'ouverture et de fermeture différent de l'horaire de vente ou de service d'alcool.

Si le droit cantonal venait à être modifié, le « double horaire » serait introduit par la Municipalité, par voie de directive, dès qu'une base légale le permettant viendrait à être adoptée. Le régime reviendrait à ce qui se pratique déjà dans la plupart des grandes gares CFF de Suisse, par le biais d'accords intervenus entre la Régie fédérale et les exploitants des commerces situés dans le périmètre des gares (en particulier par le biais de leurs baux à loyer). La Municipalité édicterait alors une directive précisant les modalités de cette mesure (par ex. mise des boissons alcooliques sous clé ou masquées par un rideau). Comme indiqué plus haut, il est vraisemblable qu'une modification de la LADB sera soumise au Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2013 permettant l'application d'un double horaire. La Municipalité plaide clairement pour cette option permettant de limiter les horaires de vente d'alcool tout en maintenant les commerces concernés ouverts.

Dans tous les cas, la Municipalité entend interdire la vente d'alcool dans les commerces au bénéfice d'une autorisation simple de vente d'alcool à partir de 19 h le vendredi et de 18 h le samedi.

#### *6.2.2 Modifications réglementaires*

***Alinéa 2 bis (nouveau) de l'article 12 du RHOM – exceptions soumises à autorisation :*** *Le vendredi et le samedi, les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne peuvent pas bénéficier d'une exception. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les commerces visés à l'alinéa 1 au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.*

***Alinéa 1 bis (nouveau) de l'article 13 du RHOM – Ouchy :*** *Le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de*

*vente de boissons alcooliques à l'emporter ne sont pas autorisés à ouvrir au-delà des heures de fermeture fixées par l'art. 10. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les magasins du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.*

La Municipalité propose au Conseil communal d'adopter deux modifications du Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM), permettant d'éviter la vente d'alcool à l'emporter aux heures sensibles. Les exceptions à l'horaire usuel des magasins ne seront plus admises les vendredis et les samedis soir, et aucun magasin de la commune ne pourra ouvrir au-delà de l'horaire usuel s'il est au bénéfice d'une autorisation simple de vente d'alcool à l'emporter (à l'exception de la Gare). Aussi, l'ensemble des magasins vendant de l'alcool seront donc tenus de fermer à 19 h le vendredi et à 18 h le samedi dans l'ensemble de la ville, le quartier d'Ouchy compris, ou tout au moins de ne plus vendre d'alcool au-delà si la LADB devait autoriser le double horaire.

La Municipalité estime cette mesure proportionnée avec les buts à atteindre, tels qu'ils sont énoncés en première partie de ce rapport-préavis. Au 31 octobre 2012, Lausanne comptait en effet 213 magasins ayant le droit de vendre de l'alcool, dont 81 au bénéfice d'ouvertures prolongées en soirée jusqu'à 22 h, sept jours sur sept. Il existe en effet un intérêt public important à ce que les heures d'ouverture des commerces au bénéfice d'une telle autorisation soient réglementées de manière plus stricte que celles des autres commerces. En effet, compte tenu des prix relativement bas pratiqués par ces magasins, de nombreux consommateurs, en particulier des jeunes, vont y acheter des boissons alcooliques, notamment des alcools forts, au-delà des heures habituelles. Ces boissons alcooliques sont ensuite très souvent consommées sur la voie publique, générant des troubles, non seulement à la salubrité publique (détritus, bouteilles, etc.), mais également à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Pour toutes ces raisons, il se justifie de traiter les commerces vendant de l'alcool de manière différente des autres magasins et, pour le moment, de leur interdire de bénéficier des régimes dérogatoires prévus pour les magasins de moins de 100 m<sup>2</sup> et du quartier d'Ouchy. Les articles 12 et 13 du Règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins sont donc modifiés en conséquence. Par ailleurs, en cas de modification de la LADB, les limitations de l'activité économique se limiteront au fait de ne pas vendre d'alcool.

S'agissant des livraisons de marchandises diverses, incluant celles d'alcool, il convient de rappeler deux éléments :

- a) D'une part, toutes ces livraisons sont interdites sur le domaine public et assimilé (soit le domaine privé affecté à l'usage commun), sauf s'agissant des manifestations au bénéfice d'une autorisation.

Il s'agit d'une pratique constante depuis une trentaine d'années au moins, fondée sur la base de l'article 110 du Règlement général de police, lequel donne compétence à la Municipalité d'édicter des dispositions complémentaires pour assurer le contrôle des activités commerciales et pour éviter que celles-ci ne portent atteinte à l'ordre, à la tranquillité, à la santé, à la moralité et à la sécurité publiques et pour prévenir les atteintes aux bonnes mœurs, ainsi qu'à la bonne foi en affaires. La Municipalité peut également interdire toute activité commerciale si celle-ci est de nature à porter une atteinte grave aux principes mentionnés ci-dessus.

Selon une pratique constante, les livraisons ne sont donc admises qu'au domicile privé ou assimilé (par ex. un lieu de travail) de l'acheteur, et cela sans restriction d'horaires.

b) D'autre part, le projet de loi fédérale sur le commerce des boissons alcooliques, actuellement soumis aux Chambres fédérales, prévoit une interdiction générale de faire le commerce de détail des boissons alcooliques entre 22 h et 6 h, ce qui inclurait également les services de vente à domicile. Selon ce projet, les cantons pourront adopter des restrictions supplémentaires. Ces travaux législatifs semblent cependant être peu rapides et génèrent un débat politique relativement intense. Le projet du Conseil fédéral risque donc d'être passablement modifié par le Parlement et il demeure une certaine incertitude sur ce que seront les contraintes de droit fédéral sur le sujet. Aussi, le système actuel devrait-il demeurer inchangé pour un certain temps.

### **6.3. Axe N° 3 : protection des quartiers à habitat prépondérant, sur la base de l'art. 77 du Règlement du plan général d'affectation (RPGA)**

#### *6.3.1 Objectifs*

L'article 77 RPGA prévoit que « *lorsque les établissements publics et ceux qui y sont assimilés sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant, la Municipalité peut imposer des restrictions d'usage ou les interdire* ».

La Municipalité a déjà utilisé, avec succès, cet article pour interdire l'ouverture de nouveaux établissements ou pour limiter les horaires d'établissements en exploitation. A cet égard, il n'est pas envisagé de prendre des mesures complémentaires à celles déjà existantes, mais de poursuivre, comme la Municipalité l'a expliqué dans son programme de législature, les démarches visant à rendre ou à maintenir un minimum de tranquillité et d'ordre publics dans certains quartiers du centre-ville, de manière à y préserver l'habitat.

#### *6.3.2 Jurisprudence*

A cet égard, la jurisprudence de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, notamment l'arrêt de principe rendu pour le quartier de Marterey, considère qu'une mesure d'un plan d'affectation est en principe compatible avec la garantie constitutionnelle de la liberté économique, lorsqu'elle met en œuvre les principes de l'aménagement du territoire.

L'article 77 RPGA, se fondant sur l'article 47 alinéas 1 et 2 chapitre 7 LATC, poursuit en première ligne des buts d'aménagement du territoire qui diffèrent des objectifs de la législation fédérale en matière de protection de l'environnement. En effet, il vise à lutter, non pas uniquement contre le bruit, mais également contre *d'autres nuisances pouvant résulter de la présence d'établissements publics*, telles que l'insécurité, les souillures ou la diminution des places de parc disponibles. L'article 77 RPGA n'empiète pas sur les compétences des autorités cantonales et fédérales en matière de protection de l'environnement ou de politique économique. Il est donc suffisant pour que la Municipalité puisse interdire l'ouverture d'un nouvel établissement.

De plus, la CDAP a également admis que ce même article permet à la Municipalité, lors de tout changement dans la licence de l'établissement, qu'il concerne l'autorisation d'exercer ou d'exploiter, de fixer des restrictions d'usage permettant l'assainissement dans le secteur considéré. Cette jurisprudence a même considéré qu'un tel examen était indispensable, en application des obligations d'assainissement fixées par la législation fédérale sur la protection de l'environnement, notamment sur la protection contre le bruit.

A ce jour, quatre quartiers du centre-ville ont été admis comme étant à habitat prépondérant et doivent faire l'objet de mesures d'assainissement, dans la mesure où les établissements qui y sont déjà existants génèrent des inconvénients appréciables, notamment compte tenu de leur nombre, de leur type et de leur fréquentation. Il s'agit du haut de la rue Marterey (y compris le nord de la rue Langallerie et l'hôtel/café-restaurant de l'Ours), le quartier de la Cité, la place du Tunnel et le périmètre rectangulaire formé par les rues de l'Ale, de la Tour, Neuve et Saint-Roch.



#### **6.4. Axe N° 4 : Modifications du Règlement général de police et préservation de l'espace public**

L'ensemble des communes vaudoises disposent d'un règlement général de police qui vise à mettre en œuvre les règles regroupées sous l'appellation générique de clause de police, soit celles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Le règlement général de police constitue la base légale formelle, au sens de la jurisprudence du Tribunal fédéral, de nombre de décisions municipales. Il contient, par la force des choses, un certain nombre de restrictions aux libertés individuelles, sous forme d'obligations et d'interdictions. Il en découle pour le citoyen, non seulement une limitation de sa liberté, laquelle s'arrête là où commence celle des autres, mais également des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'autorité.

##### *6.4.1 Objectifs*

L'évolution des mœurs et du droit, ainsi que les dernières modifications des règlements de police respectifs d'autres villes suisses, notamment en faveur d'une diminution des nuisances et des troubles sur le domaine public, rendent nécessaire une évolution du Règlement général de police de Lausanne (RGP). Diverses mesures sont envisagées (voir ci-dessous les éléments en gras et en italique), dont la pénalisation plus large de certains comportements, des restrictions d'accès à certains lieux, ou encore l'interdiction de consommer de l'alcool à certains endroits et à certaines heures.

##### *6.4.2 Modifications réglementaires*

#### **Entrave et refus de se conformer aux ordres de la police**

**Article 29** : Celui qui, d'une quelconque manière, entrave l'action d'un fonctionnaire, notamment d'un agent de police, *ou celui qui refuse de se conformer aux ordres d'un agent de police*, encourt les peines prévues par la loi sur les contraventions, sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal.

L'article actuel, rédigé de manière trop restrictive, ne permet pas à la police de dénoncer les personnes qui refusent de se conformer aux ordres lors d'une intervention, gênant ainsi ladite intervention des forces de l'ordre, sans toutefois l'entraver à proprement parler. Il s'agit néanmoins d'un réel handicap pour le travail des policiers, qui doivent alors focaliser leur attention sur une personne, située dans un périmètre proche et qui refuse d'obtempérer, alors qu'une autre mission est en cours.

Les dispositions du Code pénal, qui punissent l'entrave à l'action pénale (art. 305 CP) et le fait d'empêcher un fonctionnaire d'accomplir un acte entrant dans ses fonctions (art. 286 CP), sont également insuffisantes pour ces cas précis.

#### **Consommation de boissons alcooliques**

**Article 30bis (nouveau)** – *La Municipalité peut interdire à certaines heures la consommation de boissons alcooliques sur des parties du domaine public ou dans certains lieux privés accessibles au public. La décision municipale précise le périmètre de l'interdiction. L'interdiction ne s'applique pas aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons ainsi qu'à leurs terrasses.*

L'importance des troubles causés par les nouvelles habitudes de consommation de boissons alcooliques (voir chapitre 3 du présent rapport-préavis) justifie d'adopter une base légale permettant, pour des motifs d'ordre public, de restreindre la consommation des boissons alcooliques en certains lieux déterminés et à certains moments.

Contrairement à une interdiction générale, qui s'avèrerait disproportionnée, une interdiction partielle reste proportionnée en regard de l'atteinte à la liberté personnelle et vise un intérêt public important. La Municipalité sera donc compétente pour déterminer les



lieux et heures où une telle interdiction est valable, dans les limites du principe de la proportionnalité. Certains secteurs du centre-ville ou places pourraient, en particulier de nuit, faire l'objet de telles interdictions.

### **Objets dangereux**

**Article 69** – Dans les lieux accessibles au public, il est notamment interdit :

1 à 5) sans changement ;

**6) (nouveau)** *de porter des objets dangereux au sens de la loi fédérale sur les armes s'il y a lieu de penser que les objets en question seront utilisés de manière abusive, notamment pour intimider, menacer ou blesser des personnes. La police communale peut provisoirement saisir ces objets.*

De plus en plus de personnes, notamment les noctambules, sortent en ville munies d'un couteau ou autre objet dangereux. Ceux-ci sont régulièrement utilisés lors de bagarres et cet usage peut conduire à une issue dramatique (voir chapitres 9 et 10 du présent rapport-préavis).

Ainsi, cette disposition est modifiée de manière à permettre à la police de saisir les objets dangereux dans les lieux accessibles au public, lorsqu'il y a lieu de penser que les objets en question seront utilisés de manière abusive, notamment pour intimider, menacer ou blesser des personnes. Il s'agit en quelque sorte de prévenir l'utilisation non justifiée de tels objets.

### **Renvoi et interdiction d'accès**

**Article 69bis (nouveau)** – *La police communale peut immédiatement renvoyer des personnes d'un lieu public et leur en interdire l'accès pour une durée de trois mois au maximum:*

- a. *si elles-mêmes sont menacées d'un danger grave et imminent ;*
- b. *s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles ou d'autres personnes faisant manifestement partie du même attroupement menacent ou troublent la sécurité et l'ordre publics ;*
- c. *si elles gênent les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, en particulier les interventions des forces de police, des services de défense contre l'incendie ou des services de sauvetage.*

*En cas d'urgence, la police peut provisoirement exécuter la décision.*

*Elle prend dans la décision de renvoi ou d'interdiction d'accès les mesures d'exécution nécessaires, cas échéant sous la menace des peines prévues par l'art. 292 CP. Les dispositions de la loi sur la procédure administrative sont applicables.*

Cette disposition, inspirée de l'article 29 de la Loi sur la police du 8 juin 1997 du Canton de Berne (RSB 551.1) et dont la conformité au droit supérieur a été confirmée par le Tribunal fédéral (ATF 132 I 49), permet à la police de prendre des décisions administratives de renvoi et d'interdiction d'accès à un endroit déterminé, si les conditions d'application sont réunies.

Les décisions prises doivent bien entendu respecter le principe de la proportionnalité, notamment en ce qui concerne leur durée et le périmètre de l'endroit concerné. Elles doivent être notifiées à leurs destinataires et sont susceptibles de recours, conformément à la loi sur la procédure administrative.

L'ordonnance de maintien à distance a été attaquée jusqu'au Tribunal fédéral (TF). Les juges relèvent que la finalité poursuivie par cette disposition n'est pas de réduire la petite criminalité, mais d'éviter des scènes ouvertes de drogue ou d'alcool, qui perturbent la sécurité et l'ordre publics. Il ne s'agit dès lors pas d'une mesure de prévention. Le TF

souligne également que cette disposition pourrait être appliquée à des rassemblements de groupes tels que des skinheads ou des hooligans.

Dans le cas d'espèce, le TF constate que les perturbations de l'ordre et de la sécurité publics proviennent notamment des nuisances et du sentiment d'insécurité au sein de la population que les rassemblements de personnes visés par l'art. 29 lit. b engendrent. En particulier, il est d'avis que ce sentiment d'insécurité est propre à inciter les passants qui y sont confrontés à modifier leur itinéraire, de manière à éviter les endroits publics où se rassemblent les perturbateurs. Ainsi, le TF estime qu'il y a un intérêt public à interdire ces rassemblements, afin de garantir l'accès à tous aux lieux publics en question et à éviter ainsi tout monopole de l'occupation publique par un groupe restreint.

Le TF relève encore que la mesure d'interdiction est proportionnelle dès lors qu'elle est dirigée contre les seuls perturbateurs qui se rassemblent dans un lieu public déterminé pour une activité précise. Dès lors, la réunion de ces personnes – par exemple sans consommation d'alcool – ne serait pas interdite, pour autant qu'ils ne perturbent pas les passants. Le TF constate également que les mesures d'interdiction ne sont pas discriminatoires. Au vu de ces motifs, le TF a rejeté le recours de droit public.

D'aucuns jugeront de telles mesures trop liberticides, c'est pourquoi la Municipalité souhaite les réserver aux seuls dealers présumés.

Des mesures similaires existent déjà en droit vaudois, en matière de violences lors des manifestations sportives, permettant de prononcer une interdiction de périmètre<sup>14</sup> et en matière de violences et harcèlement dans le cadre domestique, permettant une expulsion du logement<sup>15</sup>.

La disposition a pour but de protéger la paix publique et combattre les scènes ouvertes de drogue sur la voie publique, ainsi que les troubles et dangers pour la sécurité et l'ordre publics qu'elles représentent. Les rassemblements de dealers présumés sont particulièrement visés par cette nouvelle disposition.

### **Bonneteau et jeux analogues**

*Article 88bis (nouveau) – Il est interdit d'organiser sur le domaine public ou en un lieu accessible au public une partie de bonneteau ou tout jeu donnant l'apparence d'offrir des chances de réaliser un gain en argent ou d'obtenir un autre avantage matériel, à moins que ce comportement ne tombe sous le coup d'une disposition de droit fédéral prévoyant une peine plus sévère.*

La pratique du bonneteau a récemment fait son entrée en Suisse. Les bases légales existantes ne permettent pas de lutter efficacement contre ce phénomène. Cette disposition est rédigée de manière extensive, afin de pouvoir, le cas échéant, également viser d'autres jeux de hasards qui viendraient à se développer.

Le Canton de Genève s'est doté d'une base légale cantonale, dont l'article proposé s'inspire<sup>16</sup>.

### **Littering**

**Article 105** – Al. 1 : inchangé

Il est notamment interdit :

- 1) d'uriner sur la voie publique et ses abords ;
- 2) de cracher sur les trottoirs et autres surfaces affectées à l'usage des piétons ;

<sup>14</sup> Voir Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, C-MVMS, RSV 125.93 ; loi du 17 novembre 2009 d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, LC-MVMS, RSV 125.15.

<sup>15</sup> Articles 48 à 51 du Code de droit privé judiciaire vaudois, CDPJ, RSV 211.02.

<sup>16</sup> Article 11B de la loi pénale genevoise (RSGE E 4 05) introduit par la modification du 14 avril 2011.

- 3) de jeter *du papier, débris ou autre(s) objet(s)*, y compris les ordures ménagères, sur la voie publique ou ses abords, dans les forêts communales, les lacs et les cours d'eau ;
- 4) de déverser ou de laisser ruisseler des eaux sur la voie publique ;
- 5) d'obstruer les dispositifs d'évacuation des eaux.

Ces dispositions sont également applicables aux chemins privés accessibles au public.

Cet article est modifié de manière à combattre plus efficacement les comportements de « *littering* », la disposition actuelle, rédigée de manière trop restrictive (« *des papiers, débris ou autres objets* »), empêchant de poursuivre le contrevenant qui ne jetterait qu'un seul papier ou objet, quand bien même cette action contribue à dégrader la voie publique.

### **7. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? »**

Déposé le 10 novembre 2009<sup>17</sup>, le postulat de M. Claude-Alain Voiblet, intitulé : « *La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ?* », a fait l'objet d'une discussion préalable au Conseil communal, le 19 janvier 2010<sup>18</sup>. A l'issue de cette dernière, le postulat a été renvoyé à l'examen d'une commission. Dans sa séance du 9 novembre 2010<sup>19</sup>, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de la commission de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans son intervention, l'auteur du postulat s'inquiète de la qualité de la gestion des établissements de nuit. Le développement de la vie de nuit exerce une pression négative sur la tranquillité nocturne dans les environs des établissements. Il estime que les services policier, sanitaire et hospitalier subissent une pression importante les nuits de fin de semaine, notamment en raison d'un manque d'investissement des promoteurs de la vie nocturne en matière de sécurité. Or, les exploitants des établissements de nuit ont le devoir d'assurer la sécurité dans leur établissement. Le postulant s'inquiète également d'un manque de qualité des agents de sécurité privés, travaillant occasionnellement dans ce domaine et sans formation. Il demande donc qu'une réglementation stricte de la sécurité, assurée par des entreprises offrant des prestations professionnelles reconnues, à l'entrée des établissements de nuit, soit étudiée, afin de favoriser une meilleure qualité.

#### **Réponse de la Municipalité :**

Les mesures proposées par la Municipalité, consistant à fixer des conditions strictes aux établissements de nuit pour obtenir des prolongations d'horaire, vont clairement dans la mesure où des propositions formulées dans le postulat, au sens où elles permettront de responsabiliser les exploitants desdits établissements, notamment en matière de sécurité.

La Municipalité n'a toutefois pas souhaité exiger le recours à des entreprises privées de sécurité mais uniquement s'assurer de l'engagement d'agents au bénéfice d'une formation reconnue par la Ville. En effet, dans la pratique, il a souvent été observé que le recours à des agents issus d'agences de sécurité au bénéfice d'une autorisation découlant du concordat (dits « agents cartés ») n'était pas forcément la meilleure solution pour gérer la clientèle des noctambules. L'expérience montre qu'il est préférable que l'agent de sécurité connaisse bien « sa » clientèle, ses habitudes et qu'il soit particulièrement physionomiste. Or, il se trouve que les « agents cartés » sont souvent déplacés au fil des différents mandats qu'ils ont à assurer et peuvent être moins adéquats, selon les situations. Par conséquent, les

<sup>17</sup> Bulletin du Conseil communal (BCC) 2009, tome II, page 393.

<sup>18</sup> BCC 2009 – 2010, tome II, page 68.

<sup>19</sup> BCC 2010 – 2011, tome I, page 363.

agents des entreprises de sécurité ne correspondent pas au profil recherché par les exploitants d'établissements de nuit. Il reste cependant nécessaire, pour assurer une bonne sécurité, que les agents privés soient choisis avec soin, fidélisés, légalement déclarés et encadrés dans leurs activités (casier judiciaire vierge, formation minimale, clarification des conditions d'entrée imposées aux clients, interdiction de boire des boissons alcoolisées durant les heures de travail, maîtrise des personnes indésirables sans recours à la violence, etc.).

La préférence portée aux agents privés par les exploitants d'établissements nocturnes a conduit, ces dernières années, la police municipale lausannoise à organiser plusieurs formations destinées au personnel chargé de la sécurité dans les établissements lausannois. Si la Police municipale reste prête à continuer à œuvrer dans une telle voie, elle ne saurait se substituer aux premiers responsables, à savoir les titulaires des licences des établissements.

Depuis fin 2012, des journées de formation payantes sont proposées aux exploitants d'établissements dotés d'un service de sécurité, en collaboration avec l'entreprise APEXpro faisant partie de l'Arène de la sécurité, groupement de promotion de la sécurité, plus connu en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Les premières expériences tirées de la formation sont bonnes. Dès 2013, d'autres journées seront proposées, afin que tous les agents travaillant dans des établissements lausannois participent à une journée de formation annuelle, selon les nouvelles conditions fixées dans les concepts de sécurité propres aux établissements. Ainsi, les obligations légales et les bonnes pratiques sont intégrées dans les licences par les polices communale et cantonale du commerce. Cette manière de faire présente l'avantage de lier l'obligation à la licence et donc d'ouvrir la voie à des poursuites administratives en cas d'abus avérés (voir chapitre 6.1.4.1 du présent rapport-préavis).

En outre, il convient de rappeler que les dispositions de la Convention collective nationale de force obligatoire sont impératives pour tous les agents de sécurité, qu'ils soient ou non employés par une entreprise de sécurité (art. 2 CCT).

### **8. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Alain Hubler « *Et si on rétablissait la clause du besoin ?* »**

Déposé le 27 avril 2010<sup>20</sup>, le postulat de M. Alain Hubler, intitulé : « *Et si on rétablissait la clause du besoin ?* », a fait l'objet d'une discussion préalable lors de la séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2010<sup>21</sup>, à l'issue de laquelle cette intervention a été renvoyée à l'examen d'une commission. Dans sa séance du 12 avril 2011<sup>22</sup>, le Conseil communal a décidé de suivre la proposition de la commission de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Dans son texte, le postulant estime que les débats politiques récurrents autour de la vie de nuit passent à côté de l'origine du développement problématique des animations nocturnes, à savoir la suppression de la clause du besoin en 1995. La progression du nombre d'établissements a donné naissance à une véritable industrie qui nécessite d'être régulée. Le postulant demande donc que l'opportunité de réintroduire une forme de clause du besoin en ville de Lausanne soit étudiée, en collaboration avec les autorités cantonales.

#### **Réponse de la Municipalité :**

La clause du besoin a été supprimée en 1995 à la quasi-unanimité des acteurs politiques, économiques et sociaux. Depuis 1985, la clause du besoin permettait au Département de la justice, de la police et des affaires militaires (DJPAM) de limiter le nombre des établissements publics soumis à une licence de café-restaurant et de dancing (discothèque

<sup>20</sup> BCC 2009 – 2010, tome II, page 531.

<sup>21</sup> BCC 2009 – 2010, tome II, page 752.

<sup>22</sup> BCC 2010 – 2011, tome II, page 603.

et night-club) débitant des boissons alcooliques en fonction du nombre d'habitants d'une agglomération, d'une commune ou d'un quartier.

Son existence posait des difficultés économiques, car de nombreux projets, créateurs d'animation et de dynamisme économique, ne pouvaient voir le jour, principalement dans le centre des villes. De plus, le droit de servir de l'alcool étant lié à certaines patentes pour certains locaux, il en résultait une pratique de « pas-de-porte » très élevés, lors de la remise de ces établissements.

A l'heure actuelle, il ne serait plus possible de réintroduire une clause du besoin. En effet, elle était basée sur l'article 32 quater de la Constitution fédérale, adopté en votation populaire le 6 avril 1930, lequel permettait aux cantons de soumettre la profession d'aubergiste et les commerces de boissons spiritueuses aux restrictions exigées par le bien-être public. Cette disposition ayant été abrogée lors de l'adoption de la nouvelle constitution fédérale de 2000, l'autorité cantonale ne peut donc plus instituer une clause du besoin en tant que telle. Quant à l'autorité communale, elle ne dispose pas du pouvoir de prendre des mesures en matière de vente et de consommation d'alcool, cela relevant de la pure compétence cantonale. La loi cantonale actuelle (LADB) ne prévoit pas que les communes puissent disposer de telles possibilités d'actions.

Ainsi, à l'exception de l'application de l'article 77 du RPGA (voir chapitre 6.3), les seules mesures possibles pour l'autorité communale demeurent de deux ordres seulement, soit, d'une part, les mesures en lien avec l'ordre et la tranquillité publics, ainsi qu'avec les règles de propreté au sens large et, d'autre part, les règles en lien avec l'aménagement du territoire et le développement urbanistique de la ville (voir chapitre 6.3 du présent rapport-préavis).

**9. Réponse de la Municipalité à la motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité »<sup>23</sup>**

La motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler invite la Municipalité à restreindre, voire interdire, le port d'armes à feu et d'armes blanches, ainsi qu'à élaborer une action préventive contre le port illicite d'armes, plus particulièrement auprès des adolescents lausannois. Les deux motionnaires estiment que la présence d'armes à feu et d'armes blanches dans les rues ou dans certains établissements lausannois à grand public est un phénomène inquiétant, qui n'est pas propre à Lausanne. Cependant, selon eux, l'importance de l'offre festive lausannoise amplifie les risques d'utilisation fatale d'armes. Les autorités se doivent donc de prévenir les potentiels porteurs d'armes des risques encourus.

**Réponse de la Municipalité :**

La Municipalité rappelle que l'obtention et la détention d'une arme (blanche ou à feu) sont régies par la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm). Cette loi a pour but de lutter contre l'utilisation abusive d'armes. Elle définit clairement les objets prohibés et ceux soumis à autorisation. Elle pose également des restrictions aux demandeurs de permis d'achat. Elle est complétée par l'ordonnance sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (OArm), qui définit en détail ce qu'est une arme.

De l'avis général des polices suisses, la LArm et l'OArm offrent une réponse appropriée à la gestion des armes, en les interdisant ou en les soumettant à autorisation d'achat. Cela dit, si le port d'armes à feu est rare, la banalisation de celui des armes blanches constitue un problème de sécurité publique, tout comme le port d'objets domestiques détournés de leur utilisation première.

<sup>23</sup> Motion déposée le 1<sup>er</sup> juin 2010 (BCC N° 17/1 du 1<sup>er</sup> juin 2010), discutée préalablement lors de la séance du Conseil communal du 15 juin 2010 (BCC N° 18/1 du 15 juin 2010) et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 12 avril 2011 (BCC N° 15/2 du 12 avril 2011).

Depuis 2010, la PML tient une statistique des interventions durant lesquelles un couteau ou un objet dangereux est apparu. En 2010, 171 cas ont été dénombrés :

- Dans 99 cas, il n'y a pas de relation entre l'auteur et la victime.
- La quasi-totalité des cas concernent des hommes.
- Dans la majorité des cas, les couteaux ou objets dangereux ont été confisqués, parce qu'ils ont été exhibés (95 cas) ou utilisés (35 cas) ou qu'ils étaient prohibés (10 cas).
- 54 % des retraits ont été effectués en fin de semaine (vendredi, samedi ou dimanche), principalement entre 18 h et 3 h.
- L'âge des personnes concernées se situe principalement entre 18 et 25 ans.

Sur cette base, la PML a mis en place une procédure interne pour confisquer les objets pouvant être dangereux, en étant détournés de leurs fonctions (ustensiles de cuisine, outils, instruments contondants, etc.). Lorsque le porteur d'un objet autorisé est identifié sur le domaine public et qu'il apparaît qu'il pourrait y avoir recours de manière dangereuse, en particulier lors d'une manifestation ou dans une foule, ledit objet lui est retiré provisoirement. L'intéressé est invité à venir le rechercher à l'Hôtel de police. Une telle intervention permet de prévenir l'emploi inapproprié d'un objet assimilé à un objet dangereux, selon les articles 4 al. 6 et 28a de la LArm.

Lors des trois premiers mois de mise en œuvre de cette procédure, au printemps 2012, la police a saisi 42 objets potentiellement dangereux (hache, pied de biche, barre de fer, bâton, divers couteaux et cutters, etc.).

Précisons que lorsqu'un policier est appelé à séquestrer une arme, un rapport est rédigé à l'intention du Bureau des armes de la Police cantonale vaudoise (PCV), seule compétente en la matière, et une quittance est remise au propriétaire. L'arme est soit détruite, soit légalisée. Dans cette dernière hypothèse, le propriétaire récupérera son bien, dans un délai de six mois, contre un émolument de 200 francs.

En 2011, le Bureau des armes de la PCV a séquestré 102 armes à feu, 285 armes blanches et a dénoncé 267 personnes à l'autorité compétente.

A Lausanne, l'animation nocturne crée un terrain propice à l'utilisation d'armes, que ce soit pour se rassurer ou pour commettre un acte délictueux. Se munir d'une arme n'offre cependant qu'une sécurité toute relative, dès lors que le fait même d'en disposer pourrait conduire à un geste inconsidéré. En outre, le fait de se trouver dans un état physique déficient influe sur le comportement et donc sur la décision d'utiliser un couteau ou un objet dangereux.

Il s'agit donc pour les autorités de dissuader les porteurs d'armes potentiels de sortir armés. Pour ce faire, l'installation de détecteurs à métaux aux entrées des établissements de nuit, ainsi que la confiscation, avec destruction, des armes saisies permettront de faire prendre conscience aux noctambules qu'il n'est pas pertinent de venir à Lausanne armé (voir chapitre 6.4.2 du présent rapport-préavis). Une campagne d'information allant dans ce sens sera mise en œuvre. Les dispositions du Règlement général de police seront également renforcées pour permettre à la police de confisquer plus facilement des objets qui sont dangereux hors de leur usage premier et qui sont trouvés dans des environnements inappropriés (foules, etc.). Finalement, les cours de prévention donnés aux élèves de 8<sup>ème</sup> année par le Corps de police sensibilisent déjà aux risques et dangers d'avoir sur soi un couteau ou tout autre objet dangereux.

La Municipalité estime donc avoir répondu aux demandes des motionnaires dans le présent rapport-préavis. Cependant, elle rend attentif au fait qu'une simple bouteille cassée peut être plus dangereuse qu'un couteau et que la pacification des nuits ne se limite pas à la seule question des armes blanches. En outre, le cadre légal fédéral ne permet pas à la Ville



de prendre des mesures plus restrictives que celles qui sont proposées dans le présent rapport-préavis.

**10. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « *Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes* »<sup>24</sup>**

Le postulat de M. Claude-Alain Voiblet « *Invitons nos citoyens à rendre définitivement leurs armes* », déposé le 24 mai 2011, développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 1<sup>er</sup> juin 2011, demande à la Municipalité d'étudier la mise en œuvre d'une journée destinée à rapporter les armes, sans affectation particulière (qui ne servent pas à une activité spécifique, telle que chasse, collection ou tir sportif), détenues par les ménages lausannois. Il propose que cette collecte – gratuite – soit confiée à la Police municipale. Les armes seraient ensuite détruites ou recyclées. Cette opération aurait également pour but de sensibiliser aux risques que représentent les armes.

**Réponse de la Municipalité :**

Il se trouve que la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm) confie expressément à l'autorité cantonale compétente la tâche de reprendre les armes, les éléments essentiels d'armes, les composants d'armes spécialement conçus, les accessoires d'armes, les munitions et les éléments de munitions sans prélever d'émolument (art. 31a LArm). Dans le Canton de Vaud, l'autorité compétente en la matière est le Bureau des armes de la Police cantonale.

Des journées de restitution d'armes ont déjà été organisées par ce dernier. La dernière en date remonte au 26 juin 2010. Par ailleurs, tout au long de l'année, les personnes souhaitant se séparer gratuitement des armes ou munitions en leur possession peuvent se rendre, aux heures de bureau, dans n'importe quel poste de gendarmerie du canton ou directement au Bureau des armes situé au Centre de la Blécherette au Mont-sur-Lausanne. Il est également possible de confier des armes ou des munitions aux polices municipales, contre quittance, qui les transmettent au Bureau des armes de la Police cantonale.

Interpellée sur l'objet du présent postulat, la Police cantonale a répondu que la PML n'a pas la compétence d'organiser une telle campagne. Si de telles journées devaient à nouveau être organisées, elles devraient donc l'être par la Police cantonale, seule instance légalement compétente.

Si la Municipalité partage la volonté du postulant de réduire les cas de violence liés à la détention d'armes (cf. chapitre 6.4.2 du présent rapport-préavis), elle ne peut toutefois que renvoyer au Canton l'organisation de telles journées.

**11. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Philippe Jacquat et consorts : « *Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau* »<sup>25</sup>**

Dans leur postulat, M. Philippe Jacquat et consorts demandent que la Police municipale lausannoise, quand elle est informée d'une infraction commise par un-e mineur-e, se déplace systématiquement au domicile des parents dans le but de marquer l'infraction par sa présence et de mener un entretien de prévention et d'information.

**Réponse de la Municipalité :**

La Brigade de la jeunesse de la Police judiciaire travaille en étroite partenariat avec de nombreux acteurs de la vie lausannoise, en particulier les directions des écoles, l'Hôpital de l'enfance, le Service de protection de la jeunesse, le Tribunal des mineurs, ainsi que divers acteurs sociaux. En 2008, des protocoles ont été établis avec les établissements

<sup>24</sup> Postulat déposé le 24 mai 2011 (BCC N° 17/1 su 24 mai 2011), discuté préalablement lors de la séance du Conseil communal du 31 mai 2011 (BCC N° 18 du 31 mai 2011) et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 31 mai 2011 (BCC N° 18 du 31 mai 2011).

<sup>25</sup> Postulat déposé le 27 octobre 2009 (BCC N° 4/1 du 27 octobre 2009), discuté préalablement lors de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2009 (BCC N° 5/2 du 10 novembre 2009) et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 14 septembre 2010 (BCC N° 2/1 du 14 septembre 2010).

scolaires, afin de fixer les règles d'intervention, le rôle et la responsabilité de chacun. Ils stipulent également le mode de restitution de l'enfant aux parents en cas d'infraction.

Le Code pénal fixe quels délits sont poursuivis d'office ou sur plainte. S'il y a une poursuite d'office, les parents sont contactés. Ce sont ces derniers qui déterminent s'ils entendent venir récupérer leur enfant à l'Hôtel de police ou s'ils estiment que les éléments communiqués sont suffisants pour que leur enfant rentre seul. La police n'a pas le pouvoir légal d'imposer aux parents de venir à l'Hôtel de police. Toutefois, les inspecteurs peuvent se mettre à la disposition des parents qui souhaitent que le jeune soit ramené à la maison.

Dans leur postulat, M. Philippe Jacquat et consorts se réfèrent à l'Office fédéral de la statistique qui, pour l'année 2008, estime que 29 % des infractions sont le fait de mineurs (7 % pour les moins de 14 ans et 22 % pour les jeunes âgés entre 14 et 17 ans). Même si la méthode de comptage des délits a été modifiée en 2010, les chiffres lausannois ne correspondent pas à l'estimation à laquelle il est fait référence. Ainsi, pour l'année 2011, 14,3 % des prévenus de la PML étaient des mineurs (75 % de garçons et 25 % de filles). Seuls 13,8 % des prévenu-e-s étaient âgé-e-s de moins de 14 ans.

La proposition des auteurs du postulat poursuit le même objectif que celui de la Brigade de la jeunesse, soit la sensibilisation des parents à la responsabilité qui est la leur. C'est la raison pour laquelle le contact direct avec le représentant légal est obligatoire.

Dans la pratique, il peut se faire par téléphone, à l'Hôtel de police ou au domicile. Le libre choix est laissé au collaborateur en charge du dossier, qui évalue la pertinence de telle ou telle approche. Dans certains cas, le contact téléphonique peut être considéré comme suffisant, notamment quand le collaborateur est en ligne avec un parent qui lui apporte des réponses adéquates et qui entend prendre des mesures correctrices parfaitement adaptées à la situation qui lui est présentée.

Le contact à l'Hôtel de police est celui qui est privilégié par les inspecteurs.

Le déplacement de la police au domicile de l'enfant est appliqué aux conditions suivantes :

- Le collaborateur estime que le contact téléphonique n'a pas permis de faire passer un message constructif et nécessite un contact direct.
- Une perquisition de la chambre de l'enfant doit être exécutée.
- Les propos tenus par le mineur incitent à vérifier dans quel environnement familial il vit.
- Le ou les parents sont les déclencheurs des comportements répréhensibles.

Le contact avec le parent est un moment extrêmement important. Annoncer à une famille que son enfant a commis des délits génère des tensions, des émotions et des inquiétudes. Il faut donc laisser au collaborateur le libre choix de la méthode de communication qu'il entend privilégier. Par ailleurs, imposer dans tous les cas un déplacement à domicile peut avoir l'effet contraire à celui escompté. En effet, que ce soit au téléphone ou à l'Hôtel de police, le collaborateur garde la maîtrise et le rythme de l'entretien. Au domicile du parent, il doit se plier à d'autres exigences et contraintes qui lui sont souvent imposées et qui parasitent la qualité de l'entretien (famille nombreuse, parent surexcité, triangulation, etc.). Finalement, il ne faut pas oublier que le déplacement à domicile est chronophage et que les interventions urgentes restent prioritaires.

La Municipalité estime donc qu'il n'est pas possible de répondre favorablement au postulat de M. Philippe Jacquat et consorts, mais que dans presque tous les cas les policiers établissent un contact direct avec les parents, sans que cela soit nécessairement à domicile.

**12. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public »<sup>26</sup>**

Dans leur postulat, M. Mathieu Blanc et consorts demandent que la Municipalité introduise dans le Règlement général de police une disposition sur des mesures d'éloignement donnant la compétence à la police d'interdire, pour une durée maximale de trois mois, l'accès à un périmètre donné à des personnes qui créent un trouble à l'ordre public en raison de leur comportement.

Les auteurs du postulat arguent qu'une partie des citoyens lausannois se plaint de ne plus pouvoir utiliser librement les espaces publics en raison des rassemblements menaçant l'ordre public, de la présence de personnes qui dérangent délibérément les passants, mais aussi du harcèlement de mendiants ou de la présence de personnes participant au commerce de produits stupéfiants. Lors des débats relatifs à la prise en considération du texte de M. Mathieu Blanc et consorts, il a été évoqué, à plusieurs reprises, que ces mesures puissent être réservées aux dealers présumés.

**Réponse de la Municipalité :**

La Municipalité, comme elle vient de le démontrer dans le présent rapport-préavis, accorde la plus grande importance à la sécurité publique sur le territoire communal. Conformément à la présente demande, la Municipalité propose au Conseil communal d'inscrire dans le Règlement général de police des mesures d'interdiction de périmètre pour une durée maximale de trois mois. Cette disposition permettra à la police de prendre des décisions administratives de renvoi et d'interdiction d'accès à un endroit déterminé si les conditions d'application sont réunies, notamment à l'attention de personnes menaçant ou troublant la sécurité et l'ordre publics.

Les décisions prises devront bien entendu respecter le principe de la proportionnalité, particulièrement en ce qui concerne leur durée et le périmètre concerné. Elles devront être notifiées à leurs destinataires et seront susceptibles de recours, conformément à la loi sur la procédure administrative. Conformément à la volonté exprimée par le Conseil communal, la Municipalité compte en particulier appliquer cette disposition à l'attention des dealers présumés. Elle estime ainsi répondre favorablement au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts (voir chapitre 6.4.2 du présent rapport-préavis).

**13. Réponse de la Municipalité au postulat de Mme Rebecca Ruiz : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne »<sup>27</sup>**

Dans son postulat, Mme Rebecca Ruiz demande que l'opportunité de compléter la chaîne de soins existant à Lausanne en faveur des personnes fortement alcoolisées soit étudiée, en collaboration avec le Service cantonal de la santé publique, en s'inspirant du concept zurichois de centre de dégrisement. L'éventuelle structure lausannoise est imaginée comme un lieu de collaboration entre la policlinique médicale universitaire (PMU), la police de Lausanne, les services des urgences et d'alcoologie du CHUV, ainsi que l'Hôpital de l'enfance, qui permettrait de réduire la surcharge des services d'urgence médicale et policière.

**Réponse de la Municipalité :**

La PML et les services des urgences et d'alcoologie du CHUV se sont réunis, à plusieurs reprises, afin d'étudier le postulat en question et ont visité la zone de dégrisement de la ville de Zurich.

<sup>26</sup> Postulat déposé le 12 octobre 2010 (BCC N° 4/1 du 12 octobre 2010), discuté préalablement lors de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2010 (BCC N° 6/1 du 23 novembre 2010) et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 8 mai 2012 (BCC N° 16/1 du 8 mai 2012).

<sup>27</sup> Postulat déposé le 18 janvier 2011 (BCC N° 9/1 du 18 janvier 2011), discuté préalablement lors de la séance du Conseil communal du 1<sup>er</sup> février 2011 (BCC N° 10/2 du 1<sup>er</sup> février 2011) et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 29 septembre 2011 (BCC N° 4/1 du 27 septembre 2011).

La PML est préoccupée par les fortes consommations d'alcool, qui peuvent nécessiter l'intervention des policiers dans un contexte difficile. La simple ivresse n'est pas amendable en tant que telle, seules les atteintes à l'ordre et la tranquillité publics sont punissables (art. 26 du RGP). Pour l'année 2011, ce sont près de 280 personnes qui ont occupé, pour un certain temps, les cellules de rétention de la police. La mise en cellule fait principalement suite à des scandales sur la voie publique. Des menaces ou des oppositions aux actes de l'autorité peuvent également nécessiter une restriction de liberté. La durée de privation de mouvement dépend des actes d'enquête nécessaires, mais aussi de l'état général de la personne.

Avant la mise en cellule d'une personne fortement alcoolisée, celle-ci doit être vue par un médecin. Cette procédure permet, dans la mesure du possible, de réduire les risques sanitaires et aussi, pour la police, de reporter la responsabilité des questions médicales sur le corps médical. Le temps nécessaire au dégrisement dépend bien sûr des individus. La police ne libère pas les personnes sur la base d'un nouveau constat médical, mais d'une appréciation subjective, qui prend en compte les risques pour elles-mêmes et pour les autres. Cette situation n'est pas toujours confortable, puisque diverses dimensions entrent en jeu : les intérêts des institutions publiques, les besoins des citoyens, ceux de la société, etc.

De son côté, le Service des urgences du CHUV rencontre des difficultés dans la prise en charge des personnes sous l'emprise de l'alcool, qui peuvent péjorer l'accueil des autres patients ou le traitement des urgences, voire mettre la sécurité du personnel médical en danger.

Pour l'année 2008<sup>28</sup>, 34 245 personnes ont été admises aux urgences, dont 1729 (5 %) présentaient une alcoolisation, soit 4,7 par jour. 411 patients alcoolisés présentaient une teneur en alcool supérieure ou égale à 3 ‰. L'évolution entre 2000 et 2010 indique donc une augmentation de 176 % des alcoolémies identifiées au CHUV.

La comparaison par tranche d'âge entre les années 2000 et 2010 est instructive. En 2000, 98 cas ont été enregistrés pour la tranche d'âge de 20 à 30 ans. En 2010, ce nombre monte à 331 cas. En ce qui concerne la tranche d'âge 30-40 ans, 119 cas ont été enregistrés en 2000 et 286 cas en 2010. Notons également que la tranche d'âge des 20-30 ans est la plus touchée par les alcoolémies inférieures à 2 ‰, alors que celle des 40-50 ans est la plus touchée par les alcoolémies supérieures ou égales à 2 ‰.

En ce qui concerne l'expérience de la Ville de Zurich, une structure de dégrisement<sup>29</sup> a été ouverte dans les locaux du commissariat central de la police municipale, en mars 2011. Cette ouverture répond aux besoins de la police et des organes médicaux d'urgence. Les objectifs initiaux poursuivis sont la prévention des alcoolisations importantes, la diminution de travail pour la police et la réduction des prises en charge médicales. Il s'avère, selon l'expérience, que la prévention, par le biais de la structure, est difficile. Cependant, les retours sont positifs pour les policiers de terrain, alors que les bénéfices pour les urgences médicales sont difficiles à évaluer. Cette structure est provisoire, tant dans sa localisation, que dans son fonctionnement. Les principaux éléments à retirer de la visite de la structure zurichoise sont les suivants :

- Elle est composée de 12 cellules, reconnues conformes par les organes de prévention de la torture et vidéosurveillées, sans enregistrement. Le personnel est composé d'agents de sécurité privés, d'un policier, qui est responsable des lieux pour des questions légales, et d'étudiants en médecine, rattachés à une organisation de soins privée. Un médecin de référence et un travailleur social peuvent également être contactés.

<sup>28</sup> Présentation du Dr David Clerc, « L'alcool aux urgences », Grand colloque d'alcoologie, 21.02.2012.

<sup>29</sup> Zentrale Ausnüchterungsstelle (ZAS).

- Les jours d'ouverture sont le jeudi, le vendredi et le samedi, de minuit au lendemain 15 h.
- Entre mars 2010 et février 2011, 603 personnes sont passées dans les cellules de dégrisement, soit 12 personnes en moyenne par fin de semaine. 88 % étaient des hommes et 93 % étaient majeurs. La majorité des hôtes avait entre 18 et 35 ans. 43 % étaient légalement domiciliés en ville de Zurich, 29 % dans le canton de Zurich et les 28 % restants venaient des autres cantons, de l'étranger ou n'avaient pas de domicile fixe<sup>30</sup>.
- Les montants facturés pour les prestations offertes se sont montés à 409 700 francs. En mars 2011, 194 522 francs avaient été payés par les bénéficiaires. La phase pilote du projet ZAS a été prolongée jusqu'en 2015. Les coûts de cette prolongation de 3 ans se montent à 6,4 millions de francs. Un déficit de 3,6 millions est attendu pour la ville de Zurich<sup>31</sup>.

Si le projet de mise en place d'une telle structure devait être soutenu, il serait utile qu'elle permette de libérer des forces de police et des cellules. Elle présenterait, en outre, l'avantage de décharger la PML de la responsabilité civile qui pourrait être liée à la prise en charge de personnes fortement alcoolisées, notamment en cas de malaise survenant malgré la visite du médecin de garde permettant la mise en cellule.

Pour la Municipalité, il apparaît que la conduite d'un tel projet appartient en priorité au Canton, en raison de la prédominance médicale de la prise en charge des personnes fortement alcoolisées. En l'état, la Municipalité ne peut donc pas répondre favorablement à la demande de la postulante mais serait évidemment prête à collaborer étroitement avec le Canton s'il décidait de s'engager dans ce projet.

#### 14. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2012/58 de la Municipalité, du 29 novembre 2012 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des modifications décidées par la Municipalité au Règlement municipal sur les établissements et les manifestations du 17 août 2011, telles qu'elles figurent en annexe ;
2. de modifier comme suit l'article 12 du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 : « Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m<sup>2</sup>, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours :
  - a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;

<sup>30</sup> Communiqués de presse du 2 mars 2011 et de 24 novembre 2011

<sup>31</sup> Aujourd'hui, une facture est adressée aux usagers de la ZAS. La première heure n'est pas facturée. Entre 1 et 3 heures d'occupation, un montant de 600 francs est facturé, alors que pour les séjours de plus de 3 heures, la facture se monte à 950 francs. Il est à noter que la durée maximale est de 24 heures (durée maximale de la privation de liberté, sans présentation devant un procureur, fixée par le code de procédure pénale) partant du fait que le contexte est policier et non médical. La base légale, pour une telle privation de liberté, relève de la commission d'une infraction ou d'un trouble sur la voie publique. Aucun avocat n'a accès à la structure. A ce jour, il semble qu'elle n'ait pas été remise en cause devant les tribunaux.

- b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
- c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;
- d) les magasins de tabac et journaux ;
- e) les magasins de glaces.

Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.

**Alinéa 2 bis (nouveau)**

Le vendredi et le samedi, les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne peuvent pas bénéficier d'une exception. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les commerces visés à l'alinéa 1 au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.

Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la Direction de la sécurité publique.

La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure. » ;

3. de modifier comme suit l'article 13 du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 : « Sous réserve de l'alinéa 1 bis, pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril ou Vendredi-Saint si cette fête tombe en mars et le 15 octobre inclusivement, les magasins du quartier d'Ouchy sont soumis aux règles suivantes :

- a) ils peuvent être ouverts le dimanche ;
- b) l'heure de fermeture est reportée à 21 h 45 tous les jours, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.

**Alinéa 1 bis (nouveau)**

Le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne sont pas autorisés à ouvrir au-delà des heures de fermeture fixées par l'art. 10. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les magasins du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.

Au sens de cette disposition, le quartier d'Ouchy est délimité par les rues suivantes : avenue de La-Harpe, rue des Jordils, chemin de Roseneck, chemin de Beau-Rivage et par la limite ouest du jardin de l'Hôtel Beau-Rivage et l'entrée du quai d'Ouchy.

Si le développement de celui-ci l'exige, la Municipalité peut étendre les limites du quartier au secteur délimité par le chemin des Mouettes, le chemin Auguste-Pidou et l'avenue de La-Harpe. » ;



4. de modifier comme suit l'article 29 du Règlement général de police du 27 novembre 2001 : « Celui qui, d'une quelconque manière, entrave l'action d'un fonctionnaire, notamment d'un agent de police, ou celui qui refuse de se conformer aux ordres d'un agent de police, encourt les peines prévues par la loi sur les contraventions, sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal.
5. d'introduire dans le Règlement général de police du 27 novembre 2001, un article 30 bis libellé comme il suit : « La Municipalité peut interdire à certaines heures la consommation de boissons alcooliques sur des parties du domaine public ou dans certains lieux privés accessibles au public. La décision municipale précise le périmètre de l'interdiction. L'interdiction ne s'applique pas aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons ainsi qu'à leurs terrasses. » ;
6. d'introduire, à l'article 69 du Règlement général de police du 27 novembre 2001, un chiffre 6 libellé comme il suit : « de porter des objets dangereux au sens de la loi fédérale sur les armes s'il y a lieu de penser que les objets en question seront utilisés de manière abusive, notamment pour intimider, menacer ou blesser des personnes. La police communale peut provisoirement saisir ces objets. » ;
7. d'introduire, dans le Règlement général de police du 27 novembre 2001, un article 69 bis libellé comme il suit : « La Police communale peut immédiatement renvoyer des personnes d'un lieu public et leur en interdire l'accès pour une durée de trois mois au maximum :
  - a. si elles-mêmes sont menacées d'un danger grave et imminent ;
  - b. s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles ou d'autres personnes faisant manifestement partie du même attroupement menacent ou troublent la sécurité et l'ordre publics ;
  - c. si elles gênent les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, en particulier les interventions des forces de police, des services de défense contre l'incendie ou des services de sauvetage.

En cas d'urgence, la police peut provisoirement exécuter la décision.

Elle prend dans la décision de renvoi ou d'interdiction d'accès les mesures d'exécution nécessaires, cas échéant sous la menace des peines prévues par l'art. 292 CP. Les dispositions de la loi sur la procédure administrative sont applicables. » ;

8. d'introduire, dans le Règlement général de police du 27 novembre 2001, un article 88 bis libellé comme il suit : « Il est interdit d'organiser sur le domaine public ou en un lieu accessible au public une partie de bonneteau ou tout jeu donnant l'apparence d'offrir des chances de réaliser un gain en argent ou d'obtenir un autre avantage matériel, à moins que ce comportement ne tombe sous le coup d'une disposition de droit fédéral prévoyant une peine plus sévère. » ;
9. de modifier comme suit l'alinéa 2 de l'article 105 du Règlement général de police du 27 novembre 2001 : « Il est notamment interdit :
  - 1) d'uriner sur la voie publique et ses abords ;
  - 2) de cracher sur les trottoirs et autres surfaces affectées à l'usage des piétons ;
  - 3) de jeter du papier, débris ou autre(s) objet(s), y compris les ordures ménagères, sur la voie publique ou ses abords, dans les forêts communales, les lacs et les cours d'eau ;
  - 4) de déverser ou de laisser ruisseler des eaux sur la voie publique ;
  - 5) d'obstruer les dispositifs d'évacuation des eaux. » ;

10. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « *La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ?* » ;
11. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? » ;
12. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne *doit pas devenir une fatalité* » ;
13. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes » ;
14. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Philippe Jacquat et consorts intitulée : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau » ;
15. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public » ;
16. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz

Le secrétaire : Christian Zutter

## 15. Annexes

### Annexe N° 1 : Modification du Règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME) du 17 août 2011, entré en vigueur le 1er octobre 2011

REGLEMENT ACTUEL	MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LA MUNICIPALITÉ EN NOVEMBRE 2012
<p><b>Art. 5. – Heure de police</b></p> <p><sup>1</sup>Etablissements de nuit : de 17h00 à 04h00.</p> <p><sup>2</sup>Etablissements de jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. établissements de jour permettant la vente et le service d'alcool : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les samedis, les dimanches et les jours fériés : de 06h30 à minuit</li> <li>2. les autres jours : de 05h00 à minuit ;</li> </ol> </li> <li>b. établissements de jour ne permettant pas la vente et le service d'alcool : tous les jours de 05h00 à minuit.</li> </ol>	<p><b>Art. 5. (nouveau) – Heure de police</b></p> <p><sup>1</sup>Etablissements de nuit : de 17h00 à <i>03h00</i>.</p> <p>L'alinéa 2 concernant les établissements de jour est inchangé.</p>
<p><b>Art. 6. – Prolongations et/ou ouvertures avancées possibles pour les établissements de nuit</b></p> <p><sup>1</sup>Les établissements de nuit peuvent bénéficier d'une ouverture avancée entre 14h00 et 17h00 ou prolongée</p>	<p><b>Art. 6 (nouveau) – Prolongations et/ou ouvertures avancées possibles pour les établissements de nuit</b></p> <p><sup>1</sup>Les établissements de nuit peuvent bénéficier <i>sur</i></p>

<p>entre 04h00 et 05h00, moyennant le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité<sup>32</sup>.</p>	<p><i>demande</i> d'une ouverture avancée entre 14h00 et 17h00 ou prolongée entre 03h00 et 05h00 moyennant le paiement d'une taxe selon le tarif établi par la Municipalité <i>et pour autant qu'ils respectent les prescriptions cantonales, fédérales et communales relatives à l'exploitation des établissements ainsi que les conditions posées par les articles 9 et 22 du présent règlement.</i></p> <p><i>Toute demande d'ouverture avancée ou de prolongation est refusée en cas de non paiement de la taxe ou lorsque les conditions posées par l'alinéa 1 ne sont pas réunies.</i></p> <p><i>Le refus d'accorder une prolongation peut être notifié oralement le jour même et doit être confirmé par écrit.</i></p> <p><i>Dans la mesure où le droit cantonal le permet, les établissements de nuit peuvent bénéficier aux mêmes conditions d'une ouverture prolongée jusqu'à 06h00 pour autant qu'ils ne servent plus de boissons alcooliques à consommer sur place ou à l'emporter depuis l'heure fixée par la Municipalité.</i></p>
<p><b>Art. 8. – Application de l'horaire à l'ensemble des activités dans les locaux concernés</b></p> <p><sup>1</sup>Les horaires découlant du type d'établissement selon l'article 4 ci-dessus sont valables pour l'ensemble des activités se déroulant dans les lieux régis par la licence ou l'autorisation spéciale.</p> <p><sup>2</sup>Aucune dérogation d'horaire n'est possible même en cas de renonciation partielle à la vente et au service d'alcool. En particulier, un horaire différencié entre les heures d'ouverture de l'établissement et les heures de vente et de service d'alcool n'est pas possible.</p>	<p><b>Art. 8 (nouveau) – Application de l'horaire à l'ensemble des activités dans les locaux concernés</b></p> <p>Les horaires découlant du type d'établissement selon l'article 4 ci-dessus sont valables pour l'ensemble des activités se déroulant dans les lieux régis par la licence ou l'autorisation spéciale.</p> <p><i>Al. 2 : abrogé</i></p>
<p><b>Art. 9. – Restrictions d'horaire ou refus de prolongation d'horaire</b></p> <p><sup>1</sup>La direction de la sécurité publique et des sports peut imposer des horaires plus restreints que ceux définis ci-dessus ou refuser des prolongations d'horaire notamment pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. lorsque les établissements sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant<sup>33</sup> ;</li> <li>b. pour des motifs d'ordre, de tranquillité et de sécurité publics ;</li> <li>c. pour des motifs d'incivilités et des problèmes de propreté ;</li> <li>d. pour des motifs de non-paiement des taxes et autres redevances publiques.</li> </ul> <p><sup>2</sup>Le cas échéant, l'horaire plus restrictif fixé dans le permis de construire ou ce qui en tient lieu selon l'article 103 LATC<sup>34</sup> ou dans les décisions des services cantonaux et/ou dans la licence ou autorisation spéciale</p>	<p><b>Art. 9 (nouveau) – Restrictions d'horaires</b></p> <p><i><sup>1</sup>La direction peut imposer un horaire d'ouverture plus restrictif que celui correspondant aux heures de police notamment pour les motifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>a. lorsque l'exploitation de l'établissement est susceptible de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant (art. 77 RPGA) ;</i></li> <li><i>b. lorsque l'ordre public, la tranquillité publique ou la sécurité publique sont menacées, notamment lorsque les exigences fixées par l'art. 22 du présent règlement en matière de sécurité ne sont pas remplies ;</i></li> <li><i>c. lorsque des incivilités ou des problèmes de propreté de la voie publique existent dans les abords immédiats de l'établissement définis dans le périmètre fixé par la direction ;</i></li> <li><i>d. lorsque l'établissement est en retard dans le paiement des taxes auxquelles il est assujéti en vertu de la législation en matière</i></li> </ul>

<sup>32</sup> Tarif municipal relatif aux avancements et aux prolongations des horaires d'ouverture des établissements et des manifestations du 17 août 2011.

<sup>33</sup> Cf. art. 77 du règlement du 26 juin 2006 du plan général d'affectation (RPGA) et art. 22 LADB

<sup>34</sup> Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

au sens de la LATC et la LADB prime. Sont en outre réservées les restrictions d'horaire prononcées en cours d'exploitation par l'autorité cantonale compétente, notamment pour des motifs d'ordre public ou de protection de l'environnement.	<i>d'auberges et de débits de boissons ou dans le paiement d'autres contributions publiques.</i> Al. 2 : inchangé
<b>Art. 22. – Service d'ordre et de sécurité</b> <sup>1</sup> La direction peut imposer la mise en place d'un concept de sécurité et/ou d'un service d'ordre et de prévention (agents de sécurité) à l'extérieur de l'établissement selon un périmètre de sécurité et/ou d'observation, avec pour finalités notamment : a. d'éviter toute propagation sonore sur la voie publique ; b. de sensibiliser les consommateurs à l'entrée comme à la sortie de l'établissement sur la nécessité de respecter le voisinage ; c. de solliciter les forces de police en cas d'abus ou d'impossibilité de gérer la situation.	Article inchangé

**Annexe N° 2 : Tableau comparatif des modifications proposées au Conseil communal concernant le Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins (RHOM) du 13 juin 1967, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1969, mis à jour le 21 juillet 2006**

	<b>RHOM ACTUEL</b>		<b>MODIFICATIONS PREVUES</b>
	<b>HEURE D'OUVERTURE</b>		<b>HEURE D'OUVERTURE</b>
	<b>Art. 9.</b> – Les magasins ne peuvent être ouverts au public avant 6 heures.		Article inchangé
	<b>FERMETURE</b>		<b>FERMETURE</b>
<b>1. Principe</b>	<b>Art. 10.</b> – <sup>3)</sup> Les magasins doivent être fermés au plus tard : a) à 18 heures le samedi ; b) à 19 heures les autres jours ouvrables.  Les magasins sont fermés les jours de repos public.	<b>1. Principe</b>	Article inchangé
<b>2. Exceptions</b>	<b>Art. 11.</b> – <sup>1)</sup> Les boulangeries-pâtisseries-confiseries, les magasins de glaces, les magasins de tabac et journaux, les kiosques, les magasins de fleurs et de jardinage, ainsi que les domaines agricoles pratiquant la vente à la ferme, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 19 heures les jours de repos public	<b>2. Exceptions</b>	Article inchangé

	RHOM ACTUEL		MODIFICATIONS PREVUES
<b>3. Exceptions soumises à autorisation</b>	<p><b>Art. 12.</b> – <sup>2)</sup> Les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m<sup>2</sup>, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours :</p> <p>a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;</p> <p>b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;</p> <p>c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;</p> <p>d) les magasins de tabac et journaux ;</p> <p>e) les magasins de glaces.</p> <p>Les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.</p> <p>Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la Direction de la sécurité publique. <sup>3)</sup></p> <p>La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.</p>	<b>3. Exceptions soumises à autorisation</b>	<p><b>Art. 12.</b> – <sup>2)</sup> <i>Sous réserve de l'alinéa 2 bis</i>, les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m<sup>2</sup>, sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours :</p> <p>a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;</p> <p>b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;</p> <p>c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;</p> <p>d) les magasins de tabac et journaux ;</p> <p>e) les magasins de glaces.</p> <p><i>Sous réserve de l'alinéa 2 bis</i>, les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.</p> <p><i>Al. 2bis nouveau : Le vendredi et le samedi, les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne peuvent pas bénéficier d'une exception. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les commerces visés à l'alinéa 1 au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.</i></p>

			<p>Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la Direction en charge de la sécurité publique.<sup>3)</sup></p> <p>La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure.</p>
<b>4. Ouchy</b>	<p><b>Art. 13.</b> – Pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril ou Vendredi-Saint si cette fête tombe en mars et le 15 octobre inclusivement, les magasins du quartier d'Ouchy sont soumis aux règles suivantes :</p> <p>a) ils peuvent être ouverts le dimanche ;</p> <p>b) l'heure de fermeture est reportée à 21 h. 45 tous les jours, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.</p> <p>Au sens de cette disposition, le quartier d'Ouchy est délimité par les rues suivantes : avenue de-La-Harpe, rue des Jordils, chemin de Roseneck, chemin de Beau-Rivage et par la limite ouest du jardin de l'Hôtel Beau-Rivage et l'entrée du quai d'Ouchy.</p> <p>Si le développement de celui-ci l'exige, la Municipalité peut étendre les limites du quartier au secteur délimité par le chemin des Mouettes, le chemin Auguste-Pidou et l'avenue de-La-Harpe.<sup>1</sup></p>		<p><b>Art. 13.</b> – <i>Sous réserve de l'alinéa 1 bis</i>, pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril ou Vendredi-Saint si cette fête tombe en mars et le 15 octobre inclusivement, les magasins du quartier d'Ouchy sont soumis aux règles suivantes :</p> <p>a) ils peuvent être ouverts le dimanche ;</p> <p>b) l'heure de fermeture est reportée à 21h45 tous les jours, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.</p> <p><i>Al. Ibis nouveau : Le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne sont pas autorisés à ouvrir au-delà des heures de fermeture fixées par l'art. 10. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les magasins du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.</i></p> <p>Au sens de cette disposition, le quartier d'Ouchy est délimité par les rues suivantes : avenue de La-Harpe, rue des Jordils, chemin de Roseneck, chemin de Beau-Rivage et par la limite ouest du jardin de l'Hôtel Beau-Rivage et l'entrée du quai d'Ouchy.</p> <p>Si le développement de celui-ci l'exige, la Municipalité peut étendre les limites du quartier au secteur délimité par le chemin des Mouettes, le chemin Auguste-Pidou et l'avenue de La-Harpe.<sup>1</sup></p>

## Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice, Raphaël Abbet (UDC), Hadrien Buclin (La Gauche), Denis Corboz (Soc.), Anne-Françoise



Decollogny (Soc.), de Haller Xavier (PLR), Philippe Ducommun (UDC), Benoît Gaillard (Soc.), Alain Hubler (La Gauche), Françoise Longchamp (PLR), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Gilles Meystre (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche), Jacques Pernet (PLR), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Philipp Stauber (UDC), Namasivayam Thambipillai (Soc.), Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité public et M. Marc Vuilleumier, municipal, Sport, intégration et protection de la population.

### **Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice**

Présidence : Sylvianne Bergmann (toutes les séances)

Membres présents : Raphaël Abbet (5<sup>o</sup> séance), Hadrien Buclin (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> séance), Denis Corboz (4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> séance), Anne-Françoise Decollogny ( toutes les séances), Philippe Ducommun (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> séance), Benoît Gaillard (toutes les séances), Xavier de Haller (toutes les séances), Alain Hubler ( 2<sup>o</sup> séance), Françoise Longchamp (toutes les séances), Natacha Litzistorf Spina ( toutes les séances), Gilles Meystre (toutes les séances), Philippe Mivelaz (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> séance), Pierre-Yves Oppikofer (5<sup>o</sup> séance), Jacques Pernet (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> séance), Jacques-Etienne Rastorfer (3<sup>o</sup> séance), Vincent Rossi (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> séance), Philipp Stauber (toutes les séances), Namasivayam Thambipillai (6<sup>o</sup> séance), Elisabeth Wermelinger (1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> séance).

Se sont excusés : Mme Elisabeth Wermelinger (4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> séance) MM. Hadrien Buclin (2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> séance) Alain Hubler ( 1<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> séance) Philippe Ducommun ( 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> séance) Philippe Mivelaz ( 3<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> séance) Jacques Pernet ( 5<sup>o</sup> séance) Vincent Rossi (6<sup>o</sup> séance).

Représentants de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur du logement et de la sécurité publique (toutes les séances), et M. Marc Vuilleumier, directeur des sports, de l'intégration et de la protection de la population (3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> séance).

Représentants de l'administration : M<sup>mes</sup> Florence Nicollier, cheffe du Service de la police du commerce, Estelle Papaux (remplace M. Oscar Tosato, municipal) cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs), Morella Frutiger Larqué, déléguée à l'Observatoire de la sécurité, Muriel Wirthin (4<sup>o</sup> séance), capitaine, direction opérationnelle Police, MM Pierre-Alain Raemy, commandant du Corps de police et André Clément, adjudant, chef Groupe prévention du bruit, police.

M<sup>me</sup> Martine Lambercier, secrétaire du commandant, a pris les notes de séance que nous remercions pour tout le travail fourni.

Invité : Maître Alex Dépraz, avocat Cabinet Novies Dépraz & Associés (5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> séance).

La commission s'est réunie à l'Hôtel de police le 2 novembre 2012 de 14 h à 14 h 45, le 17 décembre 2012 de 13 h 30 à 17 h, le 10 janvier 2013 de 14 h à 17 h, le 11 janvier 2013 de 9 h à 12 h, le 18 janvier 2013 de 7 h 30 à 10 h 30, le 22 janvier 2013 de 14 h à 16 h 15.

La commission (sans représentants extérieurs) s'était réunie le 4 octobre 2012 afin de déterminer s'il fallait examiner les différentes initiatives de suite ou attendre le rapport-préavis municipal, cette dernière option ayant été choisie.

### **Présentation du rapport-préavis par la Municipalité et discussion générale.**

M. le municipal Junod expose que le préavis concerne deux domaines distincts, soit la réglementation relevant de la Police du commerce et celle du Règlement général de police (RGP ci-après).

Il s'agit d'un premier train de mesures. Le préavis n'a pas volonté d'être exhaustif concernant la vie nocturne. Ainsi l'interdiction de périmètre et la consommation d'alcool sur la voie publique sont des mesures qui dépassent la question de la vie nocturne. Dans les

mois à venir, un autre volet sera présenté traitant de la manière dont la police entend renforcer ses moyens tant au point de vue des effectifs qu'opérationnels.

Pour M. le Municipal Vuilleumier la vie nocturne est et doit rester un atout pour la Ville. La volonté de la Municipalité est d'avoir davantage de compétence et de prérogatives pour octroyer ou pas des heures de prolongation de manière rigoureuse. Le but est d'avoir un équilibre entre une ville attractive la nuit, et une qualité d'animation acceptable tant pour les noctambules que pour les habitants.

A un commissaire qui s'interroge sur les concepts de sécurité des établissements, il est répondu que les concepts de sécurité seront tous adoptés par la Municipalité, établissement par établissement. Le but est d'obtenir une égalité de traitement et de montrer que l'autorité politique est bien au clair au sujet des règles qu'elle a fixées. Il faut fixer des règles non des objectifs chiffrés sur le nombre d'établissements qui doivent fermer. Le but est d'avoir des établissements partenaires.

Le premier train de mesures s'inscrit dans un plan global d'actions d'améliorations du point de vue des objectifs sécuritaires, centré sur l'espace public et les infractions (deal, vol à l'tire, vie nocturne, toxicomanie, mendicité).

### **Examen point par point du rapport-préavis**

#### **3. Evolution de la vie de nuit lausannoise**

##### ***3.1 Modifications législatives de 1995 et croissance de l'offre***

Suite à de nombreuses questions de commissaires sur la vie nocturne d'autres villes il est répondu que les jeunes habitants de Berne, Genève se plaignent d'un manque d'offres nocturnes. A Berne, l'heure légale de police est 3h30. A Zurich, la vie nocturne est importante mais plus en proportion avec la taille de la ville et de ses moyens financiers. Il y a de gros problèmes au niveau de la gare (bonne communication municipale mais policiers sur le terrain moins enthousiastes). Les établissements ne sont pas tous ouverts jusqu'à 0h600, cela dépend de leur situation géographique.

Le directeur de la sécurité publique complète en ce sens que Lausanne a une vie nocturne importante dans un petit périmètre et a plus d'établissements publics que Zürich par rapport au nombre d'habitants.

Une commissaire demande si dans les discussions avec "l'espace métropolitain lémanique" il y a une répartition de l'offre sur le bassin. Ceci est encore "embryonnaire" pour l'instant selon le Municipal. Déplacer la vie nocturne pourrait exposer les jeunes Lausannois à des dangers estime une commissaire (risque sur la route) qui se demande aussi s'il n'y aurait pas trop de policiers en activité le jour au détriment de la nuit. Une étude est en cours qui doit donner réponse à cette question. Un commissaire est d'avis qu'avec la croissance de l'offre, il faudrait des effectifs supérieurs et les problèmes seraient moindres et constate une privatisation de la sécurité. Le directeur répond qu'il est déjà possible de dire que les effectifs policiers n'ont pas évolué autant que la vie nocturne. Un commissaire se demande si une forme de clause du besoin ne pourrait pas être la répartition des charges de "pollution nocturne" avec les communes environnantes.

##### ***3.2 Evolution des pratiques festives, intensification de l'usage du domaine public et effets collatéraux***

A un commissaire qui doute que la vente d'alcool jusqu'à 22 h dans les magasins soit l'explication de l'augmentation des déprédations dans les lieux publics et relate des discussions avec les responsables de Paléo. Le directeur met en garde contre le fait de comparer la sécurité d'un festival (entrée payante) avec ce qui se passe dans une ville. Un autre commissaire qui se demande si les petits magasins sont la principale source d'approvisionnement d'alcool M. le Municipal Vuilleumier informe que dans les séminaires et études il est toujours mentionné comme principe de base de la prévention: augmentation des prix pour diminuer les achats (malheureusement suppression de l'impôt

sur les alcools forts) et réduction de l'accessibilité aux produits comme restreindre l'heure de vente d'alcool. A Genève, la restriction d'horaire des magasins a eu pour conséquence que le nombre de jeunes hospitalisés pour coma éthylique a diminué. L'adjudant de police relate le constat fait que les jeunes viennent exclusivement dans les petits magasins pour acheter de l'alcool. Les 6000 heures de travail au petit matin par les employés de la voirie paraissent élevées et un commissaire demande une étude à ce sujet.

### 3.3 Principales causes de dégradations de la vie de nuit

Il manque un élément dans les causes de dégradation avance un commissaire: la modification de la structure sociale de la société (clanisation de la vie nocturne, bandes). Des immigrés peuvent se montrer violents. Le commandant de la police ne dispose pas de données en lien avec l'immigration. Le Printemps arabe a eu plus d'effets sur Lausanne que sur la Suisse allemande, probablement un afflux plus grand à cause de la langue (augmentations de vols à la tire et à l'arraché, effractions dans les véhicules). Quant au trafic de stupéfiants il est actif de jour comme de nuit et on assiste à des bagarres de territoire entre africains de l'ouest et du nord. On remarque que des personnes viennent faire la fête à Lausanne venant de Lyon ou d'autres villes françaises sans qu'il soit spécifié si elles causent des problèmes.

Pour ce qui est de l'alcool, un commissaire a pris contact avec un médecin cadre du CHUV qui lui a transmis les données suivantes.

Evolution 2000-2010 des alcoolémies positives aux urgences du CHUV

	2000	2010	Evolution en %
Hommes	347	1105	+ 218%
Femmes	249	542	+ 117%
Total	596	1647	+ 176%

En moyenne annuelle (2012) les urgences du CHUV admettent une dizaine de patients pour alcoolisation aiguë les vendredis et samedis soir.

### 4. Actions de régulation déjà entreprises

M. le Municipal Junod rappelle les objectifs (chapitre1) de ce rapport-préavis qui sont de pacifier les nuits lausannoises, d'agir sur la consommation d'alcool, de stupéfiants et l'usage d'armes blanches et objets dangereux ceci en réponse à un commissaire qui relève que le chapitre 3 du préavis parle de « constats », le chapitre 4 « d'actions » mais qu'il manque les objectifs. Un commissaire suggère qu'il y a lieu de garder ces trois objectifs en mémoire et de se concentrer sur ceux-ci. A son sens, la dimension de la vie nocturne est surdimensionnée par rapport à nos moyens. Il faut tout faire pour revenir à des proportions normales. Plusieurs commissaires sont d'avis que les objectifs généraux sont clairement énoncés et permettent une bonne évaluation et la mise en évidence d'indicateurs serait souhaitable.

Un analyste va être engagé et cela permettra d'avoir plusieurs types d'informations sur les délits et ainsi pouvoir, si besoin, ajuster les dispositifs policiers. Deux volets sont à développer pour rattraper le retard sur les questions sécuritaires, mettre sur pied des instruments d'évaluation de sécurité publique et développement des moyens à mettre en place les deux à faire en parallèle.

Il ne faut pas oublier que les actions réglementaires proposées seront atténuées en cas de révision de la LADB.

### 5. Consultation sur l'animation et la sécurité nocturne

Il est demandé si la consultation de l'été 2012 reste à l'état de consultation et si l'organisation d'états généraux de la nuit demandée par un certain nombre de partis

politiques est toujours d'actualité. Le directeur de la sécurité publique n'est pas opposé à l'organisation de tels états et ajoute que les clubs veulent également faire la promotion de « Lausanne en début de nuit », notion plus qualitative. Il y a lieu de définir quel est le meilleur moment pour l'organiser.

Les causes des problèmes ne sont pas, selon plusieurs commissaires, seulement l'abus d'alcool ou le manque de policiers mais le cumul de trois causes: l'abus d'alcool, le manque de policiers et le trafic de stupéfiants dont la consommation de certaines substances rend les gens dangereux.

S'agissant des résultats des achats-tests d'alcool connus à la même période que la consultation, plusieurs commissaires estiment qu'il est nécessaire d'intensifier les contrôles. Le directeur estime qu'il faut environ 140 policiers pour contrôler 70 établissements. Des établissements prévoient dans leur budget le montant des amendes qui est souvent moins élevé que la diminution du chiffre d'affaire due à la réduction de la vente d'alcool. Un commissaire est d'avis que si deux policiers contrôlaient en fin de semaine la vente aux mineurs, il pourrait y avoir des résultats tangibles avec le temps. Un commissaire insiste sur les achats-tests et dit qu'il y a lieu de pondérer les chiffres et de se préoccuper du nombre de consommateurs derrière chaque chiffre.

## **6. Actions municipales proposées**

### ***6.1 Axe no1 : Conditions d'ouverture et de prolongation d'horaire des établissements de nuit***

#### ***6.1.2 Modifications du Règlement municipal sur les établissements et les manifestations RME***

Un commissaire relève que les heures de fermeture sont une des clefs du dimensionnement de la vie nocturne. En prolongeant la durée, constat est fait que les villes concernées attirent toujours plus de monde provenant de l'extérieur, venant de plus en plus loin. Il cite le cas de Coire qui a redimensionné sa vie nocturne en revenant à 3 h et il y eu moins de personnes venant de loin. M. le Municipal Vuilleumier approuve ce constat disant qu'une ville dans laquelle les établissements ferment à minuit, 1 h ou 2 h aura moins de problèmes. Toutefois, ce qui est proposé dans ce préavis est de faire passer l'heure de police de 4 h à 3 h tout en gardant la prolongation à 5 h comme auparavant. Cette proposition de la Municipalité permettrait à la Ville de ne pas octroyer des heures de prolongation aux établissements ne se conformant pas à la réglementation.

Le constat a été établi que tout le monde ne sort pas à la même heure des établissements, ce qui a convaincu la Municipalité, pour l'avenir, d'élaborer un dispositif plus fin, permettant aux noctambules soit de faire la fête toute la nuit soit de finir à 3 h. Elle étudie ainsi la possibilité d'une prolongation des horaires avec une heure sans alcool, jusqu'à 6 h. Pour ce « double horaire » l'art. 22 LADB doit être modifié. Cette mesure est jugée illusoire par un commissaire qui se demande si elle a fait ses preuves ailleurs et que feront les gens sortant à 3 h. Un commissaire informe que les sorties commencent vers 4 h 30/4 h 45 à cause des contrôles de police. L'avantage réside dans le fait que les noctambules pourraient sortir à 5 h 30 des établissements, heure à laquelle commence à fonctionner les transports publics.

Le directeur de la sécurité publique répond qu'il n'y a aucune certitude sur les effets des mesures que l'on prend, le document de l'Union des villes suisses (sous embargo) montre que les résultats sont différents d'une ville à l'autre.

L'avantage du concept de sécurité, valable pour tous, est qu'il y aura un mécanisme de sanctions à 2 niveaux s'il n'est pas respecté: l'autorisation de prolongation est retirée (mesure rapidement applicable) la deuxième sanction étant le retrait d'une autorisation d'exploiter ( par la police du commerce cantonale). Le non octroi d'une prolongation est une mesure qui peut être provisoire si le club se met en règle, la sanction est levée.

Lors de l'octroi de la licence, qui est de la compétence de la police cantonale du commerce, celle-ci doit prendre l'avis de la police communale du commerce, qui va donner un préavis avant l'octroi de la licence, préavis demandant le concept de sécurité.

Quant au nombre d'agents de sécurité, chaque établissement aura un socle de base. Il sera tenu compte du type de clientèle et du type de soirée. Les agents seront astreints à suivre une formation d'un jour/an.

Pour ce qui est des objets pouvant présenter un danger pour autrui, le directeur explique qu'un établissement privé est libre d'interdire d'entrer avec une arme et de la confisquer lorsque le client est à l'intérieur. Il y a un paradoxe dans le sens qu'il est plus simple de saisir des armes dans un lieu privé que sur le domaine public, lequel est soumis à la législation fédérale.

Il s'agira de faire passer le message au public afin qu'il arrête de sortir armé .

### **6.2 Axe n° 2 Horaires de vente d'alcool réduits dans les commerces**

Plusieurs commissaires se déclarent favorables à ce que les magasins vendant de l'alcool soient tenus de fermer à 19 h le vendredi et 18 le samedi, certains même étant d'avis qu'il faudrait étendre cette mesure à toute la semaine. Les arguments avancés sont qu'elle aura pour effet une diminution de la consommation d'alcool. Un commissaire évoque Genève où la réduction des horaires des magasins a eu pour effet que le nombre d'admissions aux urgences pour alcoolisation a diminué chez les 10 à 15 ans, 16 à 19 dans une moindre mesure et n'a eu que peu d'effet sur les plus de 29 ans. Il faut aussi se souvenir qu'avant 2006 il n'était pas possible d'acheter de l'alcool après 19 h, heure de fermeture des magasins.

Madame la cheffe du Service de la Jeunesse et des loisirs explique que les jeunes décident au dernier moment de sortir. La possibilité de se fournir en alcool réduit les risques, ce qui est confirmé par les études de la Fédération vaudoise contre l'alcoolisme, l'Office fédéral de la santé publique et le cas de Genève. L'arrivée de boissons telles que le "Redbull" mélangées à d'autres boissons alcoolisées empêche l'effet endormant de l'alcool et incite à poursuivre la consommation.

D'autres commissaires pensent que les gens feront des stocks, qu'il y a risque de fermeture de petits commerces et que des dealers vendront de la vodka.

En ce qui concerne les petits commerces, si on reprend la genèse de la prolongation des horaires, il s'agissait de permettre une animation des quartiers et le maintien de petits commerces, moins concurrentiels par rapport aux grandes surfaces, ajoute M. le Municipal Vuilleumier. S'il devait y avoir un amendement pour prolonger l'ouverture jusqu'à 20h il pense que la Municipalité ne s'y opposerait pas.

Un commissaire demande s'il ne serait pas possible de faire une distinction pour la vente de boissons distillées. Il est répondu que ce n'est pas possible vu qu'actuellement il n'existe qu'une seule licence pour la vente d'alcool (distillé et fermenté).

### **Modifications du règlement communal sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins RHOM**

#### **Art.12 al.2 bis**

Un commissaire dépose une proposition d'**amendement** à l'art.12 al.2 bis (nouveau) du RHOM.

Al.2 bis nouveau: *Le vendredi et le samedi, les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne **peuvent** bénéficier d'une exception que jusqu'à 20heures...* le reste est inchangé.

L'amendement (par rapport au texte municipal) est **accepté par 9 oui, 0 non et 2 abstentions.**

**Art. 13 al.1 bis (nouveau) - Ouchy**

Pour rappel, le quartier d'Ouchy ne sera plus au bénéfice d'exception et les magasins seront soumis aux mêmes horaires que ceux du reste de la ville.

Un commissaire souhaite qu'à Ouchy, à vocation touristique, la réduction d'horaire ne soit pas appliquée dans un premier temps et l'inclure dans un second temps, s'il y a des problèmes.

Un autre commissaire est d'avis que les consommateurs iront s'approvisionner à Ouchy endroit rapidement accessible depuis le centre ville.

**Proposition d'amendement n° 1**

*Al.1 bis nouveau: le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne sont pas autorisés à ouvrir plus de deux heures au-delà des heures de fermeture fixées par l'art.10...reste est inchangé.*

*Ou :*

b) L'heure de fermeture est reportée à 21 h 45 tous les jours avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22heures

*devient :*

*b) s'ils sont au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter, l'heure de fermeture est reportée à 20h45 le vendredi et le samedi avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 21 heures.*

*c) l'heure de fermeture est reportée à 21h45 tous les autres jours avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22heures. Le début de l'al.1 bis nouveau est supprimé et il reste:*

*Al.bis: Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons...*

**Proposition d'amendement n° 2**

Une autre commissaire propose l'amendement suivant:

*Al. 1 bis nouveau: Le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne sont pas autorisés à ouvrir **au-delà de 20 h** (le reste inchangé).*

Le Directeur de la sécurité publique est d'avis que l'amendement 2 est la rédaction juste de l'esprit de l'amendement 1 qui souhaitait la fermeture à 20 h et dont la rédaction ne convient pas pour la zone d'Ouchy. MM. les Municipaux expliquent que la Municipalité a estimé qu'il n'était pas équitable de ne pas soumettre tous les magasins à la même réglementation et que si on traite Ouchy différemment, le risque est de voir une prolifération de petits magasins offrant de l'alcool le vendredi et le samedi soir. L'amendement no 2 propose un équilibre entre les commerces et garantit le mieux possible la liberté de commerce (égalité de traitement) y compris pour Ouchy dont les magasins pourront rester ouverts entre 20 h et 22 h mais sans vente d'alcool.

Les amendements 1 et 2 sont posés: l'amendement 1 est refusé à l'unanimité

Par 7 oui et 4 abstentions l'amendement no 2 est accepté.

L'amendement no 2 par opposition au texte municipal est **accepté par 8 oui 0 non et 3 abstentions.**

**Axe 3 Protection des quartiers à habitants prépondérant (art. 77 RPGA)**

Pas de remarques



#### **Axe 4 Modifications du Règlement général de police et préservation de l'espace public RGP**

##### **Art.29 RPG Entrave et refus de se conformer aux ordres de la police**

Les questions suivantes sont posées: qu'apporte cet article par rapport à l'art. 286 du Code Pénal (ci-après CP) et quel genre de fonctionnaire est visé ( à noter que ce terme figure déjà dans l'article et que ce n'est pas l'objet de la modification proposée).

Le Directeur de la sécurité publique précise que les fonctionnaires mentionnés sont aussi bien les fonctionnaires des services sociaux, du contrôle des habitants ou tout autre service et qu'il arrive que la police doive intervenir pour protéger ceux-ci.

Le CP ne couvre pas toutes les situations d'entrave et surtout, pour le commandant de police, ces nouvelles dispositions favorisent un retour au respect de l'autorité vu que certaines personnes se permettent des actes inacceptables à l'encontre de policiers. Il ne faut pas oublier que les infractions au RPG sont de suite punissables et de la compétence de la Commission de police.

Un commissaire dépose une proposition d'**amendement** :

*Celui qui entrave les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, en particulier les interventions des forces de police, des services de défense contre l'incendie ou des services de sauvetage, ou celui qui refuse de se conformer aux ordres d'un agent de police, encourt les peines prévues par la loi sur les contraventions.*

Par rapport au texte municipal, l'amendement est **refusé par 1 oui, 10 non et 0 abstention.**

##### **Art. 30 bis nouveau Consommation de boissons alcooliques**

L'interprétation de cet article suscite de nombreuses questions et réactions. Des réponses sont apportées:

Cet article ne touche pas les établissements publics, sauf en ce qui concerne l'heure sobre des clubs entre 5 h et 6 h si la loi cantonale devait être modifiée en faveur d'une ouverture jusqu'à 6 h.

Un commissaire pense qu'il serait intéressant de distinguer les lieux publics des lieux privés et des précisions sont données. Les "lieux privés accessibles au public" : la jurisprudence a précisé que "les règles domaniales du domaine public s'appliquent aussi au domaine privé communal affecté à l'usage commun ou domaine privé d'un particulier affecté à l'usage commun". La Ville de Lausanne détient une grande zone de domaine privé que des particuliers affectent à l'usage commun (bord du lac). Le quartier du Flon est un domaine privé accessible au public (lieu privé affecté à l'usage commun). Le droit public dit que "les règles domaniales du domaine public s'appliquent partout où l'activité des gens se déploie". Cet article en est le reflet.

L'interdiction englobe non seulement les parcs publics mais pourrait aussi concerner les cours d'école ou les places de jeux. Le parc se trouvant devant le MUDAC et celui devant le restaurant de l'Evêché pourrait bénéficier de cette interdiction de périmètre pour le bien des habitants. Le Directeur de la police est d'avis qu'il n'est pas choquant d'interdire, à certains moments, certains comportements engendrant des conséquences sur le domaine public. De plus cela donne des signaux clairs qui peuvent être relayés par d'autres services (TSMH milieux de la jeunesse, jardiniers etc.).

Un commissaire se demande comment appliquer cet article et comment prouver une consommation d'alcool si des jeunes boivent dans des canettes de soda ?

Un autre commissaire se demande comment mettre en œuvre cet article par exemple un vendredi soir, 22 décembre à 21 h au Marché de Noël.

Il est répondu que toute manifestation (marché de Noël, carnaval et autres) fait l'objet d'une autorisation (permis temporaire). Les manifestations ne sont pas touchées par l'interdiction de consommation d'alcool ce qui pourrait être précisé dans cet article.

Les périmètres et la durée des mesures d'interdiction suscitent les objections suivantes: ne pourrait-on appliquer des interdictions temporaires, à durée déterminée ce qui permettrait de lever l'interdiction sans trop de problèmes et éviterait d'avoir des habitants qui font valoir un droit acquis. Le déplacement des noctambules d'un endroit à un autre est vraisemblable si on interdit le rassemblement dans un périmètre donné.

En réponse à ces remarques, le directeur pense que si l'interdiction devait durer quelques années, cela pourrait modifier les comportements et que la population qui utilise le domaine public pour faire la fête est seulement à 25 % lausannoise. Cet article est un outil pour promulguer les interdictions, dont la durée pourra être adaptée selon les lieux. Il ne faut pas que par un comportement inadéquat de certains, l'espace devienne un espace privatif, comme par exemple le Parc de la Brouette, déserté par les familles car fréquenté nuit et jour par des personnes qui boivent.

L'opinion d'un commissaire est qu'avec une interdiction temporaire la Municipalité devrait déplacer les panneaux, la vie des forces de l'ordre et de la Municipalité serait impossible et les noctambules ne seraient pas correctement informés.

Un commissaire s'étonne de toutes ces terminologies différentes du "domaine public". A cet art.30 bis nouveau une distinction est faite entre "parties du domaine public ou lieux privés accessibles au public", à l'art. 69 bis il est mentionné "lieu public" et à l'article 88 "domaine public".

Finalement, après consultation d'un juriste par la Municipalité, toutes les dispositions qui auront le même champ d'application et par souci d'unité il sera proposé la même formulation.

Proposition d'**amendement** de la commission

La Municipalité peut interdire... *sur des parties du domaine public ou dans certains lieux accessibles au public..*(suppression de privé après « lieux »).

Cet amendement est accepté à l'unanimité

Proposition d'**amendement** pour les manifestations

L'interdiction ne s'applique pas *aux manifestations au bénéfice d'une autorisation de même qu'* aux établissements ....

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Proposition d'**amendement** sous forme d'ajout à la fin de l'art. 30 bis nouveau.

*La possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques est assimilée à de la consommation.*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

**Art. 69 (chiffre 6 nouveau) Objets dangereux**

Un commissaire expose que le chiffre 6 reprend un article de la loi fédérale sur les armes (ci-après LARM) ce qui est confirmé par M. le Municipal Junod, sauf pour la dernière phrase "la police peut provisoirement saisir les armes".

Sur le domaine public, la loi fédérale sur les armes est applicable et la police peut saisir une arme puis la remettre à la police cantonale (si l'arme est illégale) qui, le cas échéant, la remettra à son propriétaire ou la détruira.

Pour les armes "légales" les contrevenants ont un délai de 3 jours pour aller les chercher à l'Hôtel de police. Le chiffre 6 de l'art. 69 ne permet pas de saisir un couteau suisse (réserve dans la LARM sur le couteau suisse).

Un commissaire demande ce qu'il faut entendre par "s'il y lieu de penser". et s'il ne serait pas plus clair de mentionner à la place "un agent de police". Il est répondu que cette disposition générale qualifie un comportement et c'est la police qui est qualifiée pour saisir.

Une commissaire relève que dans le RGP il est dit, à la première phrase « *Dans les lieux accessibles au public ou à leurs abords* » et que dans le rapport-préavis il est mentionné « *dans les lieux accessibles au public* ». Il manque donc « *leurs abords* » ce qui est une coquille explique le Directeur de police.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas lieu d'unifier la terminologie avec d'autres articles.

Une proposition d'**amendement** est soumise au vote

**Sur le domaine public** et dans les lieux accessibles au public ou à leurs abords, il est notamment interdit:...

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Une commissaire demande pourquoi est mentionné au chiffre 6 « police municipale » et demande si une autre police pourrait intervenir.

Une proposition d'**amendement** est déposée qui vise à la suppression de « **communale** »

L'amendement est accepté à l'unanimité.

#### **Art. 69bis (nouveau) Renvoi et interdiction d'accès**

Un commissaire relève que la Municipalité souhaite que cet article soit réservé aux dealers. Toutefois il s'interroge sur la portée de ce texte.

Il est répondu que certes rien dans l'article ne dit qu'il est réservé aux dealers et son champ d'application est effectivement plus large. L'intention municipale est toutefois de l'appliquer aux dealers.

Une commissaire s'interroge sur la validité d'une telle disposition, qui restreint les droits fondamentaux, dans un règlement communal. Il lui paraît que ce n'est pas une base légale suffisante. De plus une motion sur le même sujet a été déposée au Grand conseil qui, si elle était acceptée, figurerait dans une loi cantonale comme cela est le cas dans la plupart des cantons qui ont introduit une telle disposition.

Le Tribunal fédéral a jugé (ATF 133 I 333) « qu'en dépit d'une terminologie qui peut prêter à confusion, l'acte attaqué (règlement communal) a toutes les caractéristiques d'une loi au sens formel: il émane d'un parlement communal et est soumis au référendum, comme l'exige les art.142 al.2 et 147 al.1 de la Constitution vaudoise. Dans ces conditions, l'acte législatif communal offre les mêmes garanties, du point de vue de la légitimité démocratique, qu'une loi cantonale, et constitue par conséquent une base légale suffisante ».

Deux villes, Winterthur et Saint-Gall, ont inséré dans leur règlement communal des articles concernant les mesures d'éloignement, supprimées lorsque ces dispositions ont été introduites dans une loi cantonale, ce qui pourrait être le cas ici.

Il est encore précisé que dans le domaine de la protection de l'ordre public, comme le Canton n'a pas légiféré expressément sur ce point, cela n'interdit pas d'adopter une disposition de ce type.

Une commissaire se demande pourquoi la condition est cumulative, soit renvoyer d'un lieu et en interdire l'accès alors que dans la loi bernoise il est stipulé « ou ».

Des exemples sont cités : pour l'écroulement de la Place St-Laurent, l'accès en a été interdit afin d'éviter tout danger. Par rapport au trafic de drogues, la police fait son travail et parfois elle est contrainte de chasser des personnes d'un lieu. Il existe des rues propices au trafic, qui sont en triangle ou en z. Si cela était possible d'en interdire l'accès, cela compliquerait durablement la vie des dealers.

Selon le Directeur de police, le fait de renvoyer ne signifie pas interdire l'accès.

Au point b) il est demandé ce que l'on entend « par menacées d'un danger grave et imminent ». Le Directeur de la sécurité publique cite le cas de toxicomanes qui s'étaient déplacés à côté du café National, à la rue de l'Ale, où ils couraient un danger grave et imminent, soit celui de passer sous un bus. L'interdiction interviendrait dans ce cas pour leur propre sécurité. Une commissaire suggère alors de changer le mot « menacées » par « encourent ».

Un commissaire s'interroge sur la notion « les raisons de soupçonner ». Me Dépraz informe que le Conseil de ville bernois a adopté une jurisprudence sur la notion de soupçon sérieux, correspondant aux conditions auxquelles peuvent être prises certaines mesures. Il serait judicieux que dans le cadre de l'application de cette disposition, une jurisprudence soit établie.

Le directeur juge nécessaire de rappeler à quoi sert cette disposition. Elle vise qu'en cas de regroupement, et après un certain temps d'observation, il soit possible de prononcer des mesures d'éloignement, si nécessaire.

Un commissaire aimerait que l'on explique l'articulation générale entre l'art.69bis « la police communale peut **immédiatement** renvoyer des personnes » et l'al.2 « en cas d'urgence, la police peut **provisoirement** exécuter la décision », concrètement qui sera compétent ?

Selon les explications fournies, cet al.2 permet l'exécution de la décision jusqu'à ce qu'elle puisse être notifiée à l'intéressé (procédure administrative).

Cela suscite une réaction de la part d'une commissaire qui se demande ce que fait une sanction administrative (trois mois au maximum) dans un règlement de police.

Il est dit que cette sanction administrative prise par la police ouvre une voie de recours selon la Loi sur la procédure administrative, d'abord à la Municipalité, puis au Tribunal cantonal et une jurisprudence va se créer sur la notion de durée.

Un commissaire demande la raison de citer ici « lieu public » alors qu'à l'art.30 bis une distinction est faite entre domaine public et lieux privés accessibles au public. Il est répondu que par cohérence, la terminologie de l'art.30 bis pourrait être reprise dans cet article.

Une proposition d'**amendement** visant à supprimer « **communale** » au 1er alinéa est soumise au vote.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Une proposition d'**amendement** visant à remplacer « lieu public » par « **de parties du domaine public ou de lieux accessibles au public** » au 1er alinéa est soumise au vote.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Une proposition d'**amendement** visant à supprimer "sont menacées" par "**encourent**" à la lettre a) est soumise au vote

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Un commissaire propose l'**amendement** suivant soit le remplacement des lettres a) et b):

*a) si elles menacent ou troublent la sécurité et l'ordre publics ;*

b) *s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles ou d'autres personnes faisant manifestement partie du même attroupement préparent ou pratiquent le trafic de drogue.*

*La police peut renvoyer avec effet immédiat des personnes qui encourent un danger grave et immédiat.*

Le directeur propose de s'en tenir au texte municipal vu que ces dispositions sont délicates du point de vue de la balance entre intérêt public et le respect des droits individuels.

L'amendement est refusé par 1 oui, 10 non et 0 abstention.

#### **Art. 105 Littering**

Un commissaire propose d'ajouter à l'énumération du chiffre 3) les mégots et à la fin du chiffre 3 les parcs publics.

Monsieur le Municipal Junod explique que le débat a eu lieu en Municipalité concernant l'ajout des mégots et aussi celui des chewing-gums. Finalement il y a été renoncé vu que « mégot » peut être inclus dans « autres objets ». Il est important d'éviter de se trouver avec des dispositions qui ne sont objectivement pas applicables.

Une proposition d'**amendement** visant à ajouter « mégots » au chiffre 3) est soumise au vote :

L'amendement est refusé par 3 oui, 7 non et 0 abstention.

Une proposition d'**amendement** visant à ajouter au chiffre 3) « *ainsi que dans les parcs publics* » est soumise au vote.

L'amendement est accepté par 9 oui 0 non et 1 abstention.

#### **7. Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? »**

Un commissaire expose que le postulant n'a pas de remarques et qu'il accepte la réponse donnée.

La réponse de la Municipalité au postulat est acceptée à l'unanimité.

#### **8. Réponse de la Municipalité à la motion de M. Alain Hubler : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? »**

Un commissaire dit que son groupe (UDC) n'a pas l'impression qu'une réponse ait été donnée dans la matière mais qu'un postulat a été déposé au Grand conseil par un membre de son parti pour étudier un moratoire sur l'ouverture des établissements.

La réponse au postulat est acceptée par 7 oui 0 non et 1 abstention.

#### **9. Réponse de la Municipalité à la motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité »**

Un commissaire informe que pour M. Voiblet, la réponse convient.

La réponse au postulat est acceptée à l'unanimité.

#### **10. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes »**

Le Directeur de police explique que seul le canton est compétent pour reprendre les armes et cite l'article de la loi fédérale sur les armes. Des commissaires sont d'avis qu'il pourrait y avoir une information aux citoyens.

La réponse au postulat est acceptée par 9 oui 0 non et 2 abstentions.

**11. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacquat et consorts : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau »**

Une commissaire informe que le postulant n'accepte pas la réponse car pour lui il manque beaucoup de renseignements et souhaite des précisions:

- 13.8% de prévenus de moins de 14 ans sont cités dans la réponse, il aimerait savoir de quels délits ces jeunes sont punissables.
- lors d'infractions recensées, quel en est le suivi effectué ou les mesures prises
- l'avis des juges du Tribunal des mineurs concernant sa proposition
- quelle a été la position des différentes commissions scolaires
- est-ce qu'un contact téléphonique peut être considéré comme suffisant ? Il pense qu'au niveau préventif la réponse est clairement non.

Le Directeur de police s'engage à donner plus d'informations pour le débat au Conseil.

Le commandant de police dit que les policiers ne peuvent pas assumer un suivi dans la profondeur mais peuvent transmettre le témoin à différentes instances (SPJ, Tribunal des mineurs, tuteur général, éducateurs, voire les infirmières des écoles, etc).

La réponse de la Municipalité est acceptée par 6 oui, 3 non et 2 abstentions.

**12. Réponse de la Municipalité au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public »**

Pas de remarques.

La réponse au postulat est acceptée à l'unanimité.

**13. Réponse de la Municipalité au postulat de Mme Rebecca Ruiz : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne »**

Pour l'instant, le Directeur ne possède pas d'informations sur le fait qu'un projet serait en cours. Une commissaire rappelle qu'il s'agit bien d'une compétence cantonale et informe que, selon ses renseignements, le corps médical est divisé sur la question d'un tel centre ce que confirme un autre commissaire.

La réponse au postulat est acceptée par 8 oui, 2 non et 1 abstention.

**Vote des conclusions**

1. La commission prend acte des modifications au REM par 10 oui 0 non et 1 abstention;
2. La conclusion 2, telle amendée, est acceptée par 7 oui 0 non et 4 abstentions.

Amendement à l'art. 12 al 2 bis (nouveau) 1er alinéa : le vendredi et le samedi, les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation de vente de boissons alcooliques à l'emporter *ne peuvent bénéficier de l'exception que jusqu'à 20 heures.....*reste est inchangé.

L'amendement est accepté par 9 oui 0 non et 2 abstentions

3. La conclusion 3, telle qu'amendée, est acceptée par 7 oui 0 non et 4 abstentions. Amendement à l'art. 13 al. 1 bis (nouveau) alinéa 1 : le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de boissons alcooliques à l'emporter ne sont pas autorisés à ouvrir *au-delà de 20h00*.

L'amendement est accepté par 8 oui et 3 abstentions

4. La conclusion 4 est acceptée par 10 oui 0 non et 1 abstention.
5. La conclusion 5 telle qu'amendée est acceptée par 10 oui 0 non et 1 abstention.

Amendement 1 : suppression de « *privé* ».



L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 2 : L'interdiction ne s'applique *pas aux manifestations au bénéfice d'une autorisation de même* qu'aux établissements...

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 3 : Ajout à l'art. 30 bis : *La possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques est assimilée à de la consommation.*

L'amendement est accepté à l'unanimité.

6. La conclusion 6 telle qu'amendée est acceptée par 10 oui 0 non et 1 abstention.

Amendement 1 : *Sur le domaine public et* dans les lieux accessibles au public ou leurs abords...

L'amendement est accepté à l'unanimité

Amendement 2 : suppression de « *communale* » au chiffre 6

L'amendement est accepté à l'unanimité.

7. La conclusion 7 telle qu'amendée est acceptée par 10 oui 0 non et 1 abstention.

Amendement 1 : suppression de « *communale* » au 1er alinéa

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 2 : ...renvoyer des personnes « *de parties du domaine public ou de lieux accessibles au public ...* » au 1er alinéa.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement 3 : « *encourent* » (au lieu de « sont menacées ») à l'alinéa 1 lettre a)

L'amendement est accepté à l'unanimité.

8. La conclusion 8 est acceptée à l'unanimité.

9. La conclusion 9 telle qu'amendée est acceptée à l'unanimité.

Amendement à l'alinéa 2 chiffre 3 : .... les cours d'eau « *ainsi que dans les parcs publics* ».

L'amendement est accepté par 9 oui 0 non et 1 abstention.

10. La réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet est acceptée à l'unanimité.

11. La réponse au postulat de M. Alain Hubler est acceptée par 7 oui 0 non et 1 abstention.

12. La réponse à la motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler est acceptée à l'unanimité.

13. La réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet est acceptée par 9 oui 0 non et 2 abstentions.

14. La réponse à la motion de M. Philippe Jacquat et consorts est acceptée par 6 oui 3 non et 2 abstentions.

15. La réponse au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts est acceptée à l'unanimité.

16. La réponse au postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz est acceptée par 8 oui 2 non et 1 abstention.

Discussion

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Hadrien Buclin (La Gauche)** : – J'ai deux remarques générales sur les problèmes liés au préavis présenté par la Municipalité. La première c'est que, depuis deux décennies, nous assistons à une commercialisation tous azimuts de l'espace public à Lausanne ; le Flon est le symbole d'une commercialisation qui a lieu de jour comme de nuit. Ceci doit nous interroger après vingt ans de Municipalité de gauche, puisque c'est notamment cette commercialisation qui entraîne la volonté d'attirer à la fois des commerces et des boîtes de nuit – et d'autres espaces de ce genre. Cela a attiré toute une série de problèmes, lesquels nous discutons aujourd'hui. Il ne faut par ailleurs pas les dramatiser, Lausanne restant, en dépit de tout ce qu'on peut dire, une des villes les plus sûres du monde.

Il est important de mettre en garde contre tout effet de manche, contre tout effet politicien et contre toute approche démagogique de la question. Les problèmes de violence, de même que les problèmes d'alcool, ont des racines sociales complexes ; ils sont le reflet de tendances de fond dans la société, et peut-être aussi de malaises, pour lesquels il serait totalement illusoire et trompeur de penser qu'il existe des solutions miracles au niveau communal ou cantonal. Il me semble que c'est une mise au point importante pour ne pas sombrer dans la démagogie dont certains partis de droite se sont faits les spécialistes ces dernières années ; cette démagogie est malheureusement parfois reprise par une partie de la gauche.

Dans le cadre de cette approche purement sécuritaire de la question des nuits lausannoises, il y a le danger de la stigmatisation des jeunes à laquelle on a pu assister ces derniers mois dans le débat, dans la presse, mais aussi dans les prises de position des différents partis. Il est fondamental de rappeler que la violence, de même que les problèmes d'alcool ne sont pas l'apanage des jeunes et qu'une approche stigmatisante de cette catégorie sociale ne peut être que contre-productive et renforcer certains phénomènes d'exclusion. J'ajouterai à ce titre qu'une approche sécuritaire suppose aussi une approche prohibitionniste qui limite les droits et se fonde exclusivement sur des interdictions. Toutes ces formes d'approches prohibitionnistes, par exemple de la question de l'alcool, ont montré les impasses dans les autres pays et à l'échelle historique. On pourrait notamment faire référence au cas de la Finlande, qui a une approche prohibitionniste de longue date sur la question de l'alcool. Dans ce pays, comme par hasard, la dépendance à l'alcool est plus élevée que la moyenne européenne ; à l'inverse, des pays qui ont mis en œuvre des politiques préventives larges, et même de légalisation de certaines substances, ont des taux de dépendance moins élevés que la moyenne. C'est le cas par exemple de la Hollande avec le cannabis, qui en a légalisé la consommation et qui a un taux de dépendance chez les jeunes moins élevé que la moyenne.

Ceci pour dire que toute approche sécuritaire, prohibitionniste ou liberticide concernant l'alcool ne peut que nous amener à l'impasse et à une stigmatisation des jeunes qui ne peut être que dommageable. Malheureusement, l'interdiction d'alcool sur les lieux publics prévue dans le préavis ressemble furieusement à une mesure antijeune, puisqu'il suffira de boire une bière sur un banc pour être susceptible d'être criminalisé. Nous soutiendrons évidemment l'amendement annoncé par le groupe des Verts visant à réduire l'aspect liberticide de cette mesure.

Un autre point d'achoppement assez grave dans ce préavis, ce sont les mesures d'éloignement qui, telles qu'elles sont présentées par le préavis, ouvrent la porte à un arbitraire policier des plus problématiques et à une restriction de droits fondamentaux, pourtant garantis par la Constitution fédérale, notamment le droit d'aller et de venir, le droit de liberté de circulation. Un autre amendement a aussi été annoncé par le Parti socialiste pour encadrer l'aspect le plus arbitraire et le plus problématique de cette

question ; nous le soutiendrons aussi, même si, à mon avis, même amendées de cette manière, ces mesures d'éloignement sont susceptibles d'ouvrir la porte à des abus et à un certain arbitraire. Par exemple, l'amendement stipule que des personnes ayant été condamnées par la Loi sur les stupéfiants pourront faire l'objet de ces mesures. Pour prendre un cas hypothétique, on peut imaginer qu'un jeune ayant été une fois arrêté pour consommation, par exemple, de cannabis, pourrait faire l'objet de ces mesures, donc d'une interdiction de périmètre allant jusqu'à trois mois. Cela me semble tout à fait disproportionné. Même avec les restrictions qui seront proposées dans ce plénum, ces mesures d'éloignement sont encore très problématiques.

Quant à nous, nous déposerons un amendement demandant la suppression pure et simple des mesures proposées à la conclusion 7. Pour résumer, le préavis contient des propositions intéressantes et des pistes que notre groupe soutient, par exemple l'idée de mettre davantage à contribution les propriétaires de boîtes de nuit, qui réalisent un commerce juteux sur les nuits lausannoises sans toujours assumer leur responsabilité ; par exemple, l'idée d'une contribution via une taxe perçue sur les ouvertures au-delà de 3 h nous semble une piste intéressante. Néanmoins, il y a en l'état trop d'aspects problématiques dans ce préavis pour que le groupe La Gauche le soutienne.

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) :** – Les Verts, dans leur grande majorité, soutiennent le rapport-préavis sur les nuits lausannoises, qui pose les bases réglementaires nécessaires pour pacifier les nuits, améliorer la sécurité et veiller à une meilleure cohabitation entre logements et animations, pour reprendre les buts énoncés clairement au début de ce rapport-préavis, n'en déplaise à certains. Ces buts correspondent à une partie des valeurs que les Verts souhaitent voir comme socle à notre action publique dans notre ville.

Toutefois, les Verts aimeraient également mettre en lumière le fait que les mesures proposées dans le cadre du rapport-préavis, et plus spécifiquement dans le Règlement général de police, pourraient s'avérer à double tranchant. Ainsi, nous souhaitons qu'en plus du principe de proportionnalité et d'intérêt public prépondérant, le principe de précaution imprègne l'esprit du Règlement général de police et sa mise en œuvre.

Pourquoi les Verts soutiendront-ils ce rapport-préavis ce soir et vous incitent à le faire aussi ? Tout d'abord, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous adhérons à l'idée qu'il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Nous aimons nos nuits lausannoises, mais nous n'aimons pas les débordements qu'elles peuvent provoquer ; c'est sur ceci que nous désirons agir. A l'instar de ce que vient de dire mon préopinant, nous ne voulons pas stigmatiser un certain type de société de loisirs et une population qui s'y adonne. Nous souhaitons des mesures qui touchent une minorité de personnes qui sèment le trouble dans notre ville, sans péjorer la majorité, qui ne pose aucun problème ; il faut le rappeler encore une fois, et je pense que nous serons nombreux à le faire. En d'autres mots, nous aimerions des mesures qui ne produisent ni ne causent de dégâts collatéraux.

Un des maîtres mots dans l'énoncé des buts est « cohabitation ». Pour les Verts, une ville de qualité et la qualité de vie pour tout un chacun dans une ville passe par la mixité des fonctions. C'est une condition essentielle pour avoir une ville durable.

Sans faire de grandes phrases, les Verts sont aussi d'avis qu'il faut remettre au centre de notre réflexion et de notre action politique le fait que la paix dans notre pays, dans nos cantons, dans nos villes ne va pas de soi ; elle n'est pas là par hasard. Nos ancêtres ont réussi à poser les conditions-cadres qui permettent la paix. Certaines fois, ils ont payé de leur vie – on peut le rappeler ici aussi – le fait que nous jouissions de cette paix encore aujourd'hui. Pour certains, cela paraîtra un peu naïf d'avoir de tels propos ce soir dans le cadre de ce débat, mais ce ne l'est pas tant que cela. Nous devons entretenir ce magnifique héritage : c'est notre responsabilité d'élus. Et, on le verra tout à l'heure dans le cadre de la discussion sur les mesures que l'on va adopter, nous devons aussi nous donner les moyens de nos ambitions.

Pour nous, les Verts, il est tout aussi clair que cette responsabilité envers la sécurité de la population n'est pas le seul fait du politique. L'idée n'est pas de se décharger ce soir de cette responsabilité, mais plutôt de faire preuve de pragmatisme en rejetant tout dogmatisme ou angélisme. Nous profitons de cette occasion pour rappeler une fois de plus – et cela va peut-être agacer certains – que la responsabilité en matière de sécurité dans notre ville n'est pas uniquement le fait de la police. Elle a certes un rôle essentiel à jouer, on l'a vu à plusieurs reprises, mais elle ne doit pas être la seule à agir ; nous n'avons que trop chargé la barque de la police, nous avons trop fait reposer cette charge de la sécurité uniquement sur ses épaules. La pacification se gagne par la concertation forte des acteurs, par la coconstruction de mesures et par la prise en charge de leur part de responsabilité de tous les acteurs concernés. C'est à ce prix que la paix sera maintenue.

Mais les Verts sont aussi conscients que les recettes qui ont porté leurs fruits jusqu'à ce jour doivent être adaptées au contexte actuel ; raison pour laquelle nous serons plus forts et plus inventifs en mettant nos intelligences, nos expériences et nos moyens d'agir en commun. Les Etats généraux proposés par notre collègue Mathieu Blanc pourraient être ce lieu de concertation.

Encore une fois, pour les Verts, les mesures proposées dans ce rapport-préavis sont nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes. C'est normal qu'elles ne le soient pas encore. Les Verts rappellent qu'un postulat a été déposé le 2 février 2010 demandant une politique de sécurité globale qui fasse la part belle à la prévention, à la promotion et à la répression et la punition, ou, pour faire plus trivial, que notre politique manie aussi bien la carotte que le bâton. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation où, devant l'urgence, nous devons utiliser un peu plus le bâton. Nous le disons depuis plusieurs années : chez les Verts, nous n'avons pas à rougir de devoir utiliser un peu plus ce fameux bâton dans des temps difficiles, mais dans le respect ; nous tenons fortement aux principes de droit et d'éthique qui font notre démocratie. Cette situation ne doit en aucun cas occulter le fait que les mesures un peu plus carotte, donc plus de prévention et de promotion, doivent être impérativement mises en œuvre dès aujourd'hui également. Sinon, le risque demeure de toujours avoir, si vous me permettez l'expression, un train de retard. Ainsi, nous nous réjouissons de voir naître, le plus rapidement possible, la suite du dispositif en matière de sécurité urbaine et de cohabitation dans l'espace public.

Dernier point qui nous tient à cœur : la confiance n'exclut pas le contrôle. En effet, l'évaluation est aux politiques publiques ce que le sel est la vie ou la passion à l'amour : un élément et un ingrédient indispensable. Ainsi, les Verts, fidèles à leur ligne de conduite politique, souhaitent émettre un vœu et, dans la foulée, déposer une initiative, soit une motion ou un postulat – on aura l'occasion d'en discuter avec vous ; le vœu est qu'un chapitre du rapport de gestion soit expressément et uniquement consacré à l'évaluation dans le détail de ce rapport-préavis que nous discuterons ce soir, et l'initiative préciserait les contours d'une évaluation concomitante ou ex poste, en d'autres termes, une évaluation qui se fasse en même temps que la mise en œuvre de l'ensemble du rapport-préavis et après le rapport-préavis, qui aurait pour but d'évaluer la cohérence, la pertinence, l'efficacité et les effets escomptés des mesures que nous avons évoquées. Cela permettra de corriger le tir si les mesures que nous allons adopter ne faisaient que déplacer spatialement ou temporairement certains problèmes. Une évaluation permettra également de rassurer quelques sceptiques.

Je ne résiste pas au plaisir de finir par une citation un brin travestie pour la bonne cause : tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles et allons cultiver ensemble notre jardin commun pour maintenir la paix dans notre ville.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Le préavis traite de la vente d'alcool à l'emporter, des heures d'ouverture et de gestion des clubs, des mesures d'éloignement et de la consommation d'alcool sur la place publique. D'une part, nous saluons la fixation de priorités en matière de sécurité par la Municipalité ; c'est un premier pas. D'autre part,

nous allons accoucher ce soir d'une souris au Conseil communal et pas d'un éléphant. Nous allons donner quelques compétences élargies à la Municipalité, mais ce qu'elle va en faire reste un mystère. Ce sont bien de nouveaux outils pour la gestion de la vie nocturne, cependant, ce n'est pas en mettant un nouveau tournevis et une nouvelle pince dans une boîte à outils que le travail est fait.

A ce stade, l'opération est plutôt politique ; la Municipalité et les autres partis politiques veulent reprendre le leadership du dossier et faire acte de présence auprès du public et dans les médias. C'est le jeu politique. Actuellement, nous sommes au stade des bonnes intentions. Mais, dans un avenir proche, il nous faut des objectifs concrets, une stratégie détaillée et un plan d'action, puis une discussion sur les moyens appropriés. L'UDC demande des résultats, pas des discours !

Le projet de la Municipalité soulève quelques questions sensibles par rapport aux droits fondamentaux – cela a déjà été dit et c'est aussi notre avis – et présente un certain risque d'application arbitraire des compétences nouvelles. Nous avons déjà, sans succès, relevé ce problème lors des discussions en commission. Aujourd'hui, les Verts et les socialistes proposeront deux amendements exprimant les mêmes réserves. Le réveil est peut-être tardif, mais tout de même bienvenu.

L'UDC n'a pas décidé de consigne de vote pour ce soir. Aujourd'hui, il s'agit plutôt d'un travail sur les détails techniques. A titre personnel, je m'abstiendrai sur plusieurs conclusions, j'approuverai certaines et je m'opposerai à d'autres. En effet, la portée concrète de ces objets, ainsi que leurs aspects problématiques, dépendra fortement de l'application qui en est faite et, aujourd'hui, nous n'avons pas une vision claire de ce que ces conclusions nous apporteront.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Tout d'abord, une platitude : les problèmes dont nous traitons ce soir dépassent le cadre de la Commune, autant par leur étendue géographique que par les compétences politiques institutionnelles qui permettent de les résoudre, d'y répondre, de prendre des mesures ; c'est ne rien dire que de l'affirmer. Nous ne nions pas ce constat. Dans ce domaine, cependant, comme dans d'autres, Lausanne, en tant que commune, doit faire sa part du travail ne serait-ce que pour éviter de donner le signal d'une certaine passivité face à différents phénomènes. Certes, elle ne pourra pas résoudre l'ensemble de ces problématiques en tant que commune et en tant que ville, mais ne pas s'atteler à la tâche sous prétexte qu'on n'est pas disposé, ou qu'on n'a pas les moyens de la résoudre en entier serait une assez mauvaise excuse. J'espère que vous me l'accorderez.

Pour le groupe socialiste, la richesse de la vie nocturne n'est pas remise en question avec ce préavis. Elle ne l'a jamais été dans nos positions et nous considérons qu'au contraire, il devrait lui permettre de faire florès encore davantage à l'avenir. Qu'elle soit commerciale ou subventionnée, plutôt culturelle ou plutôt tournée vers les simples loisirs ou la dégustation d'un certain nombre de boissons, cette vie nocturne vit d'approches complémentaires qu'il s'agit évidemment de réglementer, ici comme ailleurs.

Que s'est-il passé à Lausanne ? Vous le savez toutes et tous, c'est également évoqué dans le préavis. Les années nonante ont vu un assouplissement des réglementations dans un certain nombre de domaines, qui a conduit à une explosion de l'offre. Cette explosion de l'offre a conduit à son tour à une diminution de la qualité ; on constate tous les jours, il y a des endroits, des bars, des établissements publics, des lieux où la vie nocturne est de qualité, permet des échanges, des expériences culturelles et d'autres où, au contraire, elle sert davantage d'autres buts. L'objectif, pour nous, c'est donc une vie nocturne riche, avec de nombreux acteurs, mais aussi une vie nocturne de qualité – ce mot est important. Elle ne doit pas être tournée uniquement sur le commerce, elle ne doit pas être focalisée sur la vente et la consommation d'alcool ; elle peut et doit aussi avoir un objectif d'animation culturelle, d'animation sociale de la ville et du centre de Lausanne en général. On aurait donc là la recette d'une sorte de long drink, d'un cocktail lausannois : un peu de subventionné, un peu de commercial, quelques boîtes et quelques bars, mais aussi des



établissements et des lieux publics accessibles gratuitement, qui restent conviviaux et fréquentables par tout le monde ; ce sont les ingrédients de ce cocktail que nous allons essayer de mixer ce soir et j'espère que nous aurons du succès.

Je vous épargne le résumé des axes d'actions proposés dans le préavis. Vous l'avez toutes et tous lu. En ce qui concerne la restriction de la vente d'alcool, je vous signale qu'une étude faite à Genève, suite à une expérience similaire de réduction des horaires de disponibilité de la vente d'alcool conduite par l'ancienne ISPA – maintenant renommée, sauf erreur, Addiction Suisse – a conduit au constat suivant : « les hospitalisations pour alcoolisation massive et de manière générale les hospitalisations liées aux problèmes d'alcool ont diminué très fortement chez les 10 à 15 ans (*c'est déjà inquiétant qu'il y en ait eu avant*) et de manière significative dans les groupes de 15 à 30 ans ». On voit donc que la réduction de la disponibilité d'alcool – et c'est une mesure que la Commune peut prendre – a visiblement un effet ; elle l'a eu à Genève. Je vous invite à lire ce rapport sur l'exemple genevois.

En ce qui concerne les deux amendements évoqués par certains de mes préopinants, par M. Buclin en particulier, le groupe socialiste soutiendra l'amendement des Verts, qui sera présenté tout à l'heure. Nous en présenterons également un, qui consiste à remplacer la disposition de restriction de la consommation d'alcool sur le domaine public. Il s'agit de remplacer cette disposition par une autre visant à permettre à la police de saisir les boissons alcooliques en la possession des auteurs de troubles concernés lorsqu'il y a des troubles à l'ordre public, du tapage ou toute autre infraction à la loi ou au règlement s'accompagnant d'une consommation d'alcool.

Pourquoi cet amendement ? Nous en avons discuté en commission, les zones sans alcool, quel que soit leur périmètre, puisqu'il devra être défini par la Municipalité, posent un certain nombre de problèmes de limites et d'applicabilité. Que se passe-t-il à la borne de la zone sans alcool ? Où est-elle exactement ? Est-elle tracée au sol ? Et puis, question corollaire, est-ce que cela signifie qu'une fois sorti de la zone où il est interdit de consommer de l'alcool, on entre dans une zone où il est toléré de consommer excessivement de l'alcool, avec les dérives que cela peut entraîner en termes de comportement ? Cette proposition, qui permet à la police de saisir les boissons alcooliques en cas d'infractions, de troubles à l'ordre public ou de tapage, nous paraît nettement plus conforme à l'idée de proportionnalité. Il ne s'agit pas de punir une consommation modérée qui ne pose pas de problème, mais de punir et d'appliquer une petite sanction, certes, mais une sanction immédiate lorsque la consommation est problématique. Cette différenciation des types de consommation – problématique ou non – nous semble davantage correspondre à la réalité. Dernier argument, la proximité de la sanction nous semble de nature à rendre l'action de la police dans ce cas plus efficace qu'un éventuel refoulement hors d'une zone de non-consommation d'alcool. J'espère que la discussion sera fructueuse au moment de parler de cet amendement.

En conclusion, je vous rappelle les objectifs : une vie nocturne à Lausanne, oui, une vie nocturne développée, riche, avec de nombreux acteurs, commerciaux comme subventionnés, culturels ou relevant davantage de l'industrie du divertissement, mais de qualité, avec un encadrement et en faisant en sorte que tout le monde puisse en jouir en toute sécurité. Le préavis n'est par ailleurs pour nous qu'un début ; il assume de ne pas être complet et appelle des mesures de prévention, des mesures complémentaires aussi en termes sociaux et d'encadrement. Nous aurons à discuter dans ce Conseil de volets suivants, de volets futurs de la politique de la nuit lausannoise, celle dont nous posons quelques bases aujourd'hui. De 1990 à 2013, une chose est certaine : la situation a changé pour beaucoup de raisons. L'époque où la génération de mes parents se battait pour davantage de lieux publics, davantage de cinémas – également des cinémas commerciaux – est révolue ; la situation a bien changé, mais, dans tous les cas et quelles que soient les décisions que nous prenons ce soir, je crois que nous serons tous d'accord pour dire qu'il



faut que Lôzane Bouge<sup>35</sup> et que Lausanne continue à bouger. Le préavis en fixe les conditions-cadres et je vous prie de lui faire bon accueil.

**M. Xavier de Haller (PLR) :** – Nous voici réunis pour discuter à nouveau d'un sujet qui fait grand bruit. Vu de la teneur des déclarations de mes préopinants, on n'est pas près d'aller se coucher !

Nous sommes amenés à débattre ce soir d'un préavis qui revêt une importance considérable, pas tant en raison du nombre de motions et de postulats auxquels il répond, mais plutôt parce qu'il propose des mesures qui touchent directement à la qualité de vie des citoyens lausannois et à l'image de notre ville. A titre de remarque liminaire, il convient de rappeler quelques éléments importants qui vont devoir guider nos réflexions au cours du débat qui s'annonce. En premier lieu, nous allons être amenés à débattre de mesures qui pourront, si elles sont adoptées, permettre aux autorités de restreindre directement un nombre important de libertés individuelles et fondamentales. Dès lors, nous devons garder à l'esprit que de telles mesures ne peuvent être édictées qu'à la double condition qu'elles soient justifiées par un intérêt public prépondérant et qu'elles respectent le principe de proportionnalité.

Deuxièmement, le contexte qui a amené à proposer les mesures qui nous sont soumises ce soir doit rester bien présent à l'esprit de chacun. S'il est vrai que la société a rapidement évolué ces dernières années et que cette évolution a été marquée par une augmentation de la violence, par la perte du respect de l'autorité et par une diminution de la responsabilité familiale, il est aussi vrai qu'une véritable vie nocturne, tant culturelle que sociale, s'est développée. N'en déplaise à certains, aujourd'hui, la société tend à vivre de jour comme de nuit. La culture se diversifie et de nouveaux courants apparaissent. Dès lors, il serait illusoire et faux de partir de l'hypothèse que les noctambules ne sont que des jeunes en manque de repères, qui traînent toute la nuit à la recherche d'une baston. La majorité des noctambules sont d'honnêtes citoyens qui respectent l'ordre et la tranquillité publics. Seule une minorité pose réellement problème. C'est cette minorité dont nous devons traiter ce soir et durant les futurs débats que nous pourrions avoir, puisque mon préopinant, M. Gaillard, a déjà annoncé que nous traiterons d'autres objets. Enfin, il ne faut pas oublier que la vie nocturne est un atout de notre Ville, notamment au plan économique et surtout culturel.

Le contexte étant posé, il convient à présent de donner les grandes lignes de la position du groupe Libéral-Radical au sujet du présent préavis. Nous exprimons notre satisfaction en voyant que la Municipalité a enfin décidé d'entendre les appels que nous lui avons lancés en matière de sécurité. Ce préavis annonce en effet un recentrage après des années de laisser-faire. Toutefois, nous ne sommes pas encore convaincus qu'il s'agit d'une volonté sincère ou si cela est simplement une tactique politicienne pour faire baisser la pression sur un organe exécutif malmené. Comme dirait un petit bonhomme vert : « l'avenir le dira » et le PLR attentif restera !

Nous relevons avec satisfaction que parmi les quatre mesures phares proposées par la Municipalité, deux sont plus ou moins reprises directement de motions ou de postulats déposés par des membres du groupe Libéral-Radical de ce Conseil. En effet, la possibilité d'étendre l'heure de police et l'instauration de mesures d'éloignement avaient été proposées initialement par notre groupe. A ce sujet, je précise d'ores et déjà que notre groupe déposera un amendement sur les mesures d'éloignement. En revanche – et là est tout le nœud du problème – nous émettons de forts doutes au sujet des mesures visant à

---

<sup>35</sup> Ndlr : Lôzane Bouge (et non Lausanne bouge qui serait pourtant l'orthographe correcte) est le nom donné au mouvement de revendications sociales des jeunes en ville de Lausanne (Suisse) au cours des années 1980 et 1981.

Le mouvement, composé principalement de jeunes gens âgés entre 15 et 25 ans, conteste au moyen de manifestations le futur qui leur était préparé, la course au profit, la construction de centrales nucléaires et, d'une manière plus générale, affirme son ras-le-bol face à une société dans laquelle ils pensent ne pas avoir leur place. La revendication principale du mouvement consiste en un « espace autogéré » au sein duquel ils pourraient expérimenter une forme de vie alternative et libertaire. (Source : Wikipédia, septembre 2013.)

interdire la vente à l'emporter d'alcool dans les petits commerces et la fermeture généralisée des établissements publics à 3 h du matin.

En ce qui concerne la vente d'alcool dans les petits commerces, nous considérons que cette mesure ne sera jamais efficace aussi longtemps que des exceptions persistent dans la géographie lausannoise et que le régime ne sera pas uniformisé dans la globalité de l'agglomération lausannoise. En effet, dix minutes de transports publics suffisent à sortir du périmètre communal et à se rendre dans une commune où la vente est autorisée. Il s'agit d'une punition collective qui frappe indistinctement celui qui veut acheter une bouteille de vin pour ses invités et le simple soiffard. Cette mesure aura aussi pour conséquence de condamner à mort les petits commerces familiaux, qui ont un rôle évident de fonction sociale à jouer dans nos quartiers. Cela étant dit, l'exemple genevois, qui semble démontrer que les hospitalisations d'urgence ont diminué depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de vente d'alcool dès 21 h, ne peut être ignoré. Mais nous nous demandons pourquoi nous devrions être plus restrictifs à Lausanne. Pour rappel, la Municipalité propose l'heure de fermeture des petits commerces à 19 h les vendredis et à 18 h les samedis. Le groupe Libéral-Radical demandera donc de suivre l'exemple genevois et de fixer cet horaire à 21 h et non pas 20 h, comme cela a été proposé en commission, ce qui est un horaire également plus compatible avec la vie estivale.

En ce qui concerne la problématique de l'heure de police et la fermeture générale des établissements publics, ramenée de 4 h à 3 h du matin, avec paradoxalement une possibilité future d'ouvrir de manière prolongée jusqu'à 6 h du matin si on respecte des conditions et si le législateur cantonal modifie la LADB, ou toutes autres dispositions, nous avons l'intime conviction que cette mesure immédiate n'aura pour autre conséquence que de jeter les noctambules dans la rue à 3 h du matin, ce qui entraînera de façon certaine des problèmes importants de nuisances extérieures. Il apparaît que cette mesure aura pour effet de gonfler les recettes de la Police du commerce, sans pour autant que les administrés n'obtiennent des prestations correspondantes. Dès lors, nous nous demandons si, après les Services industriels et les automobilistes, les établissements publics ne sont pas en train de devenir la troisième vache à lait de notre Ville.

Enfin, notre groupe est inquiet sur les effets de la charge sécuritaire qui sera mise sur les établissements publics. En effet, il est illusoire de croire que tous pourront respecter les exigences en la matière posées par la Municipalité. Certains n'obtiendront jamais de prolongation, verront leur chiffre d'affaires chuter et devront irrémédiablement fermer. Au final, seuls subsisteront ceux qui auront l'envergure suffisante pour supporter les obligations en matière de sécurité imposée indirectement par la Municipalité. En pratique, les seuls établissements qui demeureront seront les grands, si souvent décriés. Nous redoutons que cette mesure provoque la fermeture de nombreux petits établissements qui amènent une diversité certaine de l'offre culturelle de notre ville. Nous n'allons toutefois pas faire un procès d'intention à la Municipalité en la soupçonnant de vouloir précisément arriver à cette diminution.

Au vu de ce qui précède, vous comprendrez que le Parti Libéral-Radical s'interroge sur ce préavis. Sans mauvais jeu de mots, est-ce un verre à moitié vide ou un verre à moitié plein ? Nous considérons qu'il s'agit d'un premier pas qui, d'une part, en appelle d'autres, en particulier des mesures de prévention demandées par le Parti Libéral-Radical, mais absentes de ce préavis et, d'autre part, que ce préavis devra être confirmé lors de sa mise en œuvre sur le terrain, pour être certains qu'il n'est pas qu'un catalogue d'intentions politiciennes, mais un véritable outil concrètement appliqué sur le terrain. Contrairement à ce que certains évoquent, Lausanne n'est pas encore une ville de stupre et de débauche, où les dealers et les criminels ont le champ libre, et qui peut seule être sauvée par un chevalier noir perché sur la cathédrale. Le Parti Libéral-Radical tient cependant à rappeler qu'il appartient aux politiques de souligner certains principes et d'en être les garants. Ce préavis est précisément l'occasion de souligner en particulier les principes suivants. Premièrement, le respect du voisinage et de la tranquillité publique, qui exige de trouver un équilibre entre

liberté individuelle et responsabilité collective. Deuxièmement, le respect des forces de l'ordre, qui exige de rappeler qu'elles sont le bras armé de l'Etat et qu'elles doivent disposer d'outils réglementaires et légaux leur permettant d'accomplir leur mission en tout temps et sur l'ensemble du territoire lausannois. Troisièmement, le savoir-vivre, qui veut que l'alcool soit consommé avec modération et dans des lieux prévus à cet effet. Enfin, et peut-être le principe le plus important, que Lausanne appartient aux Lausannois et qu'il est temps que ces derniers se réapproprient leur ville. Pour l'ensemble de ces raisons, et sous réserve d'amendements qui pourraient être déposés et modifier sensiblement la portée de ce texte, le Parti Libéral-Radical lausannois se réjouit d'avoir convaincu la Municipalité qu'il était urgent d'agir, et nonobstant ses défauts, soutiendra donc ce préavis.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Bien que j'aie déposé en 2003 déjà une motion demandant et proposant des mesures pour lutter contre l'abus d'alcool chez les jeunes, puis d'autres interventions au cours des années qui ont suivi, lors de la dernière séance de commission, j'ai fait part de ma crainte face aux mesures proposées par la Municipalité tendant à rendre plus difficile l'achat d'alcool par des jeunes. Mon souci est le suivant : a-t-on pris en compte les limites d'une action telle que l'augmentation, par exemple, du prix de l'alcool, comme proposé à Berne ? Certains psychotropes, sur lesquels on n'a aucune prise, sont devenus tellement peu chers qu'ils deviennent plus attractifs pour certaines personnes. Les représentants de la police qui étaient présents lors des différentes séances de commission ont été sensibles à ma remarque. Est-ce normal qu'une boulette de cocaïne vendue à la rue de Bourg soit moins chère qu'une boisson alcoolisée vendue dans un bar ou une discothèque ?

Mardi dernier, la SSR a consacré une émission à la problématique de l'alcool chez les jeunes et les moins jeunes. Quelle n'a pas été ma surprise d'entendre un ancien directeur d'un centre pédagogique pour toxicomanes, et qui n'est pas de droite, aujourd'hui intervenant indépendant en toxicomanie, faire part du même souci que celui que j'ai formulé ! Ayant eu l'occasion de discuter de cette problématique avec des jeunes, ceux-ci ont abondé dans mon sens. Et que l'on ne me réponde pas, comme en commission, que grâce aux mesures que la Municipalité entend prendre pour lutter contre le deal, mes craintes deviendront caduques. Je souhaite donc que la Municipalité tienne compte de cette préoccupation lors de ses futures réflexions sur le sujet.

Je finis en revenant sur certains propos de M. Buclin. Si la Hollande, monsieur Buclin, a légalisé l'usage du cannabis il y a quelques années, vous ne devez pas ignorer que la Hollande est revenue sur sa politique et a franchi un premier pas déjà en interdisant l'accès des coffee shops aux étrangers.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – En entendant un certain nombre de déclarations, on est frappé par le fait que, du cocktail dont parle le parti socialiste, on n'en a qu'une part, l'utilisation du bâton. Il est évident en lisant ce préavis que l'animation des nuits lausannoises n'est pas véritablement la préoccupation ; la préoccupation, c'est l'heure de police, les restrictions, les fermetures, l'interdiction de périmètre. Cette politique est donc menée sous un angle précis, celui de limiter, restreindre, interdire, sanctionner. Penser de cette manière-là, qu'en « rétablissant l'ordre » les problèmes vont être résolus, c'est faire fausse route, parce que, dans cette société, nous avons une mise en œuvre d'une logique de jeux violents, de vidéos qui appellent à des comportements parfois extrêmement brutaux, à une surconsommation, donc une société qui, sur le fond, ne met pas en œuvre le respect ni la tolérance ni les droits de chacun. On fait fausse route en pensant qu'avec un préavis qui propose un certain nombre de mesures répressives, comme le fait la Municipalité, on ira à l'encontre de ces tendances lourdes de la société.

Les propositions qui sont faites ne mettent pas du tout en avant des perspectives ou des projets d'animation de la vie nocturne hors du secteur marchand, et c'est d'ailleurs frappant. On parle de commerces, d'entreprises, d'auberges, de différentes boîtes de nuit, etc. Mais la Ville ne permet pas et n'entend pas développer une politique qui permettrait à

des jeunes de participer, d'agir et de profiter d'un certain nombre de prestations la nuit en termes de loisirs, de musique, de théâtre hors du secteur marchand. Cela reste un problème de fond et, contrairement à ce que disait M. Gaillard, Lôzane Bouge<sup>36</sup> visait justement à sortir de la marchandisation et du profit ; ce n'est pas du tout dans cette direction que l'animation de la vie nocturne est aujourd'hui considérée. On reviendra sur le vote des conclusions, mais il me paraît que l'orientation du préavis en général ne répond pas aux besoins des jeunes, aux besoins de rencontres et de loisirs ; au contraire, il maintient le projet de la société en général, de la surconsommation, tout en essayant ou en pensant pouvoir la réguler par des mesures de police, ce qui m'apparaît illusoire dans beaucoup de situations.

**M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique** : – Je commencerai par répondre à M. Dolivo. Ce préavis – et c'est peut-être la difficulté parfois et presque toujours de l'activité politique – touche évidemment un volet de notre politique en matière de vie nocturne, qui sont toutes les dispositions réglementaires que nous avons souhaité voir entrer en vigueur ce printemps. C'est pourquoi on a fait cet automne, comme on l'avait annoncé, un préavis avec une série de mesures réglementaires sur la vie nocturne. Ce n'est évidemment pas l'alpha et l'oméga de notre politique, et c'est extrêmement important de le dire ici.

La politique de la vie nocturne touche en tout cas trois éléments principaux. Premièrement, les dispositions réglementaires, qui sont l'objet de ce préavis. Deuxièmement, l'activité de la police ; et nous avons présenté un plan d'action sécuritaire autour de l'espace public qui vise à remettre des policiers dans la rue dans un rôle, bien sûr, de répression, mais aussi de prévention et de lien social. Nous avons trop négligé ces dernières années l'importance d'avoir non seulement des policiers qui sont là pour des interventions, mais aussi d'avoir des policiers qui font un travail de patrouille de jour et de nuit, qui font un travail de lien social et de prévention ; c'est le sens même d'une police de proximité, que nous sommes très nombreux à souhaiter dans ce Conseil communal. C'est aussi un volet important qui sera déployé dès le mois d'avril prochain. Nous allons remettre 30 000 heures de travail dans la rue ; c'est évidemment une première étape, parce que le renforcement des effectifs prévu en matière de police communale devrait permettre d'en faire plus, y compris dans la tâche de prévention d'occupation de l'espace public, qui me paraît extrêmement importante en termes de proximité et de lien social. Et puis, troisièmement, monsieur Dolivo – et là vous me faites sourire quand vous dites que la Ville ne se préoccupe pas de l'offre culturelle et de loisirs de la nuit – il y a l'offre culturelle, l'offre de loisirs et de prévention.

En ce qui concerne l'offre culturelle, Lausanne est probablement la ville d'Europe qui a la plus grande offre culturelle par rapport à sa taille. Et c'est vrai aussi, monsieur Dolivo, s'agissant de la vie nocturne. Nous avons des clubs subventionnés, qui sont précisément subventionnés parce qu'ils n'ont pas simplement une offre de clubbing, mais qu'ils ont une offre de concerts, donc une offre culturelle en tant que telle. Il y a les Docks, le Bourg, le Romandie. Les soutiens ont été renforcés, malgré la situation financière difficile que connaît la Ville de Lausanne. J'ai moi-même augmenté de 100 000 francs les subventions annuelles au Romandie, qui sont passées de 30 000 à 130 000 francs par année ; je m'en souviens, puisque j'étais responsable de la culture à ce moment. Nous allons continuer à soutenir ces clubs, parce que c'est essentiel d'avoir une offre culturelle en matière de vie nocturne. C'est extrêmement important et nous y sommes attachés. Cela passe aussi par de très nombreux festivals et de très nombreuses manifestations que Lausanne organise. On constate d'ailleurs que la plupart du temps, quand il y a une activité culturelle, on a moins de problèmes de sécurité. D'un point de vue qualitatif, c'est extrêmement positif pour la ville que nous puissions avoir ce type d'offre, et nous allons la maintenir ; nous l'assumons en tant que telle et c'est complètement faux de prétendre qu'il n'y a pas de volonté de la

---

<sup>36</sup> Voir note 35.

part de la Municipalité. Par contre, c'est vrai que ce préavis n'aborde pas tous les aspects de la vie nocturne – cela a été dit dès le départ.

Lausanne fait déjà passablement de choses dans le volet prévention. Aussi, suite à des propositions portées par différents groupes politiques – par l'ensemble des groupes politiques de ce Conseil, je crois –, nous souhaitons nous inspirer notamment du modèle zurichois, des SIP, qui sont des brigades de prévention, qui permettent de faire un travail extrêmement utile auprès des jeunes et de moins jeunes sur les questions d'alcool en complément au travail de la police ; elles sont actives notamment autour de la gare de Zurich tous les soirs et en particulier les soirs de fin de semaine. On ira bientôt à Zurich avec mon collègue Tosato et on espère pouvoir monter un projet de ce type à Lausanne. Il faudra aussi trouver les fonds nécessaires, soit par le biais des crédits actuels que nous avons pour la prévention, soit peut-être par le biais du Fonds du développement durable.

C'est très important de dire cela, parce qu'une politique de la vie nocturne passe par un ensemble de mesures et en aucun cas exclusivement par des mesures répressives ; le rapport de l'Union des villes suisses, qui a été rendu public la semaine dernière, le montre très bien.

Un mot sur le sens de ce préavis. M. Gaillard l'a bien expliqué, la vie nocturne lausannoise a évolué ces dernières années. L'offre a fortement augmenté : on avait 17 clubs, on en a maintenant près de 40 et, effectivement, on constate que la situation s'est un peu dégradée depuis quelques années. On est passé probablement par un âge d'or des nuits lausannoises, dont tout le monde se gargarisait et se félicitait et, aujourd'hui, le climat est devenu plus insécurisant.

Pour répondre à M. Buclin, j'entends de nombreux jeunes qui se sentent moins en sécurité aujourd'hui quand ils sortent à Lausanne ; j'étais à midi au Gymnase du Bugnon pour en parler. C'est aussi une réalité. Il n'y a pas de volonté dans ce préavis et dans la politique municipale de stigmatiser la jeunesse. Au contraire, on souhaite sortir de la situation actuelle que connaissent les nuits lausannoises par le haut, et c'est vrai que les bagarres qu'on a connues, le climat parfois insécurisant et la surconsommation d'alcool posent des problèmes de sécurité et de santé publique pour les jeunes. L'explosion des hospitalisations pour intoxication alcoolique a des conséquences importantes en termes de santé publique ; on doit s'en préoccuper en tant qu'autorité politique. Nous voulons prendre un ensemble de mesures pour résoudre ces problèmes de sécurité, de santé et aussi de tranquillité publique, parce que c'est vrai qu'il y a des quartiers où l'habitat est très fortement prépondérant qui sont lourdement impactés par la vie nocturne. M<sup>me</sup> Litzistorf l'a bien dit, une ville vit aussi de la mixité de ses activités et elle doit veiller à ce que tout le monde puisse bien vivre ensemble, les noctambules et les habitants du centre-ville, auxquels nous devons aussi un petit peu de respect.

La volonté de ce préavis est donc de prendre en compte ces éléments. Je ne peux pas donner tort à M. Buclin ou à M. Dolivo, c'est vrai que la société 24 h/24, l'évolution vers une société où tout est accessible à toute heure, est probablement en partie à la source des problèmes que nous connaissons. C'est pourquoi, dans l'ensemble des mesures que présente la Municipalité, il y a aussi quelques restrictions à l'activité commerciale, parce que revenir à une vie nocturne qui a une meilleure qualité passe aussi par quelques privations en matière de liberté économique. L'intérêt public, l'intérêt en termes de sécurité, l'intérêt en termes de santé publique et de diversité culturelle implique parfois des restrictions des libertés individuelles, mais il implique parfois aussi des restrictions de la liberté économique. Le grand défi, et c'est ce que nous souhaitons faire avec ce préavis, c'est d'essayer de sortir de la situation actuelle par le haut, de ramener un peu de pacification et de sérénité et aussi de plaisir dans les nuits lausannoises avec un ensemble de mesures qui nous paraissent équilibrées.

Il y a des mesures qui touchent le domaine public – on aura l'occasion d'y revenir – et puis des mesures, monsieur de Haller, qui touchent effectivement l'activité économique ; et là,



je vous invite à être conséquent avec vous-même : si nous souhaitons obtenir des résultats en termes de limitation des intoxications alcooliques, de sécurité et de santé publiques il faut bien admettre que cela touche aussi la liberté économique. J'ai beaucoup de peine à admettre que la droite de ce Conseil, ou une partie de celle-ci – je crois que l'UDC n'est pas tout à fait sur la même ligne – oppose chaque fois des résistances quand il s'agit de responsabiliser les établissements publics et les clubs. C'est faux de dire que nous allons fermer les clubs à 3 h. Nous maintenons des prolongations jusqu'à 5 h du matin, M. Vuilleumier y reviendra, mais nous fixons des conditions. Et nous avons raison de le faire ; le concept de sécurité a été discuté avec tous les établissements et cela s'est bien passé en règle générale. Des compromis et des consensus ont été trouvés entre l'autorité et les établissements sur le nombre d'agents de sécurité. Nous allons vers une amélioration de la qualité des nuits lausannoises. C'est l'objectif de ce rapport-préavis, qui a des mesures qui touchent aussi à l'accès à l'alcool.

En ce qui concerne la limitation des horaires de vente d'alcool à 20 h ou 21 h que vous évoquiez, monsieur de Haller, en disant qu'on attend une modification hypothétique de la loi cantonale. J'aimerais vous inciter à demander rapidement cette modification de la loi cantonale, parce que la nouvelle Loi fédérale sur l'alcool nous permettra, si elle est acceptée par le Parlement et pour autant que les communes aient la compétence de limiter les horaires de vente d'alcool – ce que nous souhaitons –, d'imposer les mêmes restrictions horaires aux gares et aux commerces du territoire communal. Ce qui fait que la situation d'exception qu'on connaît à l'heure actuelle à la gare pourrait tomber avec cette nouvelle Loi sur l'alcool, à condition évidemment que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil nous donnent cette compétence du double horaire et nous permettent de fixer les horaires de vente d'alcool différents des horaires de fermeture des commerces. Encore une fois, monsieur de Haller, en fixant à 20 h les fermetures le vendredi et le samedi soir, comme l'a proposé la commission, nous avons trouvé un compromis entre santé publique et liberté économique qui me paraît raisonnable ; la restriction genevoise s'applique à l'ensemble des soirs de la semaine. Je vous invite à en rester là. La restriction à la liberté économique est faible avec une fermeture à 20 h et je ne crois pas du tout, comme vous le prétendez, que les petits commerces vont devoir fermer. Je suis convaincu que la majorité des petits commerces dans cette ville a aussi un rôle de lien social dans les quartiers et qu'ils ne font pas leur chiffre d'affaires que sur l'alcool le vendredi et le samedi soir. Si c'est le cas, alors peut-être qu'ils devront fermer et ce n'est pas plus mal, mais, encore une fois, je pense qu'on a trouvé une mesure qui porte le moins atteinte possible à la liberté économique et qui, en même temps, permet d'atteindre un but de santé et de sécurité publiques, qui est visé par ce préavis.

Je vais en rester là pour l'instant. Je vous invite à entrer en matière sur ce préavis et à soutenir les mesures que vous propose la Municipalité. On reviendra ensuite sur les différents amendements déposés. Dernière chose à l'attention de M. Stauber qui, malgré un ton un peu autoritaire et impérieux, n'a pas complètement tort. On vote ici un dispositif réglementaire et c'est vrai qu'il ne faut pas non plus surestimer la portée des dispositions réglementaires. L'essentiel en matière de politique de sécurité publique sera effectivement le résultat qu'on pourra atteindre en matière de vie nocturne, d'espace public et de lutte contre le deal. Avec ce préavis et avec le Plan de sécurité publique qu'a présenté la Municipalité de Lausanne, on se donne des instruments pour y parvenir. Mais c'est effectivement sur les résultats qu'il faudra pouvoir juger à la fin.

**La présidente** : – Je souhaite terminer la discussion générale avant que nous prenions la pause.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.)** : – Il me semble nécessaire de rappeler quelques attentes de la population, que nous représentons ici. Je parle autant des vieux, comme moi, qui ont été jeunes dans les années soixante, que des jeunes aujourd'hui ; je parle aussi des femmes en particulier, qui n'osent plus rentrer à pied tard le soir. Soit elles doivent se faire raccompagner, soit elles doivent prendre un taxi. C'est ce que me disaient il y a quelques



jours des jeunes avec qui je discutais de ce sujet. Les parents sont inquiets, les jeunes sont inquiets, voire des jeunes hommes sont parfois inquiets de devoir traverser la ville tard le soir. C'est une perte de liberté de savoir que l'espace public, dans lequel nous nous déplaçons sans trop d'inquiétude ou de souci il y a quelques années, est devenu un espace où nous n'osons plus traverser certaines rues ou certains quartiers.

Alors, oui, resserrons la vis, car le lien entre l'accessibilité de l'alcool et sa consommation fait l'objet de nombreuses études qui prouvent que ce lien est très fort ; il suffit de regarder les chiffres du CHUV que vous avez dans le rapport, qui montrent une véritable explosion du problème de santé publique que représente l'alcoolisation massive des jeunes, qui se retrouvent parfois des heures aux urgences avec un pronostic vital engagé. On ne peut pas, pour des raisons de santé publique, admettre ce genre de prise de risque sur des jeunes, qui ont en plus un risque de dépendance accru vu leur âge. Restreignons donc la vente d'alcool, car c'est un fait avéré que plus l'alcool est à disposition, plus on incite à la consommation.

Et si certains commerces ne vivent que de la vente d'alcool, eh bien, je pense qu'ils peuvent aussi essayer de jouer un autre rôle dans les quartiers, puisqu'il y a d'autres choses à vendre. Oui, resserrons aussi les conditions d'exploitation des établissements de nuit, dont certains, il faut le rappeler, sont dans des quartiers d'habitation. En tant que représentants des habitants de cette ville, nous avons à faire en sorte que tout le monde puisse y vivre.

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Je serai très bref et ne disserterais pas sur le préavis. J'ai juste une petite correction pour M<sup>me</sup> Longchamp. En Hollande, les étrangers peuvent bien consommer dans un coffee shop, sauf que depuis peu de temps, les coffee shops à la frontière de la Belgique ont été fermés pour empêcher les étrangers d'y venir. Donc, je voulais juste dire que les étrangers qui habitent en Hollande ont le droit de consommer dans un coffee shop.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – J'aimerais remercier M<sup>me</sup> Decollogny de son courage, de son constat des faits. Bien sûr, madame Decollogny, et chers collègues, Lausanne n'est pas que cela ! Mais c'est aussi cela. Nous nous posons quand même des questions et nous demandons pourquoi il a fallu tant d'années de déni de la réalité pour en arriver là. Je me souviens qu'on nous disait que c'était le fond de commerce de l'UDC, comme si nous nous délections de l'insécurité rampante, croissante, comme si nous nous délections des problèmes de mendicité qui, au niveau de l'ordre public, ne sont rien par rapport à ce que nous débattons ce soir ; respectons les proportions. Non, ce n'était pas notre fond de commerce. Oui, nous demandons à le partager, pour que nous puissions enfin en parler sans a priori, sans tabou, sans position politique.

Nous y sommes arrivés, mais il a fallu un certain temps ; mieux vaut tard que jamais, mais je regrette pour ma part qu'il ait fallu si longtemps. Je salue les mesures et le courage de la Municipalité. Laissons, le passé, c'est le passé ; regardons l'avenir et espérons pouvoir tendre tous ensemble à une amélioration de la vie nocturne dans une ville que nous aimons et qui n'est pas que cela ; elle mérite mieux.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :** – Comme cela a été dit, le Conseil communal le sait, la Municipalité le sait aussi, la vie nocturne est un atout pour Lausanne. Nous partageons cette préoccupation régulièrement avec les acteurs de la vie nocturne, notamment les établissements, qui ne s'appellent plus publics, avec lesquels nous avons de fréquentes discussions ; c'est peut-être un des paradoxes, mais ils sont aussi partie prenante et ont aussi la volonté de trouver des solutions pour pacifier ces nuits et augmenter leur qualité.

Par rapport à la prévention, n'importe quel spécialiste dira que le b.a.-ba des mesures à prendre c'est, d'une part, diminuer l'accessibilité du produit – et là, la Commune et le Canton ont quelques prérogatives – et c'est également le prix – tant la Commune que le Canton n'ont que très peu de prérogatives. Tout ceci est la recherche d'un équilibre très

difficile entre l'animation d'une ville-centre et la volonté de permettre aux habitants, et notamment ceux que l'on incite à venir habiter au centre-ville, de trouver un minimum de tranquillité. Cette difficulté de la recherche d'équilibre se trouve dans l'application, par exemple, de l'article 77 du SPGA par rapport aux logements, qui sont prépondérants dans tel ou tel quartier, et qui permet à la Municipalité de prescrire des horaires plus limités, avec de grandes difficultés à être compris par les tenanciers d'établissements – d'ailleurs, souvent, les démarches finissent au Tribunal et en procédures.

Dans des villes toutes proches, à Berne, par exemple, des dizaines de milliers de jeunes manifestent dans la rue pour avoir plus de vie nocturne et à Genève, il y a le même phénomène ; il y a en même temps une proposition de la Police cantonale du commerce de fermer un certain nombre d'établissements à minuit. Cela me rappelle quand j'étais en Suisse alémanique, où la *Polizeistunde* c'était effectivement 23 h ou minuit.

Avec ce préavis, la Municipalité souhaite deux choses. La première c'est d'avoir davantage de maîtrise sur la situation. L'heure de police à 3 h et les conditions qui seront posées aux établissements – qui sont par ailleurs discutables avec eux – pour avoir les prolongations en sont l'illustration. Effectivement, le Conseil communal et la Municipalité ont le droit de ne pas donner des heures de prolongation à un établissement qui, à répétitions, sert de l'alcool à des mineurs, ne respecte pas la vente d'alcools forts, ne respecte pas les décibels, etc. Il est aussi de notre responsabilité de nous montrer plus fermes par rapport à cela et d'empêcher ces établissements d'avoir des heures de prolongation, en tout cas pendant un certain temps.

A part une meilleure maîtrise de la situation, nous voulons aussi augmenter la responsabilisation des établissements. Un travail se fait actuellement entre le Corps de police et la Police du commerce. Tous les établissements sont contactés pour avoir un concept global de sécurité, soit les périmètres ou le nombre d'agents. C'est un travail qui se fait en concertation avec eux pour augmenter leur responsabilité, mais aussi leur professionnalisme, notamment par des cours de formation, par un apprentissage des lois. C'est vrai que, très souvent, lorsqu'il y a des contrôles de fonctionnaires communaux, qu'ils soient policiers ou de la Police du commerce, on s'aperçoit qu'il y a souvent une ignorance d'un certain nombre de lois, ou simplement on montre qu'on ne veut pas connaître ces lois. Ces choses sont importantes dans ce préavis : une meilleure maîtrise, augmenter de professionnalisme, augmenter les exigences qu'on peut avoir par rapport à cela ; c'est le b.a.-ba pour augmenter la qualité de la vie nocturne lausannoise.

La discussion est close.

---

La séance est levée à 20 h 10.

---